



**Avis d'assemblée
générale annuelle et
extraordinaire
des actionnaires 2013
et
circulaire de
sollicitation
de procurations
de la direction**

Notre assemblée générale annuelle et extraordinaire des actionnaires aura lieu le mardi 29 janvier 2013 à 11 h (heure de Montréal) au Centre Mont-Royal situé au 2200, rue Mansfield, Montréal (Québec).

À titre d'actionnaire de METRO INC., vous pouvez exercer les droits de vote rattachés à vos actions par procuration ou en personne à l'assemblée.

Votre vote est important.

Le présent document vous indique qui peut voter, sur quelle question vous voterez et comment exercer les droits de vote rattachés à vos actions. Veuillez le lire attentivement.

Table des matières

Avis de convocation	1
Circulaire de sollicitation de procurations de la direction	2
Sollicitation de procurations	2
Renseignements relatifs au vote	2
Actionnaires inscrits	2
Actionnaires non inscrits	3
Vote électronique à l'assemblée annuelle	3
Titres comportant droit de vote et leurs principaux porteurs	3
États financiers	3
Élection des administrateurs	4
Nomination des auditeurs	12
Indépendance des auditeurs	12
Honoraires pour les services des auditeurs externes	12
Ratification du règlement relatif au préavis	12
Vote consultatif sur la rémunération des hauts dirigeants	13
Propositions d'un actionnaire	13
Le conseil d'administration et ses comités	14
Rémunération des administrateurs	17
Rémunération de la haute direction	20
Gouvernance	40
Autres affaires	40
Propositions d'actionnaires en vue de l'assemblée annuelle de 2014	40
Information supplémentaire	40
Approbation par les administrateurs	40
Annexe A	41
Annexe B	43
Annexe C	47
Annexe D	48
Annexe E	49
Annexe F	52
Annexe G	54
Annexe H	55
Annexe I	64
Annexe J	65
Annexe K	66

Avis de convocation à l'assemblée générale annuelle et extraordinaire des actionnaires

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que l'assemblée générale annuelle et extraordinaire des actionnaires de METRO INC. (la « Société ») sera tenue au Centre Mont-Royal situé au 2200, rue Mansfield, Montréal (Québec), le 29 janvier 2013 à 11 h (heure de Montréal) aux fins suivantes :

1. recevoir les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice terminé le 29 septembre 2012 et le rapport des auditeurs indépendants sur ces états;
2. élire les administrateurs;
3. nommer les auditeurs;
4. examiner et, si jugé à propos, ratifier le règlement relatif aux préavis, dont le texte intégral est reproduit à titre d'Annexe A à la circulaire de sollicitation de procurations de la direction;
5. examiner et, si jugé à propos, adopter la résolution consultative approuvant l'approche de la Société portant sur la rémunération des membres de la haute direction;
6. examiner les propositions d'un actionnaire décrites à l'Annexe B de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction, une de ces propositions nécessitant un vote par le biais d'une résolution spéciale;
7. traiter toutes autres affaires qui pourraient être dûment soumises à l'assemblée.

Les porteurs d'actions ordinaires inscrits à la clôture des registres le 7 décembre 2012 ont droit d'être avisés de cette assemblée, d'y assister et d'y voter.

Montréal, le 7 décembre 2012

Par ordre du conseil d'administration

Le Secrétaire corporatif,



Simon Rivet

Note :

Les porteurs d'actions ordinaires qui seront dans l'impossibilité d'assister à l'assemblée sont priés de procéder selon les instructions prévues dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction et de faire parvenir leur procuration dès que possible, mais avant 17 h (heure de Montréal), le 28 janvier 2013.

Circulaire de sollicitation de procurations de la direction

La présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction (la « Circulaire ») est fournie relativement à la sollicitation de procurations pour l'assemblée générale annuelle et extraordinaire des actionnaires de METRO INC. (la « Société ») qui doit avoir lieu le mardi 29 janvier 2013, à l'endroit, à l'heure et aux fins énoncés à l'avis de convocation de cette assemblée joint aux présentes (l'« avis de convocation »), et pour toute reprise de celle-ci.

SOLLICITATION DE PROCURATIONS

La procuration ci-jointe est sollicitée par la direction de la Société. La sollicitation se fera principalement par la poste, mais les administrateurs, les dirigeants et les employés réguliers de la Société peuvent aussi solliciter des procurations par téléphone, par télécopieur, par Internet, au moyen d'annonces ou personnellement. La Société fera également appel aux services d'autres parties pour la sollicitation de procurations, notamment CST Phoenix Advisors. Les frais de sollicitation sont à la charge de la Société, y compris les frais reliés aux services fournis par cette firme, lesquels sont estimés à environ 31 500 \$.

De plus, la Société remboursera aux courtiers et aux prête-noms, sur demande, les dépenses raisonnablement encourues pour l'acheminement des formulaires d'instructions de vote et de la documentation qui y est jointe aux propriétaires réels d'actions ordinaires de la Société.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU VOTE

ACTIONNAIRES INSCRITS

Un actionnaire inscrit est un actionnaire dont les actions sont directement immatriculées à son nom aux registres des actionnaires de la Société. Les porteurs d'actions inscrits à la fermeture des bureaux de Montréal (Québec), le 7 décembre 2012 (la « date de clôture des registres »), seront habilités à assister à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement et à y exercer les droits de vote rattachés à leurs actions. Les actionnaires habilités à exercer en personne les droits de vote rattachés à leurs actions pourront nommer quelqu'un d'autre pour assister à l'assemblée (un « fondé de pouvoir ») et y exercer leurs droits de vote.

EXERCICE DES DROITS DE VOTE AU MOYEN D'UNE PROCURATION Les personnes nommées dans la procuration ci-jointe exerceront les droits de vote rattachés aux actions auxquelles se rapportent leurs procurations conformément aux directives de leur mandat. **Sauf indication contraire, ces droits de vote seront exercés « POUR » l'approbation des propositions auxquelles réfèrent les points 2, 3, 4 et 5 de l'avis de convocation et « CONTRE » les propositions auxquelles réfère le point 6 de l'avis de convocation.**

La procuration ci-jointe confère un pouvoir discrétionnaire aux personnes qui y sont nommées à l'égard de toute modification relative aux questions énoncées dans l'avis de convocation et toute autre question dont l'assemblée pourrait être régulièrement saisie. En date de la présente Circulaire, la direction de la Société n'a connaissance d'aucune modification ou autre question devant être soumise à l'assemblée.

NOMINATION DE FONDÉS DE POUVOIR Un actionnaire peut nommer, pour le représenter à l'assemblée, une personne autre que les personnes dont le nom apparaît comme fondé de pouvoir dans le formulaire de procuration ci-joint en insérant le nom de la personne choisie dans l'espace prévu à cette fin dans le formulaire de procuration. La personne ainsi nommée n'est pas tenue d'être actionnaire de la Société. Si l'actionnaire est une corporation, le formulaire de procuration doit être signé par un de ses dirigeants ou fondés de pouvoir dûment autorisés.

Vous pouvez transmettre vos directives de vote en suivant les instructions indiquées au recto et au verso du formulaire de procuration.

RÉVOCATION DE PROCURATIONS Un actionnaire qui signe et retourne le formulaire de procuration ci-joint peut révoquer sa procuration de toute manière permise par la loi, y compris par un écrit signé par lui ou par son fondé de pouvoir autorisé par écrit ou, si l'actionnaire est une corporation, par un de ses dirigeants ou fondés de pouvoir dûment autorisés, et déposé auprès de l'agent des transferts de la Société, Société de Fiducie Computershare du Canada, avant que la procuration n'ait été utilisée à l'assemblée à laquelle elle doit l'être ou à toute reprise de cette assemblée.

Si vous avez quelque question concernant les présentes, désirez une copie additionnelle de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction ou avez besoin d'aide afin de voter, nous vous invitons à contacter CST Phoenix Advisors au 1 (800) 246-2916.

ACTIONNAIRES NON INSCRITS

Un actionnaire non inscrit est un actionnaire dont les actions sont immatriculées au nom d'un représentant tel qu'un courtier en valeurs mobilières ou d'un autre intermédiaire plutôt qu'à son nom.

Les lois et les règlements sur les valeurs mobilières applicables exigent que le représentant d'un actionnaire non inscrit demande les instructions de vote de celui-ci avant l'assemblée. L'actionnaire non inscrit recevra de la part de son représentant une demande d'instructions de vote à l'égard du nombre d'actions que celui-ci détient pour le compte de l'actionnaire non inscrit. La demande d'instructions de vote envoyée par le représentant contiendra des instructions relatives à la signature et au renvoi du document, qui devraient être lues et suivies soigneusement par l'actionnaire non inscrit pour s'assurer que les droits de vote afférents à ses actions seront exercés en conséquence à l'assemblée.

L'actionnaire non inscrit qui ne pourra être présent à l'assemblée mais qui souhaite que les droits de vote afférents à ses actions soient exercés en son nom par un fondé de pouvoir doit par conséquent suivre les instructions de vote fournies par son représentant.

L'actionnaire non inscrit qui souhaite exercer les droits de vote afférents à ses actions en personne à l'assemblée doit inscrire son propre nom dans l'espace prévu à cette fin sur la demande d'instructions de vote afin de se désigner comme fondé de pouvoir et suivre les instructions de son représentant en ce qui concerne la signature et le renvoi du document.

Si vous avez quelque question concernant les présentes, désirez une copie additionnelle de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction ou avez besoin d'aide afin de voter, nous vous invitons à contacter CST Phoenix Advisors au 1 (800) 246-2916.

VOTE ÉLECTRONIQUE À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE

À l'assemblée de cette année, le vote à l'égard de tous les points à l'ordre du jour se fera par scrutin électronique plutôt que sur papier, conformément à notre engagement de réduire notre incidence sur l'environnement et afin d'accélérer le vote à l'assemblée. L'agent de transfert remettra aux actionnaires un appareil portatif ainsi que des instructions sur la façon de l'utiliser à l'assemblée.

TITRES COMPORTANT DROIT DE VOTE ET LEURS PRINCIPAUX PORTEURS

Les actions ordinaires représentent la seule catégorie d'actions de la Société comportant des droits de vote à une assemblée générale des actionnaires. Chaque action ordinaire confère un vote à son porteur. Chaque porteur d'actions ordinaires a droit, à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci, à un vote par action ordinaire immatriculée à son nom à la fermeture des bureaux, à la date de clôture des registres.

Au 30 novembre 2012, il y avait 96 482 901 actions ordinaires de la Société émises et en circulation qui représentaient 100 % des votes rattachés à toutes les actions de la Société.

À la connaissance des administrateurs et des dirigeants de la Société, les seules personnes qui, au 30 novembre 2012, exerçaient ou prétendaient exercer un droit de propriété véritable, un contrôle ou une emprise sur plus de 10 % des actions ordinaires de la Société étaient :

Nom	Nombre approximatif d'actions ordinaires	Pourcentage approximatif des actions ordinaires
Jarislowsky, Fraser Limited ⁽¹⁾	14 089 375	14,60 %
Fidelity Management & Research Company ⁽¹⁾	17 880 233	18,53 %

⁽¹⁾ Sur la foi des informations disponibles sur SEDAR (www.sedar.com).

ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice terminé le 29 septembre 2012 et le rapport des auditeurs indépendants sur ces états seront déposés à l'assemblée générale annuelle et extraordinaire des actionnaires. Ces états financiers consolidés sont reproduits dans le rapport annuel 2012 de la Société qui a été posté aux actionnaires qui l'ont requis avec l'avis de convocation à

l'assemblée générale annuelle et extraordinaire des actionnaires et la présente Circulaire. Le rapport annuel 2012 de la Société est disponible sur SEDAR (www.sedar.com) ainsi que sur le site Web de la Société (www.metro.ca).

ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Les statuts de la Société prévoient un minimum de sept (7) et un maximum de 19 administrateurs; le nombre devant être établi de temps à autre par résolution du conseil d'administration. Tout comme pour l'année 2012, le conseil d'administration de la Société a fixé à 14 le nombre d'administrateurs pour la prochaine année. Le règlement intérieur de la Société prévoit que chaque administrateur est élu pour un terme d'un an commençant à la date de l'assemblée annuelle des actionnaires à laquelle il est élu et se terminant à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou lors de l'élection de son successeur, à moins qu'il ne démissionne ou que son poste ne devienne vacant par suite de son décès, de sa destitution ou de toute autre cause. Selon une politique de la Société, toute personne qui était administrateur de la Société en date du 30 janvier 2012 pourra, par la suite, présenter sa candidature à titre d'administrateur en autant que lors de son élection elle soit âgée de moins de 72 ans. Toute autre personne pourra présenter sa candidature à titre d'administrateur de la Société en autant que lors de son élection elle soit âgée de moins de 72 ans et qu'elle ait alors occupé le poste d'administrateur de la Société pendant moins de 15 ans.


POLITIQUE DE VOTE MAJORITAIRE Le conseil d'administration a adopté une politique prévoyant qu'un candidat à l'élection au poste d'administrateur qui reçoit plus « d'abstention » que de voix « pour » dans le cadre de l'élection des administrateurs par les actionnaires devra offrir de présenter sa démission au président du conseil d'administration après l'assemblée où le vote relativement à l'élection de cet administrateur a eu lieu. Le comité de régie d'entreprise et de mise en candidature étudiera l'offre de démission présentée et recommandera au conseil d'administration de l'accepter ou de la refuser. Le conseil prendra sa décision et l'annoncera par voie de communiqué de presse dans les 90 jours suivant l'assemblée des actionnaires. L'administrateur qui offre de présenter sa démission ne doit pas prendre part aux délibérations du comité ou du conseil ayant trait à sa démission. Cette politique ne s'applique qu'en cas d'élection non contestée d'administrateurs. Une « élection non contestée d'administrateur » signifie que le nombre de candidats aux postes d'administrateur est égal au nombre d'administrateurs devant être élus et qu'il n'y a pas de sollicitation de procurations appuyant d'autres candidatures que celles présentées par le conseil d'administration. Sous réserve de restrictions qui pourraient être imposées par la loi, lorsque le conseil d'administration accepte l'offre de démission d'un administrateur et que l'administrateur démissionne, le conseil pourrait ne pourvoir au poste vacant qu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires. Il pourrait aussi choisir de nommer un nouvel administrateur qui, à son avis, mérite la confiance des actionnaires. Il pourrait en outre décider de convoquer une assemblée des actionnaires et y présenter un candidat afin de pourvoir au poste vacant.

CANDIDATS AU POSTE D'ADMINISTRATEUR Les candidats au poste d'administrateur sont des personnes qui occupent actuellement ces fonctions.

Les personnes dont le nom figure dans le formulaire de procuration ou d'instructions de vote ci-joint ont l'intention de voter « POUR » l'élection, comme administrateurs de la Société, des 14 candidats dont les noms figurent ci-dessous.

La direction de la Société ne prévoit pas que l'un ou l'autre des candidats soit incapable d'agir comme administrateur ou, pour quelque raison que ce soit, ne désire plus remplir cette fonction, mais si un tel cas se présentait pour quelque raison que ce soit avant l'élection, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint pourront voter pour un autre candidat de leur choix.

Le tableau suivant décrit les candidats au poste d'administrateur de la Société. Chaque candidat au poste d'administrateur de la Société exerce l'occupation principale indiquée vis-à-vis de son nom ou une fonction de direction au sein de la même entreprise ou d'une entreprise apparentée depuis au moins cinq (5) ans, sauf messieurs Christian W.E. Haub, Russell Goodman, Michael T. Rosicki et John H. Tory pour lesquels leurs autres fonctions sont décrites en regard de leur nom. L'expérience des candidats est décrite dans un bref résumé. Sont également mentionnés, les conseils des sociétés publiques au sein desquels les candidats siègent actuellement ainsi que les informations relatives à leur détention de titres de la Société. Aucun candidat au poste d'administrateur ne siège au même conseil d'administration qu'un autre candidat.


 <p>Marc DeSerres 59 ans Montréal, Québec Indépendant <u>Entrée au conseil :</u> 2002</p>	Principale fonction	Président de Omer DeSerres inc. (chaîne nationale de magasins de matériel artistique)	
	Comité(s)	<ul style="list-style-type: none"> • Régie d'entreprise et de mise en candidature • Audit 	
	Compétences et expérience	<ul style="list-style-type: none"> • Chef d'entreprise • Commerce de détail • Immobilier 	<ul style="list-style-type: none"> • Technologies de l'information • Ressources humaines/Rémunération • Marketing
	<p>Monsieur DeSerres est président de Omer DeSerres inc. depuis 1980. Il possède plus de 30 ans d'expérience dans le commerce de détail. Il détient un baccalauréat en administration de l'Université Concordia. De 1998 à 2012, monsieur DeSerres a été membre du conseil d'administration du Musée d'art contemporain de Montréal où il a agi à titre de président du conseil d'administration et dont il était également membre du comité de régie d'entreprise et du comité d'audit de 2004 à 2012.</p>		

INFORMATIONS RELATIVES À LA DÉTENTION DE TITRES

30 novembre 2012		2 décembre 2011		Variation nette totale (#)	Valeur à risque totale au 30 novembre 2012 (\$) ⁽¹⁾	Valeur à risque exprimée en multiple de la rémunération forfaitaire annuelle de base ⁽²⁾	Déten-tion minimale rencon-trée (✓) ou date limite pour la rencon-trer
Actions	UAD	Actions	UAD				
4 809	9 758	4 809	8 766	992	890 917	16,19	✓

⁽¹⁾ La valeur à risque totale est calculée en utilisant le cours de clôture au 30 novembre 2012 (61,16 \$).

⁽²⁾ Calculée en fonction de la rémunération forfaitaire annuelle de base en vigueur au 29 septembre 2012 (55 000 \$).


 <p>Claude Dussault 58 ans Québec, Québec Indépendant <u>Entrée au conseil :</u> 2005</p>	Principale fonction	Président du conseil d'administration de Intact Corporation Financière (société de services financiers)	
	Comité(s)	<ul style="list-style-type: none"> • Régie d'entreprise et de mise en candidature (président) • Ressources humaines 	
	Compétences et expérience	<ul style="list-style-type: none"> • Chef d'entreprise • Grande entreprise • Ressources humaines/Rémunération 	<ul style="list-style-type: none"> • Technologies de l'information • Expérience actuelle ou antérieure à titre d'administrateur de sociétés publiques • Marketing
	<p>Monsieur Dussault est président du conseil d'administration de Intact Corporation Financière depuis le 1^{er} janvier 2008. Il a également occupé divers postes de direction au sein du Groupe ING pendant plus de 20 ans dont celui de président et chef de la direction de ING Canada inc. (maintenant Intact Corporation Financière). Monsieur Dussault est actuaire et est Fellow de l'Institut canadien des actuaires et de la Casualty Actuarial Society. Il détient un baccalauréat en sciences actuarielles de l'Université Laval et a également participé au Advanced Executive Education Program de la Wharton School of Business.</p>		

INFORMATIONS RELATIVES À LA DÉTENTION DE TITRES

30 novembre 2012		2 décembre 2011		Variation nette totale (#)	Valeur à risque totale au 30 novembre 2012 (\$) ⁽¹⁾	Valeur à risque exprimée en multiple de la rémunération forfaitaire annuelle de base ⁽²⁾	Déten-tion minimale rencon-trée (✓) ou date limite pour la rencon-trer
Actions	UAD	Actions	UAD				
4 000	9 467	4 000	8 855	612	823 641	14,97	✓

⁽¹⁾ La valeur à risque totale est calculée en utilisant le cours de clôture au 30 novembre 2012 (61,16 \$).

⁽²⁾ Calculée en fonction de la rémunération forfaitaire annuelle de base en vigueur au 29 septembre 2012 (55 000 \$).


 <p>Serge Ferland 57 ans Québec, Québec Non Indépendant <u>Entrée au conseil :</u> 1997</p>	Principale fonction	Président d'Alimentation Serro inc. et de Supermarché Claka inc. (marchés d'alimentation)
	Compétences et expérience	<ul style="list-style-type: none"> • Chef d'entreprise • Commerce de détail/Secteur de l'alimentation • Marketing
	<p>Monsieur Ferland possède une expérience de plus de 30 ans dans la gestion de marchés d'alimentation. En effet, il possède et exploite des supermarchés sous la bannière Metro depuis 1981. Monsieur Ferland détient un baccalauréat en administration et une licence en comptabilité de l'Université Laval. Il est administrateur de la Société du Centre des Congrès de Québec.</p>	

INFORMATIONS RELATIVES À LA DÉTENTION DE TITRES

30 novembre 2012		2 décembre 2011		Variation nette totale (#)	Valeur à risque totale au 30 novembre 2012 (\$) ⁽¹⁾	Valeur à risque exprimée en multiple de la rémunération forfaitaire annuelle de base ⁽²⁾	Détention minimale rencontrée (✓) ou date limite pour la rencontrer
Actions	UAD	Actions	UAD				
41 915	13 644	41 915	12 162	1 482	3 397 988	61,78	✓

⁽¹⁾ La valeur à risque totale est calculée en utilisant le cours de clôture au 30 novembre 2012 (61,16 \$).

⁽²⁾ Calculée en fonction de la rémunération forfaitaire annuelle de base en vigueur au 29 septembre 2012 (55 000 \$).


 <p>Paule Gauthier C.P., O.C., O.Q., c.r. 69 ans Québec, Québec Indépendante <u>Entrée au conseil :</u> 2001</p>	Principale fonction	Associée, Stein Monast S.E.N.C.R.L. (cabinet d'avocats)
	Comité(s)	<ul style="list-style-type: none"> • Ressources humaines • Régie d'entreprise et de mise en candidature
	Compétences et expérience	<ul style="list-style-type: none"> • Grande entreprise • Ressources humaines/Rémunération • Juridique • Expérience actuelle ou antérieure à titre d'administrateur de sociétés publiques
<p>Madame Gauthier est avocate. Elle a siégé et siège actuellement au sein de nombreux comités, incluant notamment des comités de ressources humaines et de régie d'entreprise. Elle est présentement administratrice de TransCanada Corporation et de la Banque Royale du Canada. Elle détient une maîtrise en droit commercial de l'Université Laval.</p>		

INFORMATIONS RELATIVES À LA DÉTENTION DE TITRES

30 novembre 2012		2 décembre 2011		Variation nette totale (#)	Valeur à risque totale au 30 novembre 2012 (\$) ⁽¹⁾	Valeur à risque exprimée en multiple de la rémunération forfaitaire annuelle de base ⁽²⁾	Détention minimale rencontrée (✓) ou date limite pour la rencontrer
Actions	UAD	Actions	UAD				
5 004	8 618	5 004	7 582	1 036	833 121	15,14	✓

⁽¹⁾ La valeur à risque totale est calculée en utilisant le cours de clôture au 30 novembre 2012 (61,16 \$).

⁽²⁾ Calculée en fonction de la rémunération forfaitaire annuelle de base en vigueur au 29 septembre 2012 (55 000 \$).


 <p>Paul Gobeil FCPA, FCA 70 ans Ottawa, Ontario Indépendant <u>Entrée au conseil :</u> 1990</p>	Principale fonction	Vice-président du conseil d'administration de la Société	
	Comité(s)	<ul style="list-style-type: none"> • Régie d'entreprise et de mise en candidature 	
	Compétences et expérience	<ul style="list-style-type: none"> • Chef d'entreprise • Commerce de détail/Secteur de l'alimentation • Expert financier 	<ul style="list-style-type: none"> • Gouvernement • Expérience actuelle ou antérieure à titre d'administrateur de sociétés publiques • Grande entreprise
	<p>Monsieur Gobeil est vice-président du conseil d'administration de la Société depuis 1990. Auparavant, il a occupé des postes de direction dans diverses entreprises du domaine alimentaire ainsi qu'au sein du gouvernement du Québec, où il a notamment été ministre délégué à l'administration, président du Conseil du trésor et ministre des Affaires internationales. Monsieur Gobeil est comptable agréé et détient une maîtrise en commerce et une maîtrise en comptabilité de l'Université de Sherbrooke et a suivi le programme de perfectionnement des cadres de Harvard Business School. Il est administrateur de la Banque Nationale du Canada et de MDN inc.</p>		

INFORMATIONS RELATIVES À LA DÉTENTION DE TITRES

30 novembre 2012		2 décembre 2011		Variation nette totale (#)	Valeur à risque totale au 30 novembre 2012 (\$) ⁽¹⁾	Valeur à risque exprimée en multiple de la rémunération forfaitaire annuelle de base ⁽²⁾	Détenion minimale rencontrée (✓) ou date limite pour la rencontrer
Actions	UAD	Actions	UAD				
76 200	4 944	77 300	4 485	-641	4 962 767	90,23	✓

⁽¹⁾ La valeur à risque totale est calculée en utilisant le cours de clôture au 30 novembre 2012 (61,16 \$).

⁽²⁾ Calculée en fonction de la rémunération forfaitaire annuelle de base en vigueur au 29 septembre 2012 (55 000 \$).


 <p>Russell Goodman FCPA, FCA 59 ans Mont-Tremblant, Québec Indépendant <u>Entrée au conseil :</u> 2012</p>	Principale fonction	Administrateur de sociétés	
	Comité(s)	<ul style="list-style-type: none"> • Audit 	
	Compétences et expérience	<ul style="list-style-type: none"> • Haut dirigeant • Expert financier • Ressources humaines/Rémunération 	<ul style="list-style-type: none"> • Grande entreprise • Immobilier • Expérience actuelle ou antérieure à titre d'administrateur de sociétés publiques
	<p>Monsieur Goodman est administrateur et président des comités d'audit et des finances de Les Vêtements de Sport Gildan inc. et Whistler Blackcomb Holdings Inc. Il a fait carrière chez PricewaterhouseCoopers LLP et Price Waterhouse LLP jusqu'à sa retraite en 2011. De 1998 à 2011, il a occupé des postes d'associé directeur pour plusieurs unités commerciales au Canada et pour les Amériques principalement en fusions et acquisitions, restructurations et affaires corporatives. Monsieur Goodman est un comptable professionnel agréé et il est diplômé de l'Université McGill en administration et est Fellow de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec.</p>		

INFORMATIONS RELATIVES À LA DÉTENTION DE TITRES

30 novembre 2012		2 décembre 2011		Variation nette totale (#)	Valeur à risque totale au 30 novembre 2012 (\$) ⁽¹⁾	Valeur à risque exprimée en multiple de la rémunération forfaitaire annuelle de base ⁽²⁾	Détenion minimale rencontrée (✓) ou date limite pour la rencontrer
Actions	UAD	Actions	UAD				
—	668	—	—	668	40 854	0,74	31-01-2015

⁽¹⁾ La valeur à risque totale est calculée en utilisant le cours de clôture au 30 novembre 2012 (61,16 \$).

⁽²⁾ Calculée en fonction de la rémunération forfaitaire annuelle de base en vigueur au 29 septembre 2012 (55 000 \$).


 <p>Christian W.E. Haub 48 ans Greenwich, Connecticut États-Unis d'Amérique Indépendant <u>Entrée au conseil :</u> 2006</p>	Principale fonction	Co-chef de la direction de The Tengelmann Group	
	Comité(s)	<ul style="list-style-type: none"> • Ressources humaines 	
	Compétences et expérience	<ul style="list-style-type: none"> • Chef d'entreprise • Commerce de détail/Secteur de l'alimentation • Ressources humaines/Rémunération 	<ul style="list-style-type: none"> • Grande entreprise • Immobilier • Expérience actuelle ou antérieure à titre d'administrateur de sociétés publiques
	<p>Monsieur Haub est co-chef de la direction de The Tengelmann Group («Tengelmann»), une importante société allemande œuvrant dans le commerce de l'alimentation au détail et à ce titre, il dirige les activités de cette entreprise en Amérique du Nord. De 1991 à 2012, il a occupé différents postes de haute direction dont celui de président du conseil d'administration, au sein de The Great Atlantic & Pacific Tea Company, Inc., une filiale de Tengelmann, jusqu'à sa disposition en 2012. Il détient une maîtrise en sciences économiques et sociales de l'Université d'économie et d'administration des affaires d'Autriche.</p>		

INFORMATIONS RELATIVES À LA DÉTENTION DE TITRES

30 novembre 2012		2 décembre 2011		Variation nette totale (#)	Valeur à risque totale au 30 novembre 2012 (\$) ⁽¹⁾	Valeur à risque exprimée en multiple de la rémunération forfaitaire annuelle de base ⁽²⁾	Détenion minimale rencontrée (✓) ou date limite pour la rencontrer
Actions	UAD	Actions	UAD				
4 500	10 297	4 500	8 693	1 604	904 984	16,45	✓

⁽¹⁾ La valeur à risque totale est calculée en utilisant le cours de clôture au 30 novembre 2012 (61,16 \$).

⁽²⁾ Calculée en fonction de la rémunération forfaitaire annuelle de base en vigueur au 29 septembre 2012 (55 000 \$).


 <p>Michel Labonté 67 ans Montréal, Québec Indépendant <u>Entrée au conseil :</u> 2006</p>	Principale fonction	Administrateur de sociétés	
	Comité(s)	<ul style="list-style-type: none"> • Audit (président) 	
	Compétences et expérience	<ul style="list-style-type: none"> • Haut dirigeant • Secteur public • Technologies de l'information 	<ul style="list-style-type: none"> • Expert financier • Grande entreprise • Expérience actuelle ou antérieure à titre d'administrateur de sociétés publiques
	<p>Monsieur Labonté est administrateur de la Banque Laurentienne du Canada de même qu'administrateur et président du comité d'audit de Otera Capital inc. Pendant 15 ans, il a occupé plusieurs postes de haute direction, notamment à titre de vice-président, finances, d'abord auprès d'Hydro-Québec puis à la Banque Nationale du Canada. De 2005 à octobre 2006, il a agi comme conseiller à la direction de la Banque Nationale du Canada. Monsieur Labonté détient un baccalauréat en architecture de la Faculty of Engineering de l'Université McGill ainsi qu'une maîtrise en urbanisme de l'Université de Montréal.</p>		

INFORMATIONS RELATIVES À LA DÉTENTION DE TITRES

30 novembre 2012		2 décembre 2011		Variation nette totale (#)	Valeur à risque totale au 30 novembre 2012 (\$) ⁽¹⁾	Valeur à risque exprimée en multiple de la rémunération forfaitaire annuelle de base ⁽²⁾	Détenion minimale rencontrée (✓) ou date limite pour la rencontrer
Actions	UAD	Actions	UAD				
—	7 148	—	6 055	1 093	437 171	7,94	✓

⁽¹⁾ La valeur à risque totale est calculée en utilisant le cours de clôture au 30 novembre 2012 (61,16 \$).

⁽²⁾ Calculée en fonction de la rémunération forfaitaire annuelle de base en vigueur au 29 septembre 2012 (55 000 \$).


 Eric R. La Flèche 50 ans Ville Mont-Royal, Québec Non Indépendant Entrée au conseil : 2008	Principale fonction	Président et chef de la direction de la Société	
	Compétences et expérience	<ul style="list-style-type: none"> • Chef d'entreprise • Commerce de détail/Secteur de l'alimentation • Ressources humaines/Rémunération 	<ul style="list-style-type: none"> • Grande entreprise • Immobilier • Marketing
	<p>Monsieur La Flèche est président et chef de la direction de la Société depuis avril 2008. À l'emploi de la Société depuis 1991, il a occupé plusieurs postes de direction, notamment celui de vice-président exécutif et chef de l'exploitation de 2005 à 2008. Monsieur La Flèche détient une maîtrise en administration des affaires de Harvard Business School et une licence en droit civil de l'Université d'Ottawa. Il est administrateur et membre du comité d'audit de la Banque de Montréal.</p>		

INFORMATIONS RELATIVES À LA DÉTENTION DE TITRES

30 novembre 2012		2 décembre 2011		Variation nette totale (#)	Valeur à risque totale au 30 novembre 2012 (\$) ⁽¹⁾	Valeur à risque exprimée en multiple de la rémunération forfaitaire annuelle de base ⁽²⁾	Détenion minimale rencontrée (✓) ou date limite pour la rencontrer ⁽²⁾
Actions	UAD	Actions	UAD				
70 349	—	65 120	—	5 229	4 302 544	—	✓

⁽¹⁾ La valeur à risque totale est calculée en utilisant le cours de clôture au 30 novembre 2012 (61,16 \$).

⁽²⁾ Voir la rubrique « Détenion minimale d'actions et d'UAR par les hauts dirigeants visés » à la page 27 de la présente Circulaire.


 Pierre H. Lessard F.C.P.A., F.C.A., C.B.H.F. 70 ans Westmount, Québec Non Indépendant Entrée au conseil : 1990	Principale fonction	Président exécutif du conseil d'administration de la Société	
	Compétences et expérience	<ul style="list-style-type: none"> • Chef d'entreprise • Commerce de détail/Secteur de l'alimentation • Ressources humaines/Rémunération 	<ul style="list-style-type: none"> • Expert financier • Marketing • Expérience actuelle et antérieure à titre d'administrateur de sociétés publiques
	<p>Monsieur Lessard est président exécutif du conseil d'administration de la Société depuis avril 2008. De 1990 jusqu'à avril 2008, il a été président et chef de la direction de la Société. Monsieur Lessard est comptable agréé et il détient une maîtrise en sciences commerciales de l'Université Laval ainsi qu'une maîtrise en administration des affaires de Harvard Business School. Il est administrateur de Groupe SNC-Lavalin inc.</p>		

INFORMATIONS RELATIVES À LA DÉTENTION DE TITRES

30 novembre 2012		2 décembre 2011		Variation nette totale (#)	Valeur à risque totale au 30 novembre 2012 (\$) ⁽¹⁾	Valeur à risque exprimée en multiple de la rémunération forfaitaire annuelle de base ⁽²⁾	Détenion minimale rencontrée (✓) ou date limite pour la rencontrer
Actions	UAD	Actions	UAD				
209 000	12 645	229 000	10 346	-17 701	13 555 808	30,12	✓

⁽¹⁾ La valeur à risque totale est calculée en utilisant le cours de clôture au 30 novembre 2012 (61,16 \$).

⁽²⁾ Calculée en fonction de la rémunération annuelle en vigueur au 29 septembre 2012 (450 000 \$).


 Marie-José Nadeau 59 ans Montréal, Québec Indépendante Entrée au conseil : 2000	Principale fonction	Vice-présidente exécutive, Affaires corporatives et Secrétaire générale d'Hydro-Québec	
	Comité(s)	<ul style="list-style-type: none"> • Audit • Ressources humaines 	
	Compétences et expérience	<ul style="list-style-type: none"> • Haut dirigeant • Grande entreprise • Ressources humaines/Rémunération 	<ul style="list-style-type: none"> • Secteur public • Juridique • Expérience actuelle et antérieure à titre d'administrateur de sociétés publiques
	<p>Madame Nadeau est membre de la haute direction d'Hydro-Québec depuis 20 ans et elle possède une vaste expérience dans les domaines stratégiques d'une grande entreprise. Depuis 2007, elle est membre du conseil d'administration, préside le comité des communications et est membre du comité des finances du Conseil mondial de l'énergie. Madame Nadeau est avocate et elle détient une maîtrise en droit public de l'Université d'Ottawa.</p>		

INFORMATIONS RELATIVES À LA DÉTENTION DE TITRES

30 novembre 2012		2 décembre 2011		Variation nette totale (#)	Valeur à risque totale au 30 novembre 2012 (\$) ⁽¹⁾	Valeur à risque exprimée en multiple de la rémunération forfaitaire annuelle de base ⁽²⁾	Déten- tion minimale rencontrée (✓) ou date limite pour la rencontrer
Actions	UAD	Actions	UAD				
4 887	6 244	4 887	4 430	1 814	680 771	12,37	✓

⁽¹⁾ La valeur à risque totale est calculée en utilisant le cours de clôture au 30 novembre 2012 (61,16 \$).

⁽²⁾ Calculée en fonction de la rémunération forfaitaire annuelle de base en vigueur au 29 septembre 2012 (55 000 \$).


 Réal Raymond 62 ans Montréal, Québec Indépendant Entrée au conseil : 2008	Principale fonction	Administrateur principal de la Société	
	Comité(s)	<ul style="list-style-type: none"> • Ressources humaines (président) 	
	Compétences et expérience	<ul style="list-style-type: none"> • Chef d'entreprise • Expert financier • Ressources humaines/Rémunération 	<ul style="list-style-type: none"> • Grande entreprise • Immobilier • Expérience actuelle ou antérieure à titre d'administrateur de sociétés publiques
	<p>Monsieur Raymond est administrateur principal de la Société depuis janvier 2010. Il a fait carrière à la Banque Nationale du Canada, dont il a été le président et chef de la direction, de mars 2002 à mai 2007. Il est diplômé de l'Université Laval en administration et détient une maîtrise en administration des affaires de l'Université du Québec à Montréal ainsi qu'un diplôme de l'Institut des Banquiers Canadiens. Il siège aux conseils d'administration de la Caisse de dépôt et placement du Québec et de Héroux-Devtek inc.</p>		

INFORMATIONS RELATIVES À LA DÉTENTION DE TITRES

30 novembre 2012		2 décembre 2011		Variation nette totale (#)	Valeur à risque totale au 30 novembre 2012 (\$) ⁽¹⁾	Valeur à risque exprimée en multiple de la rémunération forfaitaire annuelle de base ⁽²⁾	Déten- tion minimale rencontrée (✓) ou date limite pour la rencontrer
Actions	UAD	Actions	UAD				
6 000	5 629	6 000	4 544	1 085	711 229	12,93	✓

⁽¹⁾ La valeur à risque totale est calculée en utilisant le cours de clôture au 30 novembre 2012 (61,16 \$).

⁽²⁾ Calculée en fonction de la rémunération forfaitaire annuelle de base en vigueur au 29 septembre 2012 (55 000 \$).


 Michael T. Rosicki 69 ans Orillia, Ontario Indépendant Entrée au conseil : 2009	Principale fonction	Administrateur de sociétés	
	Comité(s)	• Régie d'entreprise et de mise en candidature	
	Compétences et expérience	<ul style="list-style-type: none"> • Chef d'entreprise • Commerce de détail/Secteur de l'alimentation • Marketing 	<ul style="list-style-type: none"> • Grande entreprise • Ressources humaines/Rémunération • Expérience actuelle et antérieure à titre d'administrateur de sociétés publiques
	<p>Monsieur Rosicki est administrateur et président du conseil de Second Cup Limitée. Il siège également au conseil d'administration de Aastra Technologies Limited. Monsieur Rosicki a passé la majeure partie de sa carrière dans l'industrie canadienne de la fabrication alimentaire et, de 2004 à 2011, il était président et directeur général de Wexford Group Inc., une entreprise de consultation. Il a été, de 1999 à 2004, président du conseil de même que président et chef de la direction de Parmalat North America.</p>		

INFORMATIONS RELATIVES À LA DÉTENTION DE TITRES

30 novembre 2012		2 décembre 2011		Variation nette totale (#)	Valeur à risque totale au 30 novembre 2012 (\$) ⁽¹⁾	Valeur à risque exprimée en multiple de la rémunération forfaitaire annuelle de base ⁽²⁾	Détenion minimale rencontrée (✓) ou date limite pour la rencontrer
Actions	UAD	Actions	UAD				
1 000	4 532	1 000	3 251	1 281	338 337	6,15	✓

⁽¹⁾ La valeur à risque totale est calculée en utilisant le cours de clôture au 30 novembre 2012 (61,16 \$).

⁽²⁾ Calculée en fonction de la rémunération forfaitaire annuelle de base en vigueur au 29 septembre 2012 (55 000 \$).

 John H. Tory c.r., O. Ont. 58 ans Toronto, Ontario Indépendant Entrée au conseil : 2011	Principale fonction	Administrateur de sociétés	
	Comité(s)	• Audit	
	Compétences et expérience	<ul style="list-style-type: none"> • Chef d'entreprise • Gouvernement • Ressources humaines/Rémunération 	<ul style="list-style-type: none"> • Grande entreprise • Juridique • Expérience actuelle et antérieure à titre d'administrateur de sociétés publiques
	<p>Monsieur Tory est administrateur de sociétés. De 2004 à 2009, il a siégé comme député et chef de l'opposition officielle à l'Assemblée législative de l'Ontario. Auparavant, il a occupé le poste de président et chef de la direction de Rogers Cable Inc., de 1999 à 2003, et de Rogers Media Inc., de 1995 à 1999. Monsieur Tory est avocat. Il siège au conseil d'administration de Rogers Communication Inc. Il est également administrateur et président du comité d'audit de Cara Operations Limited.</p>		

INFORMATIONS RELATIVES À LA DÉTENTION DE TITRES

30 novembre 2012		2 décembre 2011		Variation nette totale (#)	Valeur à risque totale au 30 novembre 2012 (\$) ⁽¹⁾	Valeur à risque exprimée en multiple de la rémunération forfaitaire annuelle de base ⁽²⁾	Détenion minimale rencontrée (✓) ou date limite pour la rencontrer
Actions	UAD	Actions	UAD				
600	1 870	—	815	1 655	151 065	2,74	25-01-2014

⁽¹⁾ La valeur à risque totale est calculée en utilisant le cours de clôture au 30 novembre 2012 (61,16 \$).

⁽²⁾ Calculée en fonction de la rémunération forfaitaire annuelle de base en vigueur au 29 septembre 2012 (55 000 \$).

Des informations supplémentaires sur les candidats au poste d'administrateur ayant occupé ou occupant un poste dans d'autres sociétés se retrouvent dans la rubrique intitulée « Administrateurs et dirigeants » de la notice annuelle. La notice annuelle 2012 de la Société est disponible sur SEDAR (www.sedar.com) ainsi que sur le site Web de la Société (www.metro.ca).

NOMINATION DES AUDITEURS

Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables agréés, ont été nommés initialement à titre d'auditeurs de la Société le 27 janvier 1998, date depuis laquelle ils occupent cette fonction. **Les personnes mentionnées dans le formulaire de procuration ou d'instructions de vote ci-joint ont l'intention de voter « POUR » les nommer à nouveau auditeurs de la Société lors de l'assemblée générale annuelle et extraordinaire.**

INDÉPENDANCE DES AUDITEURS

Pour l'exercice financier 2012, le comité d'audit de la Société a obtenu de Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. une confirmation écrite de son indépendance et de son objectivité par rapport à la Société, au sens du code de déontologie de l'Ordre des comptables agréés du Québec.

HONORAIRES POUR LES SERVICES DES AUDITEURS EXTERNES

Pour les exercices terminés le 29 septembre 2012 et le 24 septembre 2011, les honoraires suivants ont été facturés par les auditeurs externes pour les services d'audit, les services liés à l'audit, les services fiscaux et les autres services fournis par les auditeurs externes.

	2012	2011
Honoraires de l'audit	1 846 129 \$	1 491 891 \$
Honoraires pour services liés à l'audit	299 367 \$	347 848 \$
Honoraires pour services fiscaux	579 881 \$	332 507 \$
Autres honoraires	—	—

Les honoraires pour services liés à l'audit sont principalement des honoraires relatifs à des consultations comptables liées à des questions portant sur la comptabilité ou à la présentation de l'information financière qui ne sont pas classées comme des « services d'audit », à de l'audit des états financiers des régimes de retraite et à l'exécution de tests informatiques sur le contrôle interne pour la direction.

Les honoraires pour services fiscaux sont principalement des honoraires pour de l'assistance relative aux éléments fiscaux réglementaires qui traitent de déclaration de revenus fédérale et provinciale, de déclaration de taxes de vente et d'accise, des honoraires relatifs à de la consultation en regard de l'incidence de certaines opérations précises en fiscalité, douanes ou taxes de vente ainsi que de l'assistance relative aux audits fiscaux des gouvernements concernant l'impôt fédéral et provincial, la taxe de vente, les douanes et les retenues à la source.

RATIFICATION DU RÈGLEMENT RELATIF AU PRÉAVIS

Le 7 décembre 2012, le conseil d'administration de la Société a adopté le règlement relatif au préavis dont le texte intégral est reproduit à titre d'Annexe A à la présente Circulaire. Ce règlement établit notamment un délai pour la présentation à la Société par des actionnaires de l'avis de mise en candidature d'administrateurs avant une assemblée annuelle ou extraordinaire des actionnaires à laquelle des administrateurs doivent être élus. Il prévoit également les renseignements qui devront être fournis par un actionnaire pour que l'avis soit valide. Le règlement permet à la Société d'être avisée suffisamment à l'avance de la mise en candidature de personnes au poste d'administrateur et de disposer de tous les renseignements nécessaires sur tous les candidats. Ainsi, la Société sera en mesure d'évaluer les compétences des candidats proposés et leur aptitude à siéger comme administrateur. Ce règlement facilitera également la tenue de réunions de façon efficace et ordonnée. À l'assemblée, il sera demandé aux actionnaires d'examiner et, s'il est jugé à propos, d'adopter la résolution suivante en vue de ratifier le règlement relatif au préavis :

« IL EST RÉSOLU, À TITRE DE RÉOLUTION DES ACTIONNAIRES :

QUE le règlement relatif au préavis adopté par le conseil d'administration de la Société et dont le texte est reproduit à titre d'Annexe A à la circulaire de sollicitation de procurations de la direction soit ratifié;

QUE tout administrateur ou membre de la direction reçoive, et chacun d'eux reçoit par les présentes, l'autorisation et l'instruction, pour le compte et au nom de la Société, de prendre toutes les mesures que cette personne juge nécessaires ou souhaitables pour donner effet à la présente résolution. »

Le conseil d'administration et la direction estiment que le règlement relatif au préavis est dans le meilleur intérêt de la Société et, par conséquent, le conseil d'administration et la direction recommandent aux actionnaires de voter « **POUR** » l'approbation de la résolution relative à ce règlement, qui, pour être adoptée, nécessite le vote affirmatif d'au moins la majorité simple des voix exprimées, en personne ou par procuration, à l'assemblée des actionnaires.

À moins d'indication contraire dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint ou dans le formulaire d'instructions de vote ont l'intention de voter « POUR » l'approbation de la résolution sur le règlement relatif au préavis.

VOTE CONSULTATIF SUR LA RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS

Le 13 novembre 2012, le conseil d'administration de la Société a approuvé une politique relative au vote consultatif sur la rémunération des hauts dirigeants. Le vote consultatif sur la rémunération a pour objectif de permettre aux actionnaires de se prononcer, lors de l'assemblée annuelle, sur l'approche de la Société en matière de rémunération des hauts dirigeants, laquelle information est divulguée sous la rubrique « Rémunération de la haute direction » se trouvant aux pages 20 à 40 de la présente Circulaire.

À l'assemblée, les actionnaires seront appelés à voter sur la résolution consultative suivante :

«IL EST RÉSOLU, à titre consultatif et sans que soient diminués le rôle et les responsabilités du conseil d'administration, que les actionnaires acceptent l'approche en matière de rémunération des hauts dirigeants qui est énoncée dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction transmise en vue de l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société de 2013.»

Le vote étant consultatif, il ne liera pas les membres du conseil d'administration. Toutefois, le conseil d'administration prendra en considération le résultat du vote lors de la révision et de l'approbation des politiques et des décisions en matière de rémunération des hauts dirigeants.

De plus amples informations sur la rémunération de la haute direction de la Société se retrouvent dans la rubrique « Rémunération de la haute direction » de la présente Circulaire.

Le conseil d'administration et la direction recommandent aux actionnaires de voter « **POUR** » l'approbation de ladite résolution.

À moins d'indication contraire dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint ou dans le formulaire d'instructions de vote ont l'intention de voter « POUR » l'approbation de la résolution sur le vote consultatif sur la rémunération des hauts dirigeants.

PROPOSITIONS D'UN ACTIONNAIRE

L'Annexe B jointe à la présente Circulaire comporte cinq (5) propositions d'un actionnaire qui ont été soumises aux fins d'examen à l'assemblée ainsi que l'explication par le conseil d'administration de la Société de ses motifs d'opposition à ces propositions.

Le conseil d'administration et la direction recommandent aux actionnaires de voter « **CONTRE** » chacune de ces propositions pour les raisons décrites à l'Annexe B de la présente Circulaire.

Si ces propositions sont soumises à l'assemblée, à moins d'indication contraire, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote ont l'intention de voter « CONTRE » chacune de ces propositions. Il est à noter que la proposition numéro cinq (5) (relative au changement de nom de la Société) requiert le vote par le biais d'une résolution spéciale, qui pour être adoptée nécessite un vote affirmatif d'au moins les deux tiers (2/3) des voix exprimées, en personne ou par procuration, tandis que les autres propositions requièrent le vote par le biais d'une résolution ordinaire, qui pour être adoptée, nécessite la majorité simple des voix exprimées.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET SES COMITÉS

MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION Le conseil d'administration a adopté un mandat dans lequel il décrit son rôle. Le texte du mandat du conseil d'administration se retrouve à l'Annexe C de la présente Circulaire.

DESCRIPTION DES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LEUR MANDAT À la suite de l'adoption des modifications apportées au Règlement intérieur de la Société le 31 janvier 2012, le comité exécutif, qui n'avait pas siégé depuis plusieurs années, a été aboli. Il existe donc présentement trois (3) comités permanents du conseil, soit le comité des ressources humaines, le comité d'audit et le comité de régie d'entreprise et de mise en candidature.

Le comité des ressources humaines est composé de cinq (5) membres, tous des administrateurs indépendants. Le comité s'est réuni quatre (4) fois durant l'exercice financier 2012. Le texte du mandat du comité des ressources humaines se retrouve à l'Annexe D de la présente Circulaire.

Le comité d'audit s'est réuni cinq (5) fois durant l'exercice financier 2012. Le texte du mandat de ce comité se retrouve à l'Annexe E de la présente Circulaire. La composition du comité est décrite dans la rubrique intitulée « Informations à propos du comité d'audit » se trouvant à la page 15 de la présente Circulaire.

Le comité de régie d'entreprise et de mise en candidature est composé de cinq (5) membres, tous des administrateurs indépendants. Le comité s'est réuni six (6) fois durant l'exercice financier 2012. Le texte du mandat du comité de régie d'entreprise et de mise en candidature se retrouve à l'Annexe F de la présente Circulaire.

PARTICIPATION AUX RÉUNIONS DU CONSEIL ET AUX RÉUNIONS DES COMITÉS Le tableau ci-après indique le nombre de réunions du conseil et de ses comités permanents tenues durant l'exercice financier clos le 29 septembre 2012 ainsi que la participation des administrateurs à ces réunions. Il indique également pour chaque administrateur les comités dont il est membre et, le cas échéant, les fonctions particulières qu'il exerce.

RÉUNIONS DU CONSEIL ET DES COMITÉS

Conseil 10 Comité d'audit (C.A.) 5 Comité des ressources humaines (C.R.H.) 4 Comité de régie d'entreprise et de mise en candidature (R.E.M.C.) 6			
Administrateur	Participation aux réunions du conseil	Comités	Participation aux réunions des comités
Marc DeSerres	9 sur 10	R.E.M.C.	5 sur 6
		C.A.	4 sur 5
Claude Dussault	9 sur 10	R.E.M.C. (président)	6 sur 6
		C.R.H.	4 sur 4
Serge Ferland	9 sur 10	—	—
Paule Gauthier	9 sur 10	C.R.H.	4 sur 4
		R.E.M.C.	6 sur 6
Paul Gobeil	10 sur 10	R.E.M.C.	6 sur 6
Russell Goodman ⁽¹⁾	6 sur 6	C.A.	2 sur 2
Christian W.E. Haub	9 sur 10	C.R.H.	4 sur 4
Michel Labonté	10 sur 10	C.A. (président)	5 sur 5
Eric R. La Flèche	10 sur 10	—	—
Pierre H. Lessard	10 sur 10	—	—
Marie-José Nadeau	10 sur 10	C.A.	5 sur 5
		C.R.H.	4 sur 4
Christian M. Paupe ⁽²⁾	3 sur 4	C.A.	3 sur 3
Réal Raymond	10 sur 10	C.R.H. (président)	4 sur 4
Michael T. Rosicki	10 sur 10	R.E.M.C.	6 sur 6
John H. Tory	9 sur 10	C.A.	5 sur 5
Taux global de participation	95 %		97 %

⁽¹⁾ M. Russell Goodman est devenu membre du conseil d'administration et du comité d'audit le 31 janvier 2012.

⁽²⁾ M. Christian M. Paupe a cessé d'être membre du conseil d'administration et du comité d'audit le 31 janvier 2012.

INFORMATIONS À PROPOS DU COMITÉ D'AUDIT

MANDAT DU COMITÉ D'AUDIT Le mandat du comité d'audit, approuvé par le conseil d'administration, est joint à l'Annexe E de la présente Circulaire.

COMPOSITION DU COMITÉ D'AUDIT, FORMATION ET EXPÉRIENCE DE SES MEMBRES Le comité d'audit est présentement composé des administrateurs indépendants suivants : Marie-José Nadeau, Marc DeSerres, Russell Goodman, John H. Tory et Michel Labonté (président). Monsieur Christian M. Paupe était membre du comité d'audit jusqu'au 31 janvier 2012.

Chacun des membres possède une formation et une expérience pertinentes à l'exercice de ses fonctions. Monsieur Labonté a agi comme vice-président finances d'Hydro-Québec puis, de la Banque Nationale du Canada pendant une période de 15 ans. Monsieur Labonté est également président du comité d'audit d'Otéra Capital inc., filiale de la Caisse de dépôt et placement du Québec. Pendant plus de 20 ans, madame Nadeau a siégé à titre de secrétaire des comités d'audit et des finances et du conseil d'administration de la société Hydro-Québec et est présentement membre du comité d'audit de Churchill Falls and Labrador Hydro. Monsieur DeSerres a acquis son expérience en agissant à titre de président d'Omer DeSerres inc. depuis 1980 ainsi qu'à titre de membre du comité d'audit du Musée d'art contemporain de Montréal. Monsieur Goodman est un comptable professionnel agréé qui a acquis son expérience en agissant à titre d'associé de PricewaterhouseCoopers LLP et de Price Waterhouse LLP pendant une période de 24 ans. Monsieur Goodman est également président du comité d'audit de Les Vêtements de Sport Gildan inc. et de Whistler Blackcomb Holdings Inc. Monsieur Paupe a occupé les fonctions de chef de la direction financière tout d'abord chez Quebecor World inc., de 1999 à 2003, puis auprès de Yellow Media Inc. où il a occupé le poste de vice-président exécutif, services corporatifs, et chef de la direction financière, de 2003 à 2011. Monsieur John H. Tory siège au comité d'audit de Cara Operations Limited à titre de président et il a également siégé dans le passé au comité d'audit de diverses grandes entreprises.

POLITIQUES ET PROCÉDURES D'APPROBATION PRÉALABLE Le comité d'audit a approuvé la « Politique concernant l'approbation préalable des services d'audit et des services autres que d'audit » dont les principales composantes sont décrites ci-dessous.

Les auditeurs externes sont retenus pour l'audit des états financiers consolidés annuels de la Société. Les auditeurs externes peuvent aussi être retenus pour des services liés à l'audit, des services de fiscalité et des services autres que ceux qui sont liés à l'audit, seulement si ces services ne soulèvent pas de difficulté au chapitre de leur indépendance.

Le comité d'audit, qui est notamment responsable de la surveillance du travail des auditeurs externes, doit approuver au préalable tous les services que les auditeurs externes de la Société pourraient rendre à la Société et à ses filiales. Sur une base annuelle, le comité examine et approuve au préalable le détail des services pouvant être fournis par les auditeurs externes et les niveaux d'honoraires afférents. Tout type de services qui n'a pas déjà reçu l'approbation du comité doit être spécifiquement approuvé par le comité au préalable s'il doit être fourni par les auditeurs externes; il en est de même si le service offert dépasse le niveau d'honoraires approuvé au préalable. Le comité a délégué à son président le pouvoir d'approuver au préalable les services n'ayant pas déjà été approuvés spécifiquement. Toutefois, le président du comité doit communiquer à la prochaine assemblée du comité toute décision d'approbation.

Sur une base trimestrielle, le comité examine l'état des approbations préalables de tout service autre que les services d'audit que les auditeurs externes ont été sollicités de fournir ou qu'ils pourraient être sollicités de fournir au cours du prochain trimestre.

POLITIQUE CONCERNANT LES PLAINTES RELATIVES À LA COMPTABILITÉ, AUX CONTRÔLES OU À L'AUDIT Le comité d'audit a approuvé une politique permettant à quiconque, y compris les salariés de la Société, sous le couvert de l'anonymat, de porter plainte à propos de la comptabilité, des contrôles comptables ou de l'audit de la Société. Toute plainte reçue sera acheminée directement au Directeur principal, audit interne qui sera chargé d'analyser la plainte et au besoin de procéder à une enquête. Le comité sera informé à chacune de ses assemblées des plaintes reçues, des résultats de l'enquête et, s'il y a lieu, des correctifs à mettre en place ou encore du fait qu'il n'y a eu aucune plainte déposée.

Le texte intégral de la politique de plaintes de la Société se retrouve sur le site Web de la Société (www.metro.ca).

POLITIQUE CONCERNANT L'EMBAUCHE D'ASSOCIÉS OU DE SALARIÉS DES AUDITEURS EXTERNES Le comité d'audit a approuvé une politique relative à l'embauche par la Société de certains candidats à un poste stratégique. Cette politique vise tout associé, salarié ou ancien associé ou salarié des auditeurs externes actuels ou anciens de la Société qui postule pour un poste permettant à son titulaire d'exercer un pouvoir décisionnel ou d'influencer de façon significative le processus de décision en ce qui concerne la présentation de l'information financière ou l'audit. Notamment, ce candidat ne devra pas avoir été impliqué dans l'audit

des états financiers de la Société au cours des 12 mois précédant la date d'embauche et de plus, l'embauche éventuelle de ce candidat ne devra pas nuire à l'indépendance des auditeurs externes.

GESTION DES RISQUES

La haute direction, le conseil d'administration, le comité d'audit et le comité des ressources humaines participent à l'identification et à la gestion des risques d'affaires de la Société. La majorité des risques identifiés font partie des catégories suivantes : les risques opérationnels, les risques juridiques, les risques financiers, les risques liés à la réputation, les risques technologiques et les risques liés à la sécurité.

Le processus de gestion des risques permet : l'identification des risques, l'identification des contrôles nécessaires pour minimiser les risques, la mise en place de contrôles efficaces et l'analyse régulière de l'efficacité de ces contrôles.

Un des objectifs du comité d'audit est de passer en revue les risques importants identifiés par la direction et d'examiner l'efficacité des mesures prises afin de gérer ces risques. Le comité s'acquitte de cette tâche en recevant régulièrement des évaluations de risques provenant de différents secteurs de la Société. Ces évaluations contiennent une description des risques importants susceptibles d'affecter le secteur en cause ainsi que les mesures mises de l'avant pour gérer ces risques. De plus, au moins une fois par année, le comité d'audit reçoit le compte rendu du comité directeur de prévention et de gestion de risques ainsi qu'une analyse globale des risques importants pouvant affecter l'entreprise dans son ensemble. Le comité fait rapport régulièrement au conseil d'administration de la Société quant à la gestion des risques. Le conseil d'administration reçoit également des rapports de la direction quant aux risques importants pouvant affecter la Société. Au moins une fois par année, le conseil d'administration reçoit une présentation des risques les plus importants affectant la Société et les mesures mises de l'avant pour gérer ces risques.

Le conseil d'administration et le comité des ressources humaines passent également en revue l'identification et la gestion des risques associés aux politiques et pratiques de la Société en matière de rémunération, ainsi que la divulgation à cet effet. Plus d'informations sur les risques associés aux politiques et pratiques de la Société en matière de rémunération se retrouvent dans la rubrique « Risques associés aux politiques et pratiques de la Société en matière de rémunération », à la page 21 de la présente Circulaire.

Des informations supplémentaires sur la gestion des risques se trouvent aux pages 38 à 40 inclusivement de la rubrique intitulée « Gestion des risques » du rapport de gestion faisant partie du rapport annuel 2012 de la Société. Le rapport annuel 2012 de la Société est disponible sur SEDAR (www.sedar.com) ainsi que sur le site Web de la Société (www.metro.ca).

PLANIFICATION STRATÉGIQUE

Le président et chef de la direction ainsi que la haute direction de la Société préparent et soumettent annuellement au conseil d'administration, un plan stratégique et divers objectifs stratégiques, pour discussion et approbation. Le processus de planification stratégique inclut notamment : la création d'un plan stratégique pour une certaine période, l'établissement des objectifs corporatifs financiers, la détermination des plans d'affaires annuels et la révision des progrès et de la performance relativement à l'atteinte du plan stratégique.

La haute direction fait rapport au conseil d'administration quant à tout nouveau développement pouvant avoir un impact stratégique important. Ceci permet au conseil d'administration d'assurer une supervision globale de l'évolution du plan stratégique et d'approuver toute nouvelle mesure stratégique proposée par la haute direction.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DIVERSITÉ

Le comité de régie d'entreprise et de mise en candidature examine les compétences, l'expérience et les qualités de chacun des candidats au poste d'administrateur et recommande les candidats qui répondent le mieux aux critères et aux besoins recherchés. Le comité donne ses recommandations et le conseil d'administration prend la décision de retenir une candidature en tenant compte, entre autres, de la liste des compétences et des attentes à l'égard des administrateurs qui se retrouve à l'Annexe G de la présente Circulaire. De plus, il tient compte du profil des administrateurs siégeant déjà au conseil d'administration et tend à favoriser la diversité au sein du conseil d'administration, notamment au niveau des compétences, de l'expérience et des aptitudes de même qu'en tenant compte des caractéristiques personnelles.

La Société reconnaît la valeur de l'apport des femmes au conseil d'administration et verra au cours des prochaines années à mettre un accent particulier sur le recrutement de femmes afin de siéger au conseil d'administration de la Société et ce, sans fixer de minimum. À cet effet, la Société a adhéré à l'Accord Catalyst, une initiative visant à augmenter le nombre de femmes siégeant au conseil d'administration. Fondée en 1962, Catalyst est une association à but non lucratif favorisant le développement d'opportunités pour les femmes et les entreprises, laquelle compte plus de 500 membres. Catalyst possède des bureaux au Canada, aux États-Unis, en Europe et en Inde.

PLANIFICATION DE LA RELÈVE

La Société considère la planification de la relève comme un élément fondamental. La planification de la relève pour le président et chef de la direction, pour les hauts dirigeants visés et la haute direction est revue annuellement par le comité des ressources humaines qui s'assure d'en faire le suivi et de faire les recommandations appropriées au conseil d'administration. Les plans de relève des hauts dirigeants, y compris le poste de président et chef de la direction, sont présentés aux membres du conseil d'administration une fois par année.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Seuls les administrateurs qui ne sont pas des employés de la Société sont rémunérés pour agir à titre de membre du conseil d'administration et de membre de tout comité du conseil.

Le conseil d'administration a comme politique d'offrir aux administrateurs une rémunération qui soit concurrentielle. À cette fin, le conseil d'administration compare à chaque année la rémunération des administrateurs de la Société avec celle des administrateurs des sociétés publiques canadiennes faisant partie du même groupe de référence que celui utilisé par la Société dans la détermination de la rémunération de la haute direction. Pour plus d'information sur ce groupe de référence, y compris les critères sur lesquels s'est fondée la Société dans le choix des sociétés qui le compose, veuillez vous référer à la section intitulée « Groupe de référence » à la page 22 de la présente Circulaire.

La rémunération des administrateurs est composée des éléments suivants :

- la rémunération forfaitaire annuelle de base des administrateurs était de 55 000 \$ jusqu'au 30 septembre 2012, date à laquelle elle est passée à 65 000 \$;
- les jetons de présence pour le conseil d'administration et les comités sont de 1 750 \$ lorsque l'assemblée a lieu en personne et la moitié de ce tarif si l'assemblée a lieu par téléphone;
- la rémunération forfaitaire annuelle des présidents de comité, autres que le président du comité d'audit, est de 5 000 \$ et celle du président du comité d'audit est de 10 000 \$; et
- la rémunération forfaitaire annuelle des membres des comités, autres que les membres du comité d'audit, est de 2 500 \$ et celle des membres du comité d'audit est de 5 000 \$.

À titre de président exécutif du conseil d'administration, monsieur Pierre H. Lessard reçoit des honoraires annuels de 450 000 \$.

L'administrateur principal reçoit des honoraires annuels additionnels de 20 000 \$.

Le comité de régie d'entreprise et de mise en candidature a de nouveau revu cette année la rémunération des administrateurs afin de déterminer si elle était toujours appropriée. Le comité a recommandé de ne pas effectuer de changement à la rémunération des administrateurs sauf quant à une augmentation de la rémunération forfaitaire annuelle de base afin que celle-ci soit dorénavant de 65 000 \$, ce qui avait pour but d'amener la rémunération des administrateurs de la Société, à cet égard, à égalité avec la médiane de la rémunération du groupe de référence. Le conseil d'administration a entériné cette augmentation qui est entrée en vigueur le 30 septembre 2012.

Afin de mieux harmoniser les intérêts des administrateurs avec ceux des actionnaires, la Société a établi des lignes directrices quant au mode de rémunération des administrateurs non-employés de même qu'à propos de leur détention minimale de titres de la Société. La rémunération forfaitaire annuelle de base des administrateurs est payée de la façon suivante : la totalité en unités d'actions différées (« UAD ») ou, au choix, 50 % de celle-ci en actions ordinaires de la Société et le reste en espèces et ce, jusqu'à ce que chaque administrateur détienne en UAD ou en actions trois (3) fois sa rémunération forfaitaire annuelle de base, ce qui constitue l'exigence de détention minimale d'actions pour les administrateurs. Chaque administrateur a trois (3) ans afin de se conformer à l'exigence de détention minimale d'actions. Par la suite, chaque administrateur continuera de recevoir au moins 25 % de sa rémunération totale en actions ordinaires ou, à son choix, en UAD.

Les principales modalités du régime d'unités d'actions différées (le « Régime d'UAD ») sont les suivantes :

- le Régime d'UAD de la Société est entré en vigueur le 1^{er} février 2004;

- chaque administrateur qui choisit d'adhérer au Régime d'UAD a un compte à son nom dans lequel les UAD sont créditées et détenues jusqu'à ce qu'il cesse d'être administrateur de la Société. Le nombre d'UAD créditées au compte est calculé en divisant le montant de la rémunération éligible par la moyenne du cours de clôture d'une action ordinaire de la Société à la Bourse de Toronto pour les cinq (5) jours de négociation précédant la date du crédit;
- les détenteurs d'UAD se voient créditer des UAD additionnelles d'une valeur égale à celle des dividendes versés sur les actions ordinaires de la Société;
- lorsque l'adhérent au Régime d'UAD cesse d'être administrateur pour quelque motif que ce soit, la Société lui paie un montant forfaitaire en espèces équivalant au nombre de toutes les UAD inscrites à son compte à la date de cessation multiplié par la valeur des UAD à la date de cessation moins les retenues d'impôt. La valeur de chaque UAD à la date de cessation est égale à la moyenne du cours de clôture d'une action ordinaire de la Société à la Bourse de Toronto pour les cinq (5) jours de négociation précédant la date de cessation des fonctions; et
- les UAD ne sont pas considérées à titre d'actions ordinaires de la Société et à cet égard elles ne confèrent pas à leur détenteur les droits normalement conférés à un détenteur d'actions ordinaires de la Société.

TABLEAU DE LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS Le tableau suivant présente tous les éléments de la rémunération versée aux administrateurs au cours du dernier exercice de la Société.

Nom	Autres rémunérations			Total (\$)
	Honoraires (\$) ⁽¹⁾	Dividendes UAD (\$)	Autre (\$)	
Marc DeSerres	90 500	7 655	—	98 155
Claude Dussault	99 825	7 603	—	107 428
Serge Ferland	68 125	10 655	1 002 ⁽²⁾	79 782
Paule Gauthier	97 325	6 662	—	103 987
Paul Gobeil	82 000	3 902	7 501 ⁽³⁾	93 403
Russell Goodman	56 171	122	—	56 293
Christian W.E. Haub	77 625	7 787	—	85 412
Michel Labonté	87 750	5 423	—	93 173
Pierre H. Lessard	450 000	9 400	25 182 ⁽⁴⁾	484 582
Marie-José Nadeau	92 250	4 298	—	96 548
Christian M. Paupe	31 529	852	—	32 381
Réal Raymond	107 700	4 130	—	111 830
Michael T. Rosicki	82 000	3 082	—	85 082
John H. Tory	81 875	1 020	—	82 895

⁽¹⁾ Les honoraires sont versés en espèces, en actions ou en UAD, selon le choix de l'administrateur. Pour plus de détails, se référer au tableau ci-après.

⁽²⁾ Ces montants représentent des primes d'assurances-vie payées par la Société pour les administrateurs qui étaient en fonction avant le 1^{er} octobre 1999. La Société ne paie plus de telles primes pour les individus qui sont devenus administrateurs après cette date.

⁽³⁾ Les autres éléments de rémunération pour M. Paul Gobeil sont constitués d'une somme de 501 \$ à titre de primes d'assurances-vie payées par la Société puisque M. Gobeil était administrateur avant le 1^{er} octobre 1999 ainsi que d'une somme de 7 000 \$ payée par la Société à M. Gobeil car celui-ci siège sur différents comités de retraite de la Société à titre de représentant des retraités.

⁽⁴⁾ Les autres éléments de rémunération pour M. Pierre H. Lessard sont octroyés en sa qualité de président exécutif du conseil et sont constitués de frais de location d'automobile pour une somme de 24 663 \$ et de primes d'assurance (vie et santé) pour une somme de 519 \$.

Les administrateurs qui ne sont pas ou n'étaient pas des employés de la Société ne sont pas éligibles à recevoir des prestations en vertu de quelque plan de retraite que ce soit et ne sont pas, non plus, éligibles à se faire octroyer des options d'achat d'actions aux termes du régime d'options d'achat d'actions de la Société.

TABLEAU DU PAIEMENT DE LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS Le tableau suivant indique comment les honoraires gagnés par les administrateurs durant l'exercice 2012 ont été acquittés.

Nom	Paiement en espèces (\$)	Paiement en UAD (\$) ⁽¹⁾	Honoraires (\$)
Marc DeSerres	45 250	45 250	90 500
Claude Dussault	74 869	24 956	99 825
Serge Ferland	—	68 125	68 125
Paule Gauthier	48 663	48 662	97 325
Paul Gobeil	61 500	20 500	82 000
Russell Goodman	20 447	35 724	56 171
Christian W.E. Haub	—	77 625	77 625
Michel Labonté	35 100	52 650	87 750
Pierre H. Lessard	337 500	112 500	450 000
Marie-José Nadeau	—	92 250	92 250
Christian M. Paupe	12 253	19 276	31 529
Réal Raymond	53 850	53 850	107 700
Michael T. Rosicki	16 325	65 675	82 000
John H. Tory	26 875	55 000	81 875

⁽¹⁾ Les administrateurs peuvent demander d'être payés en actions de la Société mais aucun d'entre eux ne l'a fait durant l'exercice 2012.

ATTRIBUTIONS EN VERTU D'UN PLAN INCITATIF

ATTRIBUTIONS À BASE D' ACTIONS EN COURS Le tableau suivant présente, à l'égard de chacun des administrateurs, en date du 29 septembre 2012, les attributions à base d'actions en vertu du Régime d'UAD qui ne sont pas acquises.

Nom	Attribution à base d'actions	
	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (nombre) ⁽¹⁾	Valeur marchande ou de paiement des attributions à base d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$) ⁽²⁾
	UAD	
Marc DeSerres	9 755	569 692
Claude Dussault	9 465	552 756
Serge Ferland	13 643	796 751
Paule Gauthier	8 615	503 116
Paul Gobeil	4 943	288 671
Russell Goodman	667	38 953
Christian W.E. Haub	10 297	601 345
Michel Labonté	7 146	417 326
Pierre H. Lessard	12 642	738 293
Marie-José Nadeau	6 245	364 708
Christian M. Paupe ⁽³⁾	—	—
Réal Raymond	5 628	328 675
Michael T. Rosicki	4 534	264 786
John H. Tory	1 870	109 208

⁽¹⁾ Les attributions ont été octroyées aux administrateurs uniquement en paiement des honoraires qu'ils ont gagnés. Les attributions d'UAD incluent, toutefois, les UAD représentant les dividendes payés sur les actions ordinaires de la Société.

⁽²⁾ Sur la base du cours de clôture au 28 septembre 2012 (58,40 \$).

⁽³⁾ M. Christian M. Paupe a cessé d'être membre du conseil d'administration le 31 janvier 2012.

Il n'y a pas d'attribution à base d'options.

RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

La présente section vise à donner aux actionnaires de la Société une description des politiques, programmes et décisions en matière de rémunération des membres de la haute direction visés (appelés collectivement les « hauts dirigeants visés ») pour l'exercice financier de la Société ayant pris fin le 29 septembre 2012. Les hauts dirigeants visés sont le président et chef de la direction, le vice-président principal, chef de la direction financière et trésorier et les trois (3) autres hauts dirigeants de la Société les mieux rémunérés soit le vice-président exécutif et chef de l'exploitation, la vice-présidente principale, Division de l'Ontario et le vice-président principal, Division du Québec. Bien que la présente section vise essentiellement la description des politiques et des programmes de rémunération des hauts dirigeants visés, ces programmes s'appliquent également aux autres membres de la direction de la Société. À moins d'indication contraire, l'information contenue dans la présente section est à jour au 29 septembre 2012.

ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION

RÔLE ET MANDAT DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES Le conseil d'administration a confié au comité des ressources humaines le mandat, entre autres, de réviser et de lui recommander les politiques et les éléments de rémunération des membres de la direction tout en s'assurant de leur conformité aux meilleures pratiques et en tenant compte des nouvelles tendances en matière de rémunération. Le texte du mandat du comité des ressources humaines apparaît à l'Annexe D de la présente Circulaire.

COMPOSITION DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES, COMPÉTENCES ET EXPÉRIENCE DE SES MEMBRES Le comité des ressources humaines est présentement composé des administrateurs indépendants suivants : mesdames Paule Gauthier et Marie-José Nadeau et messieurs Claude Dussault, Christian W.E. Haub et Réal Raymond (président).

Chacun des membres du comité possède une expérience et les compétences pertinentes à l'exercice de ses fonctions. Madame Gauthier est membre du comité des ressources humaines de TransCanada Corporation et de la Banque Royale du Canada. Pendant plus de 20 ans, madame Nadeau a siégé à titre de secrétaire du comité des ressources humaines et du conseil d'administration de la société Hydro-Québec et est présentement membre du comité de rémunération du Conseil mondial de l'énergie. Monsieur Dussault a acquis son expérience en matière de ressources humaines en agissant à titre de président et chef de la direction de ING Canada inc. (maintenant Intact Corporation Financière). M. Haub a acquis son expérience lorsqu'il a occupé les fonctions de président et chef de la direction de A&P US, une importante société américaine oeuvrant dans le secteur de l'alimentation, et en occupant celle de co-chef de la direction de The Tengemann Group, une importante société allemande œuvrant dans le commerce de l'alimentation au détail. Monsieur Raymond a acquis son expérience en agissant à titre de président et chef de la direction de la Banque Nationale du Canada et il est présentement président du comité des ressources humaines de Héroux-Devtek inc.

CONFLIT D'INTÉRÊTS Aucun des membres du comité des ressources humaines n'est ou n'a été endetté envers la Société ou l'une de ses filiales ou n'est ou n'a été intéressé dans une opération importante impliquant la Société au cours de l'exercice financier 2012. Aucun des membres du comité des ressources humaines n'est ou n'a été dirigeant, salarié ou membre de la haute direction de la Société.

OBJECTIFS ET ÉLÉMENTS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION Le principal objectif de la Société en matière de rémunération est d'offrir une rémunération globale qui soit concurrentielle eu égard aux conditions du marché afin de recruter, retenir et motiver des dirigeants qualifiés qui se consacrent à l'amélioration de la performance de la Société et à la création de valeur pour ses actionnaires. Les programmes de rémunération sont conçus de manière à récompenser adéquatement les dirigeants de la Société pour les services rendus et à les encourager à mettre en œuvre les stratégies visant à améliorer la performance de la Société et ainsi augmenter sa valeur économique à long terme. En conséquence, une partie importante de la rémunération des dirigeants est axée sur la performance puisqu'elle est directement liée aux résultats de la Société.

La rémunération des hauts dirigeants visés est composée des éléments suivants :

- Salaire de base;
- Régime d'intéressement annuel (« RIA »);
- Régime d'intéressement à long terme (« RILT »);
- Régime de retraite; et
- Avantages sociaux.

PROCESSUS DÉCISIONNEL Chaque année, le président et chef de la direction soumet au comité des ressources humaines ses recommandations sur tous les éléments de rémunération de chacun des hauts dirigeants autres que lui-même, en particulier les objectifs à atteindre dans le cadre du RIA et du RILT. Le président exécutif du conseil d'administration soumet au comité des

ressources humaines ses recommandations relatives à la rémunération et aux objectifs du président et chef de la direction dans le cadre du RIA et du RILT. Le comité des ressources humaines revoit et approuve les objectifs dans le cadre du RIA et du RILT ainsi que les éléments de rémunération des hauts dirigeants visés. Le comité des ressources humaines évalue la performance du président et chef de la direction et recommande au conseil d'administration sa rémunération. Le conseil d'administration de la Société approuve également tous les octrois d'options d'achat d'actions et d'unités d'actions au rendement aux termes du RILT sur recommandation du comité des ressources humaines.

CONSEILLER EXTERNE EN RÉMUNÉRATION Depuis le 21 avril 2009, le comité des ressources humaines retient les services de la firme PCI-Perrault Conseil inc. (« PCI »), un conseiller externe en rémunération, afin d'obtenir de l'information et des conseils indépendants sur les programmes de rémunération des hauts dirigeants visés. Les services de PCI sont retenus directement par le comité des ressources humaines et PCI ne reçoit pas d'autres mandats de la part de la Société à moins que le comité ne donne son accord préalable. Durant les exercices financiers 2011 et 2012, PCI n'a pas reçu d'autres mandats de la part de la Société. PCI révisé les recommandations de la Société et de ses consultants quant aux tendances en matière de rémunération de la haute direction, aux entreprises devant faire partie du groupe de référence, à l'information relative à ces entreprises et, de façon générale, quant à la rémunération des hauts dirigeants visés. Pour les exercices financiers 2011 et 2012, la Société a payé à PCI les honoraires suivants :

	2012	2011
Rémunération de la haute direction – Honoraires connexes	65 057 \$	17 115 \$
Autres honoraires	—	—

SOURCES D'INFORMATIONS Outre les renseignements provenant du conseiller externe en rémunération, le comité des ressources humaines tient également compte de renseignements en matière de rémunération divulgués publiquement par diverses organisations spécialisées en la matière ainsi que par des sociétés publiques canadiennes faisant partie du groupe de référence décrit ci-dessous. La Société commande régulièrement des enquêtes de rémunération auprès d'autres firmes d'experts-conseils qui sont soumises au comité des ressources humaines.

RISQUES ASSOCIÉS AUX POLITIQUES ET PRATIQUES DE LA SOCIÉTÉ EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION Le comité des ressources humaines de la Société passe en revue l'identification et la gestion des risques associés aux politiques et pratiques de la Société en matière de rémunération ainsi que la divulgation à cet égard.

Les politiques et pratiques de la Société en matière de rémunération encouragent et favorisent l'alignement des intérêts des membres de la haute direction avec les intérêts des actionnaires. Plusieurs composantes des politiques et pratiques de la Société en matière de rémunération limitent la prise de risques par les hauts dirigeants dont les suivantes :

- La haute direction, le conseil d'administration et ses comités participent activement à l'évaluation et à la gestion des risques de la Société;
- Le comité des ressources humaines passe en revue l'identification et la gestion des risques associés aux politiques et pratiques de la Société en matière de rémunération. Le conseiller externe du comité des ressources humaines évalue les risques liés à la rémunération des hauts dirigeants et conseille le comité des ressources humaines à cet effet;
- La rémunération des hauts dirigeants est déterminée en fonction d'un groupe de référence ainsi que sur la base d'études de marché qui regroupent des compagnies de même taille que la Société pour en assurer la compétitivité;
- Le salaire de base des hauts dirigeants est fixe pour fournir un revenu régulier indépendant du cours de l'action et de la performance opérationnelle de la Société, et, par conséquent, n'encourage pas la prise de risques excessifs;
- Au début de l'exercice financier, le comité des ressources humaines passe en revue et approuve les objectifs diversifiés de performance des hauts dirigeants en vertu du RIA et du RILT tout en s'assurant qu'ils sont réalistes et cohérents;
- Les objectifs de performance sont diversifiés et comprennent des objectifs de performance absolue ainsi que des objectifs de performance relative à un groupe de pairs, ce qui atténue les risques liés à la rémunération;

- Certains des objectifs du RIA sont fondés sur le budget de la Société qui est approuvé par le conseil d'administration de la Société;
- Plusieurs objectifs du RIA et du RILT sont fondés sur les résultats financiers de la Société, ces résultats étant approuvés par le conseil d'administration après avoir été révisés par les auditeurs externes de la Société et le comité d'audit;
- Les octrois d'options d'achat d'actions et d'unités d'actions au rendement (« UAR ») sont limités à un certain nombre selon une politique établie et sont approuvés par le conseil d'administration sur recommandation du comité des ressources humaines;
- Les montants payables aux termes du RIA sont plafonnés et sont approuvés par le comité des ressources humaines;
- Les périodes d'acquisition et les octrois d'options d'achat d'actions ainsi que d'UAR encouragent une performance soutenue à long terme et minimisent la prise de risques à court terme;
- Les coûts du régime d'options d'achat d'actions et du régime d'unités d'actions au rendement faisant partie du RILT ainsi que la dilution potentielle que pourrait amener l'exercice des options octroyées sont présentés annuellement au comité des ressources humaines;
- Le pouvoir du président et chef de la direction d'accorder aux hauts dirigeants (à l'exclusion du président et chef de la direction) une partie de leur rémunération en vertu du RIA malgré la non-atteinte des objectifs de performance est limité à un montant global égal à 5 % du salaire de base de tous les hauts dirigeants et doit être approuvé au préalable par le comité des ressources humaines;
- Les hauts dirigeants et les autres membres de la direction doivent détenir un certain nombre d'actions et d'UAR de la Société, ce qui permet un meilleur alignement de leurs intérêts avec ceux des actionnaires; et
- L'adoption d'une politique de récupération de la rémunération versée aux membres de la haute direction au cas de malversation ainsi que d'une politique interdisant les opérations de couverture décourage la prise de risques indus.

Le comité des ressources humaines a retenu les services de son conseiller externe, PCI, afin de passer en revue les risques associés aux politiques et pratiques de la Société en matière de rémunération. Après un examen approfondi des risques liés à la rémunération, la Société a conclu qu'il n'existait pas de risques qui pourraient avoir un effet défavorable important sur la Société.

GRUPE DE RÉFÉRENCE Le groupe de référence dont s'inspire la Société pour établir tous les éléments de la rémunération des hauts dirigeants visés ainsi que réviser ses politiques à cet égard est constitué des sociétés publiques canadiennes suivantes :

Les Compagnies Loblaw limitée;	Shoppers Drug Mart Inc.;
Empire Company Limited;	La Société Canadian Tire limitée;
Alimentation Couche-Tard inc.;	Sears Canada Inc.;
Les Aliments Maple Leaf inc.;	RONA inc.;
Saputo inc.;	Le Groupe Jean Coutu (PJC) inc.

Ces sociétés ont été choisies sur la base des critères suivants :

- chiffre d'affaires et capitalisation boursière comparables à ceux de la Société;
- secteurs d'activités comparables, à savoir : commerce de détail, distribution ou fabricants canadiens d'aliments;
- vente de biens de consommation de base;
- exploitation de l'entreprise sous différentes bannières ou noms commerciaux; et
- rayon géographique d'exploitation comparable.

Le tableau ci-dessous illustre où se classe la Société par rapport à la médiane du groupe de référence à l'égard de différents paramètres financiers.

	Chiffre d'affaires ⁽¹⁾	BAIIA ⁽²⁾	RAA ⁽³⁾	Capitalisation boursière ⁽⁴⁾
Médiane du groupe de référence	8 659 \$	767 \$	12,4 %	4 871 \$
METRO INC.	11 431 \$	773 \$	15,4 %	5 839 \$

⁽¹⁾ En millions de dollars. Les données financières sont pour l'exercice financier 2011 et proviennent des rapports annuels et des sites internet financiers.

⁽²⁾ BAIIA : bénéfice avant intérêts, impôts et amortissement. En millions de dollars. Les données financières sont pour l'exercice financier 2011 et proviennent des rapports annuels et des sites internet financiers.

⁽³⁾ RAA : rendement sur l'avoir des actionnaires. Les données financières sont pour l'exercice financier 2011 et proviennent des rapports annuels et des sites internet financiers.

⁽⁴⁾ En millions de dollars. Les données financières sont en date du 22 octobre 2012 et proviennent des rapports annuels et des sites internet financiers.

RÉMUNÉRATION LIÉE À LA PERFORMANCE Les politiques de rémunération à l'intention des dirigeants visent à récompenser adéquatement leurs services tout en établissant une correspondance entre la rémunération de ces derniers et la performance financière de la Société. Le pourcentage de la rémunération totale des membres de la haute direction visés lié au RIA est celui apparaissant dans la colonne intitulée « RIA » dans le tableau suivant. Par ailleurs, le pourcentage de la rémunération totale des membres de la haute direction visés lié au RILT, est celui apparaissant dans la colonne intitulée « RILT » dans ce tableau. Le salaire de base des hauts dirigeants visés est fixe alors que la portion de la rémunération se rapportant au RIA et au RILT varie selon la performance de la Société et les résultats obtenus. Une part importante de la rémunération des hauts dirigeants visés est donc basée sur la performance et comprend une part de risques tel que l'indique le tableau suivant. Il est à noter également que la portion de rémunération à risque augmente plus le poste comporte des responsabilités. La rémunération totale se base sur la médiane du groupe de référence.

**Pourcentage de la rémunération totale
directe cible pour l'exercice 2012⁽¹⁾**

Nom et poste principal	Salaire de base	RIA	RILT ⁽²⁾	Rémunération à risque ⁽³⁾
Eric R. La Flèche Président et chef de la direction	27 %	24 %	49 %	73 %
François Thibault ⁽⁴⁾ Vice-président principal, chef de la direction financière et trésorier	45 %	23 %	32 %	55 %
Robert Sawyer Vice-président exécutif et chef de l'exploitation	37 %	28 %	35 %	63 %
Johanne Choinière Vice-présidente principale, Division de l'Ontario	45 %	23 %	32 %	55 %
Christian Bourbonnière Vice-président principal, Division du Québec	45 %	23 %	32 %	55 %
Richard Dufresne ⁽⁵⁾ Vice-président principal, chef de la direction financière et trésorier	45 %	23 %	32 %	55 %

⁽¹⁾ La rémunération totale directe cible comprend le salaire de base ainsi que la rémunération à court terme et à long terme mais exclut les avantages sociaux et les régimes de retraite.

⁽²⁾ Le RILT comprend le Régime d'options d'achat d'actions et le Régime d'unités d'actions au rendement.

⁽³⁾ La rémunération à risque représente la somme du RIA et du RILT.

⁽⁴⁾ Monsieur François Thibault occupe son poste depuis le 1^{er} août 2012.

⁽⁵⁾ Monsieur Richard Dufresne a quitté la Société le 20 février 2012.

DESCRIPTION DES ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS VISÉS

SALAIRE DE BASE Des salaires concurrentiels permettent à la Société de recruter et de fidéliser les personnes compétentes qui l'aideront à améliorer sa performance et à créer de la valeur pour ses actionnaires.

Le salaire de base de chaque haut dirigeant visé est établi à la médiane du marché pour le groupe de référence à partir d'enquêtes de rémunération menées par la Société ou par des firmes d'experts-conseils et ajusté à la hausse ou à la baisse pour tenir compte de circonstances particulières comme son niveau de responsabilités et son expérience.

Le salaire de base fait l'objet d'une révision annuelle en fonction de la performance individuelle de chacun, des résultats obtenus par la Société et des données provenant du marché pour le groupe de référence.

RÉGIME D'INTÉRESSEMENT ANNUEL (« RIA ») Le RIA vise à récompenser l'atteinte et le dépassement d'objectifs de performance pour un exercice financier donné. Le RIA se compose d'une prime en espèces payable annuellement en fonction d'un pourcentage du salaire de base du haut dirigeant en contrepartie de l'atteinte ou du dépassement par celui-ci et la Société de certains objectifs annuels. Le président et chef de la direction possède également le pouvoir d'accorder aux hauts dirigeants (à l'exclusion de lui-même), dans le cadre de circonstances particulières le justifiant, une partie de leur rémunération en vertu du RIA malgré la non-atteinte des objectifs de performance. Tout octroi effectué de cette façon par le président et chef de la direction doit être approuvé au préalable par le comité des ressources humaines. Ce pouvoir est limité à un montant global égal à 5 % du salaire de base de tous les hauts dirigeants.

La prime maximale peut atteindre jusqu'à 120 % du salaire de base pour le président et chef de la direction, 100 % pour le vice-président exécutif et chef de l'exploitation et 75 % pour les autres hauts dirigeants visés.

Les objectifs devant être atteints en vertu du RIA sont de trois (3) ordres : i) des objectifs corporatifs reliés au bénéfice net ajusté sont fixés à chaque année en fonction du bénéfice net ajusté prévu au budget annuel de la Société. Ces objectifs de performance sont établis entre 96 % et 102 % du bénéfice net ajusté budgété. Chaque objectif comporte une prime exprimée en pourcentage du salaire de base. Le bénéfice net ajusté réel pour l'exercice 2012 a été de 470,6 millions \$ et l'objectif maximum de 102 % a été surpassé; ii) des objectifs divisionnaires fondés sur l'atteinte de cibles établies entre 95 % et 101 % de la contribution budgétée des principales divisions de la Société, chaque cible comportant une prime exprimée en pourcentage du salaire de base; et iii) des objectifs sectoriels de nature financière ou commerciale touchant une ou plusieurs divisions de la Société ainsi que le secteur spécifique dont le haut dirigeant visé a la charge, le cas échéant, tels que : l'atteinte et le dépassement des objectifs de ventes, la fidélité des clients, la satisfaction de la clientèle, la planification de la relève et le déploiement avec succès d'initiatives opérationnelles significatives.

La Société ne donnera pas d'autres détails sur les objectifs du RIA puisqu'elle est d'avis que la communication de cette information serait gravement préjudiciable à ses intérêts car il s'agit d'informations confidentielles de nature stratégique. En effet, la Société ne divulguant pas dans le public ses objectifs budgétaires et ne désirant pas donner d'informations prospectives, elle est d'avis qu'il n'est pas souhaitable de communiquer cette information. De plus, les objectifs divisionnaires et sectoriels sont alignés sur les principales priorités de la division et consistent en des cibles financières et des projets spécifiques de nature hautement stratégique devant être menés à bien et dont la divulgation serait susceptible de nuire grandement à leur réalisation. Finalement, la Société a comme politique de ne pas divulguer de l'information sur une base non consolidée. Par conséquent, elle ne peut divulguer des informations sur les objectifs divisionnaires et sectoriels.

Le pourcentage de la rémunération totale cible des membres de la haute direction visés lié au RIA est celui apparaissant dans la colonne intitulée « RIA » dans le tableau se trouvant dans la section « Rémunération liée à la performance » à la page 23 de la présente Circulaire. Le pourcentage de la rémunération totale relié à des objectifs non divulgués pour l'exercice 2012 est le suivant pour chacun des hauts dirigeants visés.

Nom et poste principal	% de la rémunération attribuable aux objectifs non divulgués par rapport à la rémunération totale
Eric R. La Flèche Président et chef de la direction	12 %
François Thibault Vice-président principal, chef de la direction financière et trésorier	14 % ⁽¹⁾
Robert Sawyer Vice-président exécutif et chef de l'exploitation	17 %
Johanne Choinière Vice-présidente principale, Division de l'Ontario	21 %
Christian Bourbonnière Vice-président principal, Division du Québec	20 %

⁽¹⁾Le calcul du pourcentage exclut l'octroi spécial de 15 000 options d'achat d'actions effectué le 13 août 2012.

À chaque année, de nouveaux objectifs de performance (corporatifs, par division et par secteur) par rapport au RIA sont fixés à un niveau élevé mais atteignable. Les objectifs sont revus à chaque année par le comité des ressources humaines afin de s'assurer qu'ils soient établis au plus haut niveau de performance tout en étant atteignables. La Société considère que les critères de performance fixés en vertu du RIA sont situés à un niveau suffisamment élevé afin d'inciter les dirigeants à se dépasser, ce qui, de l'avis de la Société, a un impact positif sur sa performance.

Plus de détails sur les primes payées en vertu du RIA apparaissent dans la rubrique « Régime d'intéressement annuel pour l'exercice 2012 » à la page 28 de la présente Circulaire.

RÉGIME D'INTÉRESSEMENT À LONG TERME (« RILT ») Le principal objectif du RILT est de motiver les membres de la haute direction à créer de la valeur économique à long terme pour la Société et ses actionnaires en liant une partie importante de leur rémunération à cette création de valeur. Le RILT est un facteur contribuant à la rétention des membres de la haute direction.

Le RILT est composé du Régime d'options d'achat d'actions et du Régime d'unités d'actions au rendement (ci-après collectivement appelés à l'occasion les « Régimes »). Le Régime d'options d'achat d'actions est plus amplement décrit sous la rubrique « Régime d'options d'achat d'actions » à la page 36 de la présente Circulaire. Le Régime d'unités d'actions au rendement est plus amplement décrit sous la rubrique « Régime d'unités d'actions au rendement » à la page 37 de la présente Circulaire.

La politique d'attribution des options d'achat d'actions et des unités d'actions au rendement (« UAR ») aux hauts dirigeants prévoit des octrois annuels. Tout détenteur d'options attribuées en vertu du Régime d'options d'achat d'actions doit attendre deux (2) ans à partir de l'octroi avant de pouvoir les exercer et à compter de cette date, les options sont exerçables par tranches cumulatives de 20 % chaque année. Les options d'achat d'actions octroyées jusqu'à présent ont une durée totale de sept (7) ans. Les UAR octroyées jusqu'à présent deviennent acquises trois (3) ans après la date de leur octroi.

Sauf pour le président et chef de la direction, les octrois annuels aux hauts dirigeants visés en vertu des Régimes sont établis en fonction du salaire. Ces octrois, soit le nombre d'options multiplié par le prix d'exercice, peuvent représenter globalement de 100 % à 135 % du salaire de base. Les octrois au président et chef de la direction sont établis dans son contrat d'emploi et sont décrits dans la rubrique « Contrat d'emploi » à la page 27 de la présente Circulaire.

On ne tient pas compte des attributions antérieures dans l'établissement du nombre d'actions visées par toute option d'achat d'actions et d'UAR à être octroyées, sauf dans les cas d'octrois spéciaux décrits ci-après. En effet, le conseil d'administration peut, à sa discrétion, octroyer des options d'achat d'actions et des UAR additionnelles à des dirigeants dans des circonstances particulières, notamment lors de nominations, promotions ou changements de responsabilités.

Afin de déterminer la valeur estimée de tout octroi régulier d'options d'achat d'actions, la Société utilisait jusqu'en 2011 : 1) un facteur historique de 30 % multiplié par 2) le prix d'exercice de l'option, qui est égal au cours de clôture la veille de l'octroi. La valeur de l'option ainsi obtenue était multipliée par le nombre d'options attribuées pour estimer la valeur totale des options attribuées à un dirigeant pour fin de comparaison par rapport au groupe de référence et pour fin de divulgation dans le tableau sommaire de la rémunération de la présente Circulaire. Le facteur historique de 30 % ne correspondait pas nécessairement à la valeur Black-Scholes déclarée dans les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice en question.

À compter de 2012 et à des fins d'harmonisation, de comparaison et de divulgation, la Société a décidé d'utiliser, au lieu du facteur historique de 30 % décrit au paragraphe précédent, la valeur établie selon le modèle Black-Scholes qui est équivalente à la valeur des options déclarée à ses états financiers consolidés. Les hypothèses utilisées dans l'évaluation des options d'achat d'actions selon le modèle Black-Scholes pour les octrois aux hauts dirigeants visés du 20 avril et du 13 août 2012 sont les suivantes :

	20 avril 2012	13 août 2012
Taux de dividende annuel prévu :	1,61 %	1,45 %
Volatilité prévue du titre :	22,41 %	22,43 %
Taux d'intérêt sans risque :	1,68 %	1,45 %
Durée de vie prévue :	5,81 ans	5,78 ans
Prix d'exercice :	53,15 \$	58,41 \$
Valeur Black-Scholes de l'option :	10,38 \$	11,42 \$

Les hypothèses mentionnées ci-dessus sont utilisées dans le calcul de la valeur Black-Scholes moyenne pondérée pour l'ensemble des options attribuées par la Société au cours de l'exercice 2012 et déclarée à la note 22 des états financiers consolidés de la Société pour l'exercice 2012.

Nonobstant la valeur estimée des octrois d'options, le nombre d'options attribuées se calcule toujours, comme dans le passé, en divisant un pourcentage du salaire du haut dirigeant visé par le cours de l'action ordinaire de la Société à la clôture la veille de l'octroi

d'options, sauf pour le président et chef de la direction pour lequel le nombre d'options d'achat d'actions est prévu dans son contrat d'emploi (se référer à la rubrique « Contrat d'emploi » se trouvant à la page 27 de la présente Circulaire).

Les UAR permettent à leur titulaire de recevoir des actions ordinaires de la Société, ou à la discrétion de la Société, l'équivalent, en tout ou en partie, en espèces à la date d'acquisition. Chaque octroi comporte trois (3) niveaux d'UAR, selon l'atteinte de certains objectifs de rendement financier déterminés de temps à autre par le comité des ressources humaines et approuvés par le conseil d'administration de la Société.

Il y a présentement cinq (5) objectifs annuels qui servent à déterminer le niveau d'UAR atteint. Ils sont fondés sur le rendement de l'avoir des actionnaires de la Société (« RAA ») par rapport à trois (3) niveaux cibles pré-établis et sur la croissance du bénéfice par action ajusté de la Société (« CBA ») par rapport à un groupe de référence composé de ses deux (2) principaux compétiteurs, nommément Les Compagnies Loblaw limitée et Empire Company Limited. En 2012, les objectifs des UAR ont été mesurés selon les cinq (5) critères suivants :

- RAA plus grand que 17 %;
- RAA plus grand que 17,5 %;
- RAA plus grand que 18 %;
- CBA plus grande que celle de Les Compagnies Loblaw limitée; et
- CBA plus grande que celle d'Empire Company Limited.

Au cours des années précédentes, les objectifs des UAR étaient mesurés selon les mêmes critères que ceux relatifs au CBA alors que les critères relatifs au RAA étaient les suivants :

- RAA plus grand que 14,5 %;
- RAA plus grand que 15 %;
- RAA plus grand que 15,5 %.

Le RAA et la CBA sont établis conformément aux Normes internationales d'information financière («IFRS»). Avant 2009, le niveau d'UAR atteint était déterminé à la fin de chaque exercice financier. Depuis l'octroi de 2009, le niveau d'UAR atteint est déterminé trois (3) ans après leur octroi sur la base des cinq (5) critères de performance annuels mentionnés ci-dessus (donc sur un total de 15 critères de performance pour les trois (3) années de leur durée), calculé de la façon suivante à la fin de la troisième année : i) Niveau 2 = atteinte d'au moins sept (7) des 15 critères de performance; et ii) Niveau 3 = atteinte d'au moins 12 des 15 critères de performance. Si le Niveau 2 n'est pas atteint, le détenteur aura droit au nombre d'UAR prévu pour le Niveau 1.

Annuellement, le comité des ressources humaines revoit les objectifs et les critères du Régime d'unités d'actions au rendement afin qu'ils soient établis à des niveaux élevés de performance tout en étant atteignables. D'ailleurs, cette année, le conseil d'administration de la Société, sur recommandation du comité des ressources humaines, a augmenté les objectifs du Régime d'unités d'actions au rendement fondés sur le rendement de l'avoir des actionnaires de la Société. Cette décision a été prise compte tenu que l'adoption par la Société des normes IFRS aura vraisemblablement pour effet d'augmenter le RAA. La Société considère que les critères de performance fixés en vertu du Régime d'unités d'actions au rendement sont situés à un niveau suffisamment élevé afin d'inciter les dirigeants à se dépasser, ce qui, de l'avis de la Société, a un impact positif sur sa performance.

RÉGIMES DE RETRAITE Les Régimes de retraite de la Société visent à offrir aux dirigeants des prestations de retraite raisonnables et permettent de les récompenser pour leurs années de service.

Les prestations de retraite des hauts dirigeants visés proviennent d'un régime de base ainsi que d'un régime supplémentaire, tous deux à prestations déterminées et non-contributifs. Les deux (2) régimes, combinés, procurent une rente égale à 2 % du salaire moyen final, multiplié par le nombre d'années de services crédité, le salaire moyen final étant défini comme la moyenne annuelle du salaire de base reçu par le participant durant les 36 mois consécutifs les mieux rémunérés. La rente payable est en sus des régimes d'état et le mode normal de service de la rente est une rente viagère comportant une garantie de 120 versements mensuels. Les hauts dirigeants visés peuvent choisir une retraite anticipée à compter de l'âge de 55 ans, sujet cependant à une réduction de 0,5 % pour chaque mois entre la date de la retraite et la date où le haut dirigeant visé atteint l'âge de 60 ans. Les participants ayant adhéré avant le 1^{er} septembre 1991 bénéficient d'indexation de rente du régime de base (selon l'indice des prix à la consommation dont le minimum est de 0 % et le maximum de 4,5 %) à partir du 1^{er} janvier suivant, au plus tard la date du début de service de la rente ou du 60^e anniversaire de naissance. Parmi les hauts dirigeants visés, seul monsieur Robert Sawyer bénéficie de cet avantage.

Le tableau ci-après illustre, à titre d'exemple, les prestations annuelles payables à l'âge normal de la retraite (65 ans) en vertu des deux (2) régimes combinés, selon le salaire moyen final et les années de service créditées à ces régimes.

Années de service créditées

Salaire moyen final (\$)	5	10	15	20	25	30	35
300 000	30 000	60 000	90 000	120 000	150 000	180 000	210 000
400 000	40 000	80 000	120 000	160 000	200 000	240 000	280 000
500 000	50 000	100 000	150 000	200 000	250 000	300 000	350 000
600 000	60 000	120 000	180 000	240 000	300 000	360 000	420 000
700 000	70 000	140 000	210 000	280 000	350 000	420 000	490 000
800 000	80 000	160 000	240 000	320 000	400 000	480 000	560 000
900 000	90 000	180 000	270 000	360 000	450 000	540 000	630 000
1 000 000	100 000	200 000	300 000	400 000	500 000	600 000	700 000

AVANTAGES SOCIAUX ET AVANTAGES ACCESSOIRES Les hauts dirigeants visés bénéficient également d'avantages sociaux semblables à ce qui est offert à des dirigeants de pareil niveau comprenant une couverture de soins de santé et soins dentaires, d'invalidité de courte et longue durées et d'assurance-vie. Les coûts de ces avantages sociaux sont partagés entre la Société et le participant. La Société fournit, à ses frais, une automobile de fonction à chacun des hauts dirigeants visés.

CONTRAT D'EMPLOI Le président et chef de la direction, monsieur Eric R. La Flèche, est le seul à avoir un contrat d'emploi avec la Société. Ce contrat, entré en vigueur le 15 avril 2008, est d'une durée indéterminée et fixe les termes et modalités de sa rémunération à titre de président et chef de la direction.

Le salaire de base de monsieur La Flèche est ajusté annuellement par le conseil d'administration sur recommandation du comité des ressources humaines de la Société de la même manière et selon les mêmes critères que ceux utilisés pour les autres hauts dirigeants visés. Le régime d'intéressement annuel de monsieur La Flèche se compose d'une prime maximale pouvant atteindre 120 % du salaire de base. Le président et chef de la direction bénéficie aussi d'une participation plus importante au Régime d'options d'achat d'actions et au Régime d'unités d'actions au rendement de la Société. En vertu du contrat d'emploi de monsieur La Flèche et sous réserve des autorisations requises, le cas échéant, la Société lui a octroyé pour la première année de son contrat (2008) une option d'achat d'actions visant 200 000 actions ordinaires et s'est engagée à lui octroyer pour chacune des quatre (4) années suivantes une option d'achat d'actions visant 75 000 actions ordinaires. La Société s'est aussi engagée à octroyer à monsieur La Flèche pour chacune des cinq (5) premières années de son contrat d'emploi des UAR dont la valeur à la date de l'octroi variera de 60 % à 100 % de son salaire de base annuel selon l'atteinte des objectifs fixés en vertu du Régime d'UAR qui sont les mêmes que ceux des autres hauts dirigeants visés. Les critères de performance pour l'atteinte des UAR octroyées à monsieur La Flèche sont les mêmes que ceux décrits sous la rubrique « Régime d'intéressement à long terme » à la page 25 de la présente Circulaire. Les modalités d'exercice des options et des UAR de monsieur La Flèche sont sensiblement les mêmes que les modalités d'exercice des options d'achat d'actions et des UAR octroyées en vertu des Régimes. Pour les autres modalités particulières applicables à monsieur La Flèche, il faut se référer à la rubrique « Prestations en cas de cessation de fonctions ou de changement de contrôle » à la page 38 de la présente Circulaire.

DÉTENTION MINIMALE D' ACTIONS ET D'UAR PAR LES HAUTS DIRIGEANTS VISÉS Les hauts dirigeants visés et les autres membres de la direction doivent détenir un certain nombre d'actions et d'UAR de la Société. Le président et chef de la direction doit détenir des actions et des UAR d'une valeur au moins égale à trois (3) fois son salaire de base annuel. Le vice-président exécutif et chef de l'exploitation doit détenir des actions et des UAR d'une valeur au moins égale à deux (2) fois son salaire de base annuel. Les autres hauts dirigeants visés doivent détenir des actions et des UAR d'une valeur au moins égale à une fois et demie leur salaire de base annuel et les autres membres de la direction doivent détenir des actions et des UAR d'une valeur au moins égale à une fois leur salaire de base annuel. L'exigence de détention minimale doit être remplie au plus tard cinq (5) ans suivant la date où il est permis à chacun d'entre eux de lever une option pour la première fois en vertu du Régime d'options d'achat d'actions ou trois (3) ans suivant l'entrée en fonction du haut dirigeant visé si ce dernier occupait auparavant un poste de direction au sein de la Société. Tout détenteur d'UAR devra conserver un pourcentage des actions qu'il recevra à la date d'acquisition s'il n'a pas encore rempli cette exigence de détention minimale. Le président et chef de la direction doit continuer de détenir des actions et des UAR selon les exigences ci-avant mentionnées pendant un an après sa démission ou son départ à la retraite. Quant aux autres hauts dirigeants visés, cette période de détention après la démission ou la retraite est d'une durée de six (6) mois.

Le tableau suivant indique pour chacun des hauts dirigeants visés la valeur des actions et des UAR détenues ainsi qu'une confirmation du respect de l'exigence minimale de détention. Conformément à sa politique, la Société tient compte des deux (2) éléments suivants dans la détermination du respect de cette exigence : i) les actions de la Société détenues par chaque haut dirigeant visé; et ii) la moitié des UAR octroyées mais non encore acquises selon le niveau correspondant aux objectifs atteints au moment de cette détermination.

Nom	Exigence de détention minimale	Valeur des titres détenus à la fin de l'exercice (\$) ⁽¹⁾	Respect de l'exigence à la fin de l'exercice financier
Eric R. La Flèche	3 x salaire de base	5 341 088	Oui
François Thibault	1,5 x salaire de base	—	Non ⁽²⁾
Robert Sawyer	2 x salaire de base	2 383 479	Oui
Johanne Choinière	1,5 x salaire de base	1 334 907	Oui
Christian Bourbonnière	1,5 x salaire de base	1 015 926	Oui

⁽¹⁾ Valeur calculée en utilisant le cours de clôture au 28 septembre 2012 (58,40 \$).

⁽²⁾ M. Thibault s'est joint à la Société le 1^{er} août 2012.

DÉCISIONS CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION POUR L'EXERCICE 2012

FAITS SAILLANTS DE L'EXERCICE 2012 Dans un marché très concurrentiel marqué par une très légère inflation du prix des aliments, la Société a réussi à atteindre la presque totalité de ses objectifs durant l'exercice financier 2012 grâce à l'efficacité de ses programmes de mise en marché, de contrôle des coûts et l'excellente exécution des équipes. De plus, pendant l'exercice financier 2012, la Société a conclu un partenariat stratégique avec Marché Adonis, un détaillant en alimentation ethnique bien établi dans la région de Montréal.

Le chiffre d'affaires de la Société a augmenté de 5,4 % par rapport à 2011, atteignant 12 milliards \$. L'exercice 2012 a été de 53 semaines, soit une semaine de plus que l'an passé. En excluant cette semaine supplémentaire, le chiffre d'affaires de l'exercice 2012 a été en hausse de 3,4 %.

Le bénéfice net pour l'exercice 2012 était de 489,3 millions \$. Le bénéfice net ajusté, quant à lui, a atteint 470,6 millions \$ ou 4,65 \$ par action, soit des augmentations de 15,6 % et 18,3 % respectivement par rapport à l'exercice précédent. L'impact de la 53^e semaine sur le bénéfice net dilué par action de l'exercice 2012 a été de 0,11 \$.

SALAIRE DE BASE POUR L'EXERCICE 2012 Le salaire de base de chacun des hauts dirigeants visés a été déterminé selon les facteurs mentionnés à la rubrique « Salaire de base », à la page 23 de la présente Circulaire. Le comité des ressources humaines est satisfait de la pertinence du salaire de base.

RÉGIME D'INTÉRESSEMENT ANNUEL POUR L'EXERCICE 2012 La Société a réalisé un bénéfice net ajusté record qui a dépassé le budget et a atteint la presque totalité de ses autres objectifs, ce qui s'est traduit par un niveau de primes gagnées en vertu du RIA tout près des primes maximales. Le tableau suivant présente, pour chacun des hauts dirigeants visés, la prime cible, la prime maximale et la prime gagnée.

Nom	Prime cible % du salaire	Prime maximale % du salaire	Prime gagnée % du salaire	Prime gagnée (\$) ⁽¹⁾
Eric R. La Flèche	90 %	120 %	118 %	938 100
François Thibault ⁽²⁾	50 %	75 %	72,5 %	55 281
Robert Sawyer	75 %	100 %	96,5 %	496 975
Johanne Choinière	50 %	75 %	72 %	286 560
Christian Bourbonnière	50 %	75 %	72 %	252 000
Richard Dufresne ⁽³⁾	—	—	—	—

⁽¹⁾ La prime est calculée en fonction du salaire de base en vigueur le 1^{er} janvier 2012.

⁽²⁾ La prime de M. Thibault pour l'exercice 2012 était égale à la moyenne de la prime gagnée en pourcentage du salaire par rapport à la prime maximale en pourcentage du salaire pour les quatre (4) autres hauts dirigeants désignés multiplié par 75 %. Le salaire utilisé pour ce calcul est celui de neuf (9) semaines de travail compte tenu que M. Thibault s'est joint à la Société le 1^{er} août 2012.

⁽³⁾ Comme M. Dufresne a quitté la Société le 20 février 2012, il n'est pas éligible à une prime.

Le comité des ressources humaines, sur recommandation du président et chef de la direction, a accordé aux autres hauts dirigeants visés des ajustements non-significatifs à leur rémunération en vertu du RIA à l'égard de certains objectifs non-financiers relevant de leur secteur malgré la non-atteinte de ceux-ci. Le comité des ressources humaines a jugé bon également d'ajuster de façon non-significative la rémunération du président et chef de la direction à l'égard également de certains objectifs non-financiers en vertu du RIA malgré la non-atteinte de ceux-ci. Le comité des ressources humaines a accordé des ajustements pour un montant total de 44 475 \$ aux hauts dirigeants visés compte tenu qu'il a jugé que les objectifs avaient été substantiellement atteints.

RÉGIME D'INTÉRESSEMENT À LONG TERME POUR L'EXERCICE 2012 Les attributions d'options d'achat d'actions et d'UAR effectuées aux cours de l'exercice 2012 ont été déterminées selon les facteurs décrits à la rubrique « Régime d'intéressement à long terme » à la page 25 de la présente Circulaire. Il est à noter que le nombre d'UAR est calculé en fonction d'un pourcentage du salaire du haut dirigeant visé divisé par le cours de l'action ordinaire à la clôture la veille de l'octroi d'UAR. Le tableau suivant présente, pour chacun des hauts dirigeants visés, le pourcentage du salaire qui a été utilisé afin de déterminer le nombre d'UAR octroyées par niveau pour l'exercice 2012 ainsi que le nombre d'UAR octroyées et la valeur de ces UAR.

Unités d'actions au rendement - octrois 2012

Nom	NIVEAU 1			NIVEAU 2			NIVEAU 3		
	% du salaire	Nombre d'UAR ⁽¹⁾	Valeur (\$) ⁽²⁾	% du salaire	Nombre d'UAR ⁽¹⁾	Valeur (\$) ⁽²⁾	% du salaire	Nombre d'UAR ⁽¹⁾	Valeur (\$) ⁽²⁾
Eric R. La Flèche	60 %	8 959	476 977	80 %	11 946	636 005	100 %	14 932	794 980
François Thibault ⁽³⁾	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Robert Sawyer	40 %	3 869	205 986	60 %	5 804	309 005	80 %	7 739	412 024
Johanne Choinière	30 %	2 243	119 417	45 %	3 364	179 099	60 %	4 485	238 781
Christian Bourbonnière	30 %	1 972	104 989	45 %	2 958	157 484	60 %	3 944	209 979
Richard Dufresne ⁽⁴⁾	—	—	—	—	—	—	—	—	—

⁽¹⁾ Le nombre d'UAR indiqué par niveau n'est pas cumulatif.

⁽²⁾ Valeur calculée en utilisant le cours de clôture la veille de la date de l'octroi (53,24 \$).

⁽³⁾ M. Thibault s'est joint à la Société le 1^{er} août 2012. Son premier octroi d'UAR aura lieu en janvier 2013.

⁽⁴⁾ Les UAR qui étaient détenues par M. Richard Dufresne ont été annulées à la suite de son départ.

Il est à noter que les cinq (5) critères de performance ont été atteints pour l'année 2012 en tenant compte du bénéfice net ajusté.

Quant aux options d'achat d'actions, il est à noter que le nombre de titres sous-jacents est calculé en fonction d'un pourcentage du salaire du haut dirigeant visé divisé par le cours de l'action ordinaire à la clôture la veille de l'octroi d'options, sauf pour le président et chef de la direction pour lequel le nombre de titres sous-jacents est prévu dans son contrat d'emploi (se référer à la rubrique « Contrat d'emploi » se trouvant à la page 27 de la présente Circulaire).

Le tableau suivant présente pour chacun des hauts dirigeants visés les détails quant aux octrois d'options d'achat d'actions pour l'exercice 2012.

Options d'achat d'actions - octrois 2012

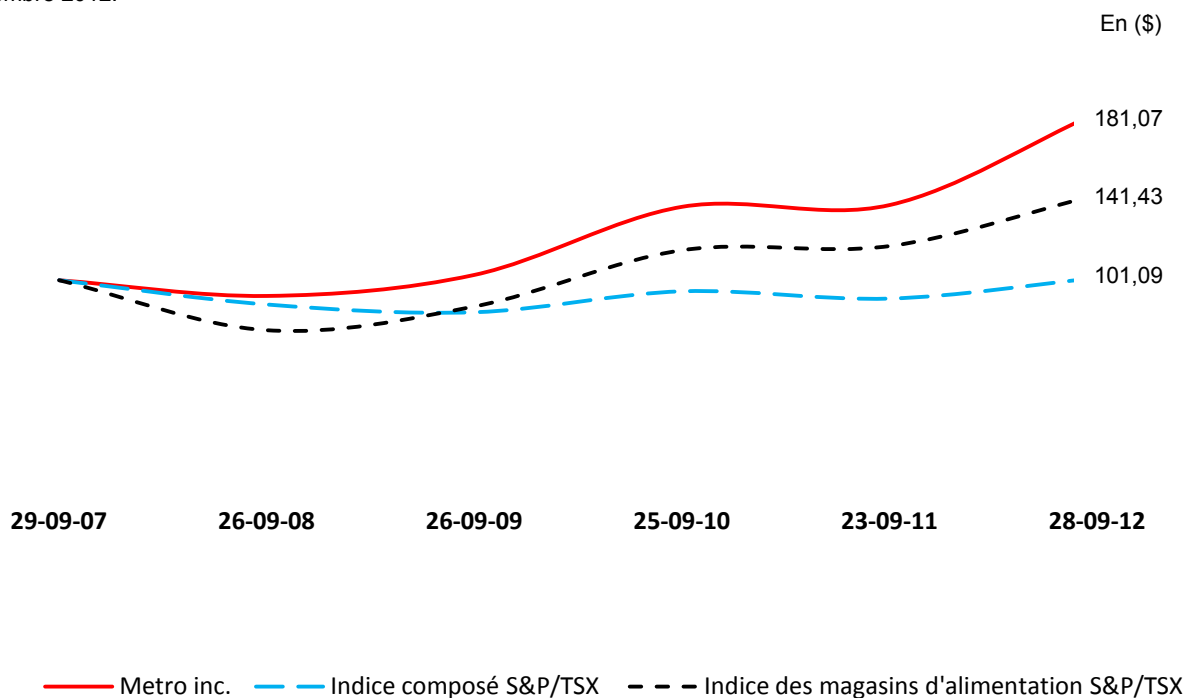
Nom	Date de l'attribution	Titres sous-jacents	Date d'expiration	Valeur des options (\$) ⁽³⁾
Eric R. La Flèche	20-04-2012	75 000 ⁽¹⁾	19-04-2019	778 500
François Thibault	13-08-2012	26 000 ⁽²⁾	12-08-2019	296 920
Robert Sawyer	20-04-2012	17 000 ⁽²⁾	19-04-2019	176 460
Johanne Choinière	20-04-2012	9 400 ⁽²⁾	19-04-2019	97 572
Christian Bourbonnière	20-04-2012	8 200 ⁽²⁾	19-04-2019	85 116

⁽¹⁾ Il s'agit d'un octroi prévu au contrat d'emploi de M. La Flèche. Pour plus de détails, se référer à la rubrique « Contrat d'emploi » se trouvant à la page 27 de la présente Circulaire.

⁽²⁾ Il s'agit de l'octroi annuel dans le cadre du Régime d'options d'achat d'actions. M. Thibault a reçu un octroi spécial de 15 000 options d'achat d'actions en plus de son octroi annuel de 11 000 options d'achat d'actions.

⁽³⁾ Valeur calculée en multipliant le nombre de titres sous-jacents par leur valeur obtenue en utilisant le modèle Black-Scholes soit 10,38 \$ pour les octrois du 20 avril 2012 et 11,42 \$ pour les octrois du 13 août 2012.

REPRÉSENTATION GRAPHIQUE DE LA PERFORMANCE Le graphique ci-dessous illustre le rendement cumulé total d'un placement de 100 \$ dans des actions ordinaires de la Société comparativement au rendement total de l'indice composé S&P/TSX de la Bourse de Toronto ainsi qu'à celui de l'indice des magasins d'alimentation S&P/TSX pour la période du 29 septembre 2007 au 29 septembre 2012.



	2007	2008	2009	2010	2011	2012
METRO INC.	100	92,39	102,57	135,50	136,37	181,07
Indice des magasins d'alimentation S&P/TSX	100	75,84	87,33	114,52	116,54	141,32
Indice composé S&P/TSX	100	88,32	84,59	94,67	91,17	101,09

Au cours des cinq (5) derniers exercices financiers et conformément aux politiques de la Société en la matière, la valeur de la rémunération à long terme des hauts dirigeants visés a été largement tributaire du cours de l'action ordinaire de la Société puisqu'elle était entièrement composée d'options d'achat d'actions et d'UAR. Par conséquent, la tendance observée quant au rendement cumulé total des actions de la Société est de façon générale semblable à la tendance qui se dégage quant à l'évolution de la rémunération globale des hauts dirigeants visés durant cette période.

Toutefois, en 2010, la rémunération des hauts dirigeants visés a subi une diminution de 7 % par rapport à l'année précédente alors que le rendement total des actions ordinaires de la Société durant cette période était d'environ 32 %. Cette situation est due notamment au fait qu'en 2009 la valeur du plan de retraite de messieurs La Flèche et Bourbonnière était exceptionnellement élevée compte tenu que leur salaire a augmenté de façon plus prononcée puisqu'ils ont été promus à des fonctions supérieures en 2008.

En 2011, le cours de l'action est demeuré plutôt stable par rapport à 2010. La rémunération globale des hauts dirigeants visés, quant à elle, a légèrement augmenté (2 %) par rapport à 2010. Toutefois, la valeur de la rémunération à long terme des hauts dirigeants visés est demeurée plutôt stable par rapport à celle de 2010.

En 2012, le cours de l'action ordinaire a augmenté de 30,7 % par rapport à 2011. La rémunération globale des hauts dirigeants visés a augmenté de 11 % (en utilisant le facteur historique de 30 % pour évaluer les options d'achat d'actions accordées en 2012 afin

d'avoir une valeur comparable avec celles des années précédentes). Cette augmentation est due principalement à l'augmentation de la rémunération aux termes du RIA puisque les hauts dirigeants visés ont atteint la presque totalité de leurs objectifs comparativement à 2011. Il est à noter que l'analyse de la rémunération de 2012 ci-dessus ne tient pas compte de la rémunération de M. François Thibault ni de celle de M. Richard Dufresne qui n'ont pas été à l'emploi de la Société durant tout l'exercice financier 2012.

À notre avis, il est difficile de faire d'autres comparaisons entre la performance de la Société et la rémunération des hauts dirigeants visés sur une période de cinq (5) ans compte tenu qu'il y a eu, durant cette période, des nouveaux hauts dirigeants visés qui ont été nommés à divers postes dont notamment celui de président et chef de la direction.

La rémunération globale versée aux hauts dirigeants visés durant l'exercice 2012 a représenté 1,55 % du bénéfice net ajusté et 0,13 % de la capitalisation boursière.

Le comité des ressources humaines, avec l'aide de PCI, a revu durant l'exercice 2012 l'ensemble de la rémunération des hauts dirigeants visés et est arrivé à la conclusion que cette rémunération est appropriée, concurrentielle et alignée avec la performance de la Société.

RÉMUNÉRATION POUR L'EXERCICE 2012

TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION Le tableau à la page suivante présente la rémunération des hauts dirigeants visés pour les exercices terminés le 29 septembre 2012, le 24 septembre 2011 et le 25 septembre 2010.

Nom et poste principal	Exercice	Salaire (\$) ⁽¹⁾	Rémunération en vertu d'un plan incitatif autre qu'à base					Rémunération totale (\$)
			Attributions à base d'actions (\$) ⁽²⁾	Attributions à base d'options (\$) ⁽³⁾	d'actions /Plans incitatifs annuels (\$)	Valeur du plan de retraite (\$) ⁽⁴⁾	Autre rémunération (\$) ⁽⁵⁾	
Eric R. La Flèche	2012	804 904	476 977	778 500	938 100	162 000	3 460	3 163 941
Président et chef de la direction	2011	767 789	464 991	1 060 650	744 000	168 000	3 395	3 208 825
	2010	735 577	449 992	994 275	697 500	223 000	3 300	3 103 644
François Thibault	2012	76 673	—	296 920	55 281	16 000	482	445 356
Vice-président principal, Chef de la direction financière et trésorier	2011	—	—	—	—	—	—	—
	2010	—	—	—	—	—	—	—
Robert Sawyer	2012	520 866	205 986	176 460	496 975	147 000	2 385	1 549 672
Vice-président exécutif et chef de l'exploitation	2011	492 789	199 992	263 041	400 000	184 000	2 260	1 542 082
	2010	475 000	190 004	249 232	356 520	280 000	2 157	1 552 913
Johanne Choinière	2012	403 500	119 417	97 572	286 560	75 000	1 768	983 817
Vice-présidente principale, Division de l'Ontario	2011	387 116	117 020	145 663	146 250	74 000	1 697	871 746
	2010	374 231	113 994	141 850	142 500	141 000	1 625	915 200
Christian Bourbonnière	2012	352 692	104 989	85 116	252 000	103 000	1 641	899 438
Vice-président principal, Division du Québec	2011	330 673	105 013	131 521	213 563	93 000	1 542	875 312
	2010	314 231	105 017	131 244	180 000	89 000	1 455	820 947
Richard Dufresne ⁽⁷⁾	2012	222 564	—	—	—	36 000	781	259 345
Vice-président principal, Chef de la direction financière et trésorier	2011	410 673	124 481	155 562	254 188	82 000	1 896	1 028 800
	2010	394 231	120 019	149 804	228 000	70 000	1 805	963 859

⁽¹⁾ Comme l'exercice 2012 comporte 53 semaines, il s'agit du salaire gagné durant ces 53 semaines.

⁽²⁾ Le tableau a été préparé en utilisant le Niveau 1 d'UAR car il s'agit du seul niveau atteint à la date de la présente Circulaire. Les Niveaux 2 et 3 ne sont pas encore atteints à ce moment, leur atteinte étant conditionnelle à la réalisation éventuelle des objectifs sous-jacents. Le nombre d'UAR peut augmenter si certains objectifs financiers sont atteints (voir le tableau sous le titre « Unités d'actions au rendement - octrois 2012 » à la page 29 de la présente Circulaire). Ce montant ne constitue pas un montant en espèces reçu par le haut dirigeant visé. Il s'agit d'une valeur à risque. Se référer aux rubriques « Régime d'intéressement à long terme », « Contrat d'emploi » et « Régime d'intéressement à long terme pour l'exercice 2012 » aux pages 25, 27 et 29 respectivement de la présente Circulaire pour la description des modalités d'attribution et d'évaluation. La valeur comptable des UAR (octroyées au cours des exercices 2012, 2011 et 2010) considérée aux états financiers consolidés de la Société pour les exercices financiers terminés le 29 septembre 2012, le 24 septembre 2011 et le 25 septembre 2010 est différente de la valeur à la date d'attribution décrite dans le tableau ci-dessus. Cette différence s'explique par le fait que, du point de vue des états financiers, la Société considère le nombre maximum d'UAR prévues au Niveau 3 étant donné que les normes comptables applicables à la préparation des états financiers le requièrent. Des informations supplémentaires sur la manière dont la valeur comptable des UAR a été déterminée se trouvent à la note 22 des états financiers consolidés de 2012. La valeur comptable des UAR (octroyées au cours des exercices 2012, 2011 et 2010) considérée aux états financiers ainsi que la différence entre la valeur à la date d'attribution et la valeur comptable sont les suivantes :

	Valeur comptable (\$)			Différence entre la valeur à la date d'attribution et la valeur comptable (\$)		
	2012	2011	2010	2012	2011	2010
Eric R. La Flèche	794 980	775 013	750 000	(318 003)	(310 022)	(300 008)
François Thibault	—	—	—	—	—	—
Robert Sawyer	412 024	399 985	380 008	(206 039)	(199 993)	(190 004)
Johanne Choinière	238 781	233 996	227 989	(119 364)	(116 976)	(113 995)
Christian Bourbonnière	209 979	209 983	209 994	(104 989)	(104 977)	(104 977)
Richard Dufresne	—	249 004	239 999	—	(124 520)	(119 980)

⁽³⁾ Les valeurs de rémunération 2012, 2011 et 2010 représentent toutes des valeurs estimatives, et ne constituent pas des montants en espèces reçus par le haut dirigeant visé. Ce sont des valeurs à risque qui peuvent même s'avérer nulles, le cas échéant. Se référer aux rubriques « Régime d'intéressement à long terme », « Contrat d'emploi » et « Régime d'intéressement à long terme pour l'exercice 2012 » aux pages 25, 27 et 29 respectivement de la présente Circulaire pour la description des modalités d'attribution et d'évaluation. La valeur de rémunération indiquée à cet élément en 2012 est déterminée en utilisant le modèle Black-Scholes et repose sur les mêmes hypothèses que celles utilisées par la Société pour déterminer la charge de rémunération associée aux attributions d'options d'achat d'actions déclarée à ses états financiers consolidés pour l'exercice financier terminé le 29 septembre 2012. Une valeur Black-Scholes est calculée à chaque date d'attribution. Les hypothèses utilisées dans l'évaluation des options d'achat d'actions selon le modèle Black-Scholes pour les octrois du 20 avril et du 13 août 2012 sont celles décrites dans la rubrique « Régime d'intéressement à long terme » à la page 25 de la présente Circulaire.

Des informations supplémentaires sur la manière dont la valeur comptable des options a été déterminée ainsi que la valeur Black-Scholes moyenne pondérée sur l'ensemble des options attribuées par la Société au cours des exercices financiers terminés le 29 septembre 2012 et le 24 septembre 2011 se retrouvent à la note 22 des états financiers consolidés. Par ailleurs, la valeur de rémunération indiquée à cet élément en 2011 et 2010 est calculée selon un facteur historique de 30 % qui diffère de la valeur Black-Scholes utilisée pour calculer la valeur comptable des options (octroyées au cours des exercices 2011 et 2010) considérée aux états financiers consolidés de la Société pour les exercices financiers terminés le 24 septembre 2011 et le 25 septembre 2010. Il existe donc une différence entre les deux (2) valeurs et ce, parce que, du point de vue des états financiers, la Société a effectué le calcul de la valeur comptable à chaque octroi en utilisant le modèle Black-Scholes par opposition à l'utilisation d'un facteur historique pour calculer la valeur à la date d'attribution. Pour 2012, si la Société avait utilisé le facteur historique de 30 %, la valeur des options aurait été la suivante : Eric R. La Flèche : 1 195 875 \$, François Thibault : 455 598 \$, Robert Sawyer : 271 065 \$, Johanne Choinière : 149 883 \$ et Christian Bourbonnière : 130 749 \$.

La valeur comptable des options (octroyées au cours des exercices 2011 et 2010) ainsi que la différence entre cette valeur comptable et la valeur à la date d'attribution sont les suivantes :

	Valeur comptable (\$)		Différence entre la valeur à la date d'attribution et la valeur comptable (\$)	
	2011	2010	2011	2010
Eric R. La Flèche	721 500	797 250	339 150	197 025
François Thibault	—	—	—	—
Robert Sawyer	178 932	199 844	84 109	49 388
Johanne Choinière	99 086	113 741	46 577	28 109
Christian Bourbonnière	89 466	105 237	42 055	26 007
Richard Dufresne	105 820	120 119	49 742	29 685

⁽⁴⁾ Les variations attribuables à des éléments rémunératoires représentent la valeur des prestations de retraite projetées gagnées pendant la période du 1er octobre 2011 au 30 septembre 2012 pour l'exercice 2012, du 1er octobre 2010 au 30 septembre 2011 pour l'exercice 2011 et du 1er octobre 2009 au 30 septembre 2010 pour l'exercice 2010, en tenant compte de tout gain ou perte lié à la variation des salaires. Les montants indiqués sont conformes à l'information présentée à la note 22 des états financiers consolidés de 2012.

⁽⁵⁾ Les montants représentent des primes d'assurance-vie payées par la Société pour les hauts dirigeants visés. La valeur des avantages indirects n'excède pas pour chacun des hauts dirigeants visés 50 000 \$ ou 10 % du total de son salaire de base annuel.

⁽⁶⁾ À la suite de son départ, le 20 février 2012, M. Richard Dufresne a perdu tous les bénéfices du régime de retraite supplémentaire des hauts dirigeants. De plus, les options d'achat d'actions ainsi que les UAR qu'il détenait ont été annulées.

⁽⁷⁾ M. François Thibault s'est joint à la Société le 1er août 2012. Son premier octroi d'UAR aura lieu en janvier 2013.

ATTRIBUTIONS EN VERTU D'UN PLAN INCITATIF

ATTRIBUTIONS À BASE D' ACTIONS ET D' OPTIONS EN COURS Le tableau suivant présente à l'égard de chacun des hauts dirigeants visés, en date du 29 septembre 2012, les attributions à base d'options qui n'ont pas été exercées et les attributions à base d'actions (en vertu du Régime d'unités d'actions au rendement) dont les droits n'ont pas encore été acquis.

Attributions à base d'options								Attributions à base d'actions			
Nom	Titres sous-jacents aux options non-exercées (nombre)		Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées (\$) ⁽¹⁾			Action ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (nombre) ⁽²⁾	Valeur marchande ou de paiement des attributions à base d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$) ⁽³⁾	Date d'acquisition	
	Acquis	Non-acquis			Acquises	Non-acquises	Total				
Eric R. La Flèche	16 400	—	30,16	10 avr. 2013	463 136	—	463 136	18 797	1 097 745	28 janv. 2013	
	10 480	2 620	37,77	19 avr. 2014	216 202	54 051	270 253	14 459	844 405	27 janv. 2014	
	120 000	80 000	24,73	17 avr. 2015	4 040 400	2 693 600	6 734 000	8 959	523 205	02 fév. 2015	
	30 000	45 000	37,50	26 avr. 2016	627 000	940 500	1 567 500	—	—	—	
	15 000	60 000	44,19	22 avr. 2017	213 150	852 600	1 065 750	—	—	—	
	—	75 000	47,14	21 avr. 2018	—	844 500	844 500	—	—	—	
	—	75 000	53,15	19 avr. 2019	—	393 750	393 750	—	—	—	
	191 880	337 620	—	—	5 559 888	5 779 001	11 338 889	42 215	2 465 355	—	
François Thibault	—	26 000	58,41	12 août 2019	—	—	—	—	—	—	
	—	26 000	—	—	—	—	—	—	—	—	
Robert Sawyer	9 600	—	30,16	10 avr. 2013	271 104	—	271 104	9 524	556 201	28 janv. 2013	
	9 280	2 320	37,77	19 avr. 2014	191 446	47 862	239 308	6 996	408 566	27 janv. 2014	
	30 000	20 000	28,06	10 dec. 2014	910 200	606 800	1 517 000	3 869	225 950	02 fév. 2015	
	10 620	7 080	24,73	17 avr. 2015	357 575	238 384	595 959	—	—	—	
	16 000	24 000	37,50	26 avr. 2016	334 400	501 600	836 000	—	—	—	
	3 760	15 040	44,19	22 avr. 2017	53 430	213 718	267 148	—	—	—	
	—	18 600	47,14	21 avr. 2018	—	209 436	209 436	—	—	—	
	—	17 000	53,15	19 avr. 2019	—	89 250	89 250	—	—	—	
	79 260	104 040	—	—	2 118 155	1 907 050	4 025 205	20 389	1 190 717	—	
Johanne Choinière	7 500	—	30,16	10 avr. 2013	211 800	—	211 800	5 714	333 698	28 janv. 2013	
	5 280	1 320	37,77	19 avr. 2014	108 926	27 232	136 158	4 093	239 031	27 janv. 2014	
	6 000	4 000	24,73	17 avr. 2015	202 020	134 680	336 700	2 243	130 991	02 fév. 2015	
	15 000	10 000	29,63	22 sep. 2015	431 550	287 700	719 250	—	—	—	
	4 680	7 020	37,50	26 avr. 2016	97 812	146 718	244 530	—	—	—	
	2 140	8 560	44,19	22 avr. 2017	30 409	121 638	152 047	—	—	—	
	—	10 300	47,14	21 avr. 2018	—	115 978	115 978	—	—	—	
	—	9 400	53,15	19 avr. 2019	—	49 350	49 350	—	—	—	
	40 600	50 600	—	—	1 082 518	883 295	1 965 813	12 050	703 720	—	
Christian Bourbonnière	3 600	—	30,16	10 avr. 2013	101 664	—	101 664	5 263	307 359	28 janv. 2013	
	2 320	580	37,77	19 avr. 2014	47 862	11 965	59 827	3 673	214 503	27 janv. 2014	
	2 640	1 760	24,73	17 avr. 2015	88 889	59 259	148 148	1 972	115 164	02 fév. 2015	
	15 000	10 000	29,63	22 sep. 2015	431 550	287 700	719 250	—	—	—	
	4 680	7 020	37,50	26 avr. 2016	97 812	146 718	244 530	—	—	—	
	1 980	7 920	44,19	22 avr. 2017	28 136	112 543	140 679	—	—	—	
	—	9 300	47,14	21 avr. 2018	—	104 718	104 718	—	—	—	
	—	8 200	53,15	19 avr. 2019	—	43 050	43 050	—	—	—	
	30 220	44 780	—	—	795 912	765 954	1 561 866	10 908	637 026	—	
Richard Dufresne	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	

⁽¹⁾ Sur la base du cours de clôture au 28 septembre 2012 (58,40 \$) et le prix d'exercice des options.

⁽²⁾ Nombre d'UAR que les hauts dirigeants visés peuvent obtenir sur la base des objectifs de rendement financier atteints à la date de fin de l'exercice 2012.

⁽³⁾ Valeur déterminée en utilisant le nombre d'UAR que les hauts dirigeants visés pourraient obtenir en fonction des objectifs de rendement financier atteints à la date de la fin de l'exercice 2012 et sur la base du cours de clôture au 28 septembre 2012 (58,40 \$). Se référer aux rubriques « Régime d'intéressement à long terme » et « Contrat d'emploi » aux pages 25 et 27 de la présente Circulaire.

ATTRIBUTIONS EN VERTU D'UN PLAN INCITATIF – VALEUR À L'ACQUISITION DES DROITS OU VALEUR GAGNÉE AU COURS DE L'EXERCICE Le tableau suivant présente à l'égard de chacun des hauts dirigeants visés pour l'exercice financier se terminant le 29 septembre 2012, la valeur des options d'achat d'actions qui sont devenues acquises mais pas nécessairement exercées et des UAR qui sont devenues acquises au cours de cet exercice ainsi que la valeur de la rémunération en vertu du RIA gagnée au cours de cet exercice.

Nom	Attributions à base d'options - Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$) ⁽¹⁾	Attributions à base d'actions - Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$) ⁽²⁾	Rémunération en vertu d'un plan incitatif autre qu'à base d'actions - Valeur gagnée au cours de l'exercice (\$) ⁽³⁾
Eric R. La Flèche	1 652 889	970 512	938 100
François Thibault	—	—	55 281
Robert Sawyer	595 173	539 055	496 975
Johanne Choinière	308 067	126 339	286 560
Christian Bourbonnière	244 267	172 018	252 000
Richard Dufresne	—	254 753	—

⁽¹⁾ Ce montant représente le montant qui aurait été réalisé en 2012 si les options d'achat d'actions qui sont devenues acquises au cours de l'exercice 2012 avaient toutes été exercées à leur date d'acquisition. Pour plus de détails, se référer au tableau intitulé « Options d'achat d'actions - Valeur à la date d'acquisition » à la page 35 de la présente Circulaire.

⁽²⁾ Ce montant représente la valeur des UAR octroyées en 2009 et acquises en 2012, sur la base du cours de clôture la veille de leur date de règlement, soit le 1^{er} février 2012 (53,24 \$). Pour plus de détails, se référer au tableau suivant intitulé « UAR octroyées en 2009 et payées en février 2012 ».

⁽³⁾ Ce montant représente le montant gagné en 2012 en vertu du RIA.

Se référer aux rubriques « Régime d'intéressement à long terme » et « Contrat d'emploi » aux pages 25 et 27 de la présente Circulaire pour la description des modalités d'attribution des options d'achat d'actions et des UAR. Les valeurs apparaissant dans les colonnes relatives aux attributions à base d'options et aux attributions à base d'actions du tableau ci-dessus ont été calculées en utilisant les informations qui se trouvent dans les deux (2) prochains tableaux.

UAR octroyées en 2009 et payées en février 2012

Nom	Nombre UAR	Valeur (\$) ⁽¹⁾
Eric R. La Flèche	18 229	970 512
François Thibault	—	—
Robert Sawyer	10 125	539 055
Johanne Choinière	2 373	126 339
Christian Bourbonnière	3 231	172 018
Richard Dufresne	4 785	254 753

⁽¹⁾ Sur la base du cours de clôture la veille de la date de règlement, soit le 1^{er} février 2012 (53,24 \$).

Options d'achat d'actions - Valeur à la date d'acquisition

Nom	Date d'octroi	Nombre d'options acquises au cours de l'exercice (#)	Cours de l'action (\$) ⁽¹⁾	Prix de levée (\$)
Eric R. La Flèche	11 avril 2006	3 280	54,03	30,16
	20 avril 2007	2 620	53,15	37,77
	18 avril 2008	40 000	53,60	24,73
	27 avril 2009	15 000	53,64	37,50
	23 avril 2010	15 000	53,35	44,19
François Thibault	—	—	—	—
Robert Sawyer	11 avril 2006	1 920	54,03	30,16
	20 avril 2007	2 320	53,15	37,77
	11 déc. 2007	10 000	52,85	28,06
	18 avril 2008	3 540	53,60	24,73
	27 avril 2009	8 000	53,64	37,50
	23 avril 2010	3 760	53,35	44,19
Johanne Choinière	11 avril 2006	1 500	54,03	30,16
	20 avril 2007	1 320	53,15	37,77
	18 avril 2008	2 000	53,60	24,73
	23 sept. 2008	5 000	57,00	29,63
	27 avril 2009	2 340	53,64	37,50
	23 avril 2010	2 140	53,35	44,19
Christian Bourbonnière	11 avril 2006	720	54,03	30,16
	20 avril 2007	580	53,15	37,77
	18 avril 2008	880	53,60	24,73
	23 sept. 2008	5 000	57,00	29,63
	27 avril 2009	2 340	53,64	37,50
	23 avril 2010	1 980	53,35	44,19
Richard Dufresne ⁽²⁾	—	—	—	—

⁽¹⁾ Cours de clôture la veille de la date d'acquisition de l'octroi.

⁽²⁾ Les options octroyées à M. Richard Dufresne ont été annulées à la suite de son départ le 20 février 2012.

OPTIONS EXERCÉES PENDANT LE DERNIER EXERCICE Le tableau suivant fait état des options d'achat d'actions exercées par les haut dirigeants visés au cours de l'exercice financier terminé le 29 septembre 2012 et de la valeur globale réalisée à la suite de la levée de ses options.

Nom	Nombre de titres acquis à la levée des options	Valeur globale réalisée (\$) ⁽¹⁾
Eric R. La Flèche	26 400	671 352
François Thibault	—	—
Robert Sawyer	3 300	80 355
Johanne Choinière	47 000	1 150 097
Christian Bourbonnière	6 400	160 192
Richard Dufresne	—	—

⁽¹⁾ Fondée sur la différence entre le cours de clôture de la veille de la date de levée des options et le prix d'exercice de ces options.

INFORMATION SUR LES PLANS DE RÉMUNÉRATION À BASE DE TITRES DE PARTICIPATION Le tableau suivant présente, en date du 29 septembre 2012, des informations sur les plans de rémunération aux termes desquels des titres de participation de la Société peuvent être émis.

Catégorie de plans	Nombre de titres de l'exercice des options (a)	Prix d'exercice moyen pondéré des options (\$)(b)	Nombre de titres restant à émettre en vertu de plans de rémunération à base de titres de participation (à l'exclusion des titres indiqués dans la colonne (a) (c)
Plans de rémunération à base de titres de participation approuvés par les porteurs	1 682 784	39,27	1 576 572
Total	1 682 784	39,27	1 576 572

RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS (« RÉGIME D'OPTIONS ») Le Régime d'options institué à l'intention des dirigeants, cadres supérieurs et employés-clés de la Société ou d'une de ses filiales prévoit l'octroi d'options non transférables et non cessibles visant l'achat d'un nombre maximum de 10 000 000 d'actions ordinaires. Le nombre d'actions pouvant être émises, à tout moment, lors de l'exercice d'options octroyées en vertu du Régime d'options ou de tout autre mécanisme de compensation de la Société ne peut excéder 10 % du nombre d'actions en circulation de la Société. Le Régime d'options prévoit également que le nombre d'actions pouvant être émises, à l'intérieur d'une période d'une année, lors de l'exercice d'options octroyées en vertu du Régime d'options ou en vertu de tout autre mécanisme de compensation de la Société, ne pourra notamment excéder 10 % du nombre d'actions ordinaires en circulation. Aucun employé ne peut détenir d'options sur plus de 5 % du nombre d'actions en circulation. Le prix de souscription de chaque action ordinaire visée par une option octroyée en vertu du Régime d'options ne peut en aucune circonstance être inférieur au cours du marché des actions le jour précédant la date de l'octroi et doit être payé intégralement au moment de la levée de l'option. L'expression « cours du marché » signifie le cours de clôture d'un lot régulier d'actions négocié à la Bourse de Toronto le jour de négociation précédant immédiatement le jour auquel ladite option a été octroyée. Le conseil d'administration détermine les autres modalités d'exercice des options octroyées y compris la date d'acquisition des droits relatifs aux options. Généralement, aucune option ne peut avoir une durée supérieure à cinq (5) ans à compter de la date à laquelle l'option peut être exercée, en tout ou en partie, pour la première fois, et la durée totale ne doit en aucun cas excéder 10 ans à compter de la date à laquelle l'option a été octroyée.

La date d'expiration de toute option qui vient à échéance durant une période d'interdiction d'opérations, telle que prévue en vertu de la Politique relative à l'information de la Société, est reportée pour une période de sept (7) jours ouvrables suivant l'expiration de cette période d'opérations interdites.

À moins que le conseil n'en décide autrement, les options octroyées en vertu du Régime d'options prennent fin à l'expiration de leur durée ou avant s'il advient une des situations suivantes :

- 30 jours après la démission ou la terminaison d'emploi par la Société sans motif valable et suffisant du titulaire d'options;
- à la date où la Société ou une filiale met fin à l'emploi du titulaire d'options pour des motifs valables et suffisants;
- deux (2) ans après la date de la retraite, d'un congé autorisé ou suite au décès du titulaire d'options, mais dans le dernier cas seulement pour les options octroyées avant le 11 avril 2006. Bien que le titulaire ne puisse continuer d'acquérir des droits, il lui est toutefois permis ou, selon le cas, à sa succession d'exercer ses droits pendant une période de 364 jours qui suit ce délai de deux (2) ans; et
- un an après la date du décès du titulaire d'options pour les options octroyées le ou après le 11 avril 2006.

En cas de changement de contrôle de la Société, toutes les options octroyées en vertu du Régime d'options pourront être levées au gré des titulaires d'options.

Le Régime d'options prévoit les modifications au Régime d'options qui devront être soumises à l'approbation des actionnaires, à savoir : i) toute modification du nombre de titres pouvant être émis aux termes du Régime d'options (sous réserve de toute modification résultant d'un fractionnement, d'une refonte ou d'une autre opération semblable); ii) toute modification qui aurait pour

effet de permettre la participation au Régime d'options, d'administrateurs non employés par la Société sur une base discrétionnaire; iii) toute modification qui permettrait le transfert ou la cession d'une option autrement que par testament ou en vertu des lois sur les successions; iv) l'ajout d'une caractéristique de levée ou d'exercice d'options sans décaissement donnant droit à une somme en espèces ou à des titres, si le libellé ne prévoit pas que le nombre total de titres sous-jacents sera déduit du nombre de titres réservés aux fins du Régime d'options; v) l'ajout d'une disposition concernant des droits différés à des actions ou des unités de négociation restreinte liées à des actions ou tout autre mécanisme où les employés reçoivent des titres alors que la Société n'obtient aucune contrepartie en espèces; vi) toute réduction du prix d'achat (prix de souscription ou prix d'exercice) de toute action visée par toute option ou toute annulation d'une option et la substitution de cette option par une nouvelle option comportant un prix d'achat réduit, sous réserve de toute modification résultant d'un fractionnement, d'une refonte ou autre opération semblable; vii) toute prolongation de la durée d'une option au-delà de sa durée initiale (sous réserve de prolonger de sept (7) jours ouvrables la durée initiale lorsque la période d'exercice d'une option se termine durant une période d'interdiction d'opérations); viii) toute modification à la méthode de détermination du prix d'achat (prix de souscription ou prix d'exercice) de chaque action visée par toute option octroyée en vertu du Régime d'options; et ix) l'ajout de toute forme d'aide financière et la modification d'une disposition concernant l'aide financière qui rend cette dernière plus avantageuse pour les employés.

Le conseil d'administration pourra, sous réserve de la réception des approbations des autorités réglementaires requises, et à sa seule discrétion, faire toutes les autres modifications au Régime d'options qui ne sont pas prévues ci-haut. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le conseil d'administration pourra notamment : i) faire toute modification d'ordre administratif ou clérical ou visant à clarifier les dispositions du Régime d'options; ii) faire toute modification concernant les périodes d'acquisition; iii) faire toute modification aux dispositions concernant la résiliation d'une option ou l'abrogation du Régime d'options en autant que cela n'entraîne pas une prolongation au-delà de la date d'expiration d'origine; iv) faire toute modification en raison d'un fractionnement, d'une refonte, d'une reclassification, d'une déclaration de dividendes en actions ou de toute autre modification relative aux actions; v) mettre fin au Régime d'options; et vi) octroyer une option dont la durée initiale est supérieure à cinq (5) ans à compter de la date à laquelle elle peut être exercée pour la première fois en autant que sa durée ne soit pas supérieure à 10 ans à compter de la date à laquelle elle a été octroyée.

Les droits d'un titulaire d'options prendront fin immédiatement dès la survenance d'un des deux (2) événements suivants :

- i) si au cours de son service auprès de la Société ou de toute entité liée à celle-ci, ou pendant une période de deux (2) ans par la suite, le titulaire d'options est impliqué dans une entreprise de vente de produits alimentaires ou pharmaceutiques, au Québec ou en Ontario, en qualité de quoi, il sera considéré comme étant en concurrence avec la Société; ou
- ii) si au cours de son service auprès de la Société, ou de toute entité liée à celle-ci, ou par la suite, le titulaire d'options fait défaut de respecter les dispositions de la Politique sur les conflits d'intérêts et l'éthique professionnelle de la Société.

En date du 30 novembre 2012, 1 645 484 actions ordinaires de la Société peuvent être émises en raison d'octrois d'options d'achat d'actions déjà effectués en vertu du Régime d'options représentant 1,71 % du capital émis et en circulation de la Société. À cette même date, 3 217 056 actions ordinaires sont réservées aux fins d'octroi déjà effectué et à venir d'options d'achat d'actions représentant 3,33 % du capital émis et en circulation de la Société.

Le nombre total d'actions ordinaires de la Société qui pourront être émises en raison des octrois d'options d'achat d'actions effectués durant l'exercice financier 2012 représente 0,30 % du capital émis et en circulation de la Société à la fin de cet exercice financier.

RÉGIME D'UNITÉS D' ACTIONS AU RENDEMENT (LE « RÉGIME D'UAR ») Le conseil d'administration approuve le nombre d'UAR octroyées. Le comité des ressources humaines administre le Régime d'UAR et peut y apporter des modifications. Ce comité détermine les objectifs de rendement devant être atteints, lesquels sont confirmés par le conseil d'administration de la Société.

La date d'acquisition d'UAR est établie à la date de l'octroi et tombe au plus tard trois (3) ans suivant la date de l'octroi. À la date d'acquisition, chaque UAR donne droit à son titulaire à une action ordinaire de la Société ou, à la discrétion de la Société, à un équivalent en espèces ou une combinaison des deux. Le Régime d'UAR ne crée pas de dilution des actions émises et en circulation de la Société étant donné que les UAR sont réglées au moyen d'actions ordinaires achetées sur le marché secondaire et/ou réglées en espèces. De plus, les UAR sont non transférables et non cessibles.

Sauf décision contraire du comité des ressources humaines, les octrois d'UAR expirent advenant la terminaison d'emploi de leur titulaire pour quelque raison que ce soit à l'exception du décès ou de la retraite.

Si le titulaire d'UAR prend sa retraite avant la date d'acquisition, il aura droit, à la date d'acquisition, à un nombre d'UAR proportionnel au nombre de jours entre la date d'octroi et sa date de retraite par rapport au nombre total de jours entre la date de l'octroi et la date d'acquisition des UAR.

Si le titulaire décède avant la date d'acquisition, la Société acquittera dans les 60 jours du décès à sa succession un nombre d'UAR calculé de la même manière que si le titulaire prenait sa retraite sans toutefois tenir compte des objectifs de performance.

S'il y a changement de contrôle de la Société, toutes les UAR deviendront acquises et devront être acquittées dans les 120 jours du changement de contrôle; le comité des ressources humaines devant alors estimer si les objectifs de rendement auraient été réalisés à la date d'acquisition et de quelle façon.

Les droits d'un titulaire d'UAR prendront fin immédiatement dès la survenance d'un des deux (2) événements suivants :

- i) si au cours de son service auprès de la Société ou de toute entité liée à celle-ci, ou pendant une période de deux (2) ans par la suite, le titulaire d'UAR est impliqué dans une entreprise de vente de produits alimentaires ou pharmaceutiques, au Québec ou en Ontario, en qualité de quoi, il sera considéré comme étant en concurrence avec la Société; ou
- ii) si au cours de son service auprès de la Société, ou de toute entité liée à celle-ci, ou par la suite, le titulaire d'UAR fait défaut de respecter les dispositions de la Politique sur les conflits d'intérêts et l'éthique professionnelle de la Société.

PRESTATIONS EN VERTU D'UN PLAN DE RETRAITE

TABLEAU DES PLANS À PRESTATIONS DÉTERMINÉES Le tableau suivant illustre les prestations annuelles payables à l'âge normal de la retraite (65 ans) en vertu du régime de base et du régime supplémentaire combinés, selon le salaire moyen final et les années de service créditées à ces régimes.

Nom	Années décomptées (nombre) ⁽¹⁾	À la fin de l'exercice	Prestations annuelles payables (\$)		Obligation au titre des prestations constituées au début de l'exercice (\$)	Variation attribuable à des éléments rémunérateurs (\$) ⁽⁴⁾	Variation attribuable à des éléments non rémunérateurs (\$) ⁽⁵⁾	Obligation au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice (\$)
			À 65 ans					
Eric R. La Flèche	21,1 ⁽²⁾	305 600	546 700		3 376 000	162 000	741 000	4 279 000
François Thibault	0,2	1 500	156 600		—	16 000	3 000	19 000
Robert Sawyer	32,8 ⁽³⁾	264 800	328 600		3 675 000	147 000	579 000	4 401 000
Johanne Choinière	12,8	98 200	238 100		1 048 000	75 000	268 000	1 391 000
Christian Bourbonnière	15,0	99 200	169 700		1 225 000	103 000	228 000	1 556 000
Richard Dufresne	6,1	16 000	16 000		506 000	36 000	-318 000 ⁽⁶⁾	224 000

⁽¹⁾ En date du 30 septembre 2012, Eric R. La Flèche, François Thibault, Robert Sawyer, Johanne Choinière, Christian Bourbonnière et Richard Dufresne comptaient respectivement 21,7 années, 0,2 année, 32,9 années, 13,3 années, 15,5 années et 6,1 années au service de la Société. Il n'y a toutefois pas d'augmentation de prestation qui résulte de la différence entre le nombre d'années de service et le nombre d'années décomptées.

⁽²⁾ Dont 1,3 année aux fins du régime des cadres et professionnels.

⁽³⁾ Dont 24,7 années aux fins du régime supplémentaire.

⁽⁴⁾ Les variations attribuable à des éléments rémunérateurs représentent la valeur des prestations de retraite projetées gagnées pendant la période du 1^{er} octobre 2011 au 30 septembre 2012, en tenant compte de tout gain ou perte lié à la variation des salaires. Les montants indiqués sont conformes à l'information présentée à la note 25 des états financiers consolidés de 2012.

⁽⁵⁾ Les variations attribuable à des éléments non rémunérateurs comprennent les intérêts courus sur les obligations en début d'exercice, les autres gains réalisés et pertes subies ainsi que les changements apportés aux hypothèses actuarielles.

⁽⁶⁾ La valeur négative est principalement attribuable à la perte des bénéfices du régime supplémentaire de retraite suite au départ de M. Dufresne le 20 février 2012.

Il n'y a pas de régime de retraite à cotisations déterminées.

PRESTATIONS EN CAS DE CESSATION DES FONCTIONS OU DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE Monsieur La Flèche est le seul haut dirigeant visé ayant un contrat d'emploi prévoyant des paiements ou des prestations spécifiques en cas de changement de contrôle ou de cessation d'emploi.

Aux termes de son contrat d'emploi avec la Société, monsieur La Flèche aura droit de recevoir une indemnité de cessation d'emploi égale à deux (2) fois sa rémunération annuelle (salaire et RIA) si la Société met fin ou est présumée avoir mis fin à son emploi pour quelque raison autre que son décès ou un motif sérieux. L'indemnité qui aurait été payable à monsieur La Flèche si la Société avait mis fin à son emploi le 29 septembre 2012 aurait été de 3 486 008 \$. Si la Société met fin ou change substantiellement ses fonctions

d'emploi dans les 24 mois suivant un changement de contrôle de la Société, monsieur La Flèche aura droit également de recevoir une indemnité de cessation d'emploi équivalente à deux (2) fois sa rémunération annuelle (salaire et RIA). L'indemnité qui aurait été payable à monsieur La Flèche si la Société avait mis fin ou avait changé substantiellement ses fonctions d'emploi le 29 septembre 2012, dans de telles circonstances, aurait été également de 3 486 008 \$.

De plus, aux termes de son contrat d'emploi, s'il est mis fin à l'emploi de monsieur La Flèche sans motif sérieux, monsieur La Flèche aura 18 mois suivant cet événement pour exercer ses options d'achat d'actions déjà acquises. En outre, pendant cette période, monsieur La Flèche pourra continuer à accumuler des droits à l'égard des options antérieurement octroyées, cette disposition n'ayant toutefois pas pour effet de prolonger la durée d'une option au-delà de sa durée initiale.

Dans le cas où il est mis fin à l'emploi de monsieur La Flèche sans motif sérieux, les UAR qui lui ont été accordées seront traitées comme s'il avait pris sa retraite aux termes du Régime d'UAR. Si monsieur La Flèche était présumé avoir pris sa retraite à la fin de l'exercice financier 2012, la valeur des UAR qui seraient devenues acquises, sur la base du cours de clôture du 28 septembre 2012 (58,40 \$), aurait été de 1 562 689 \$. Il est à noter que, dans un tel cas, ces UAR ne lui auraient été versées qu'à la date d'acquisition originale et ce, conformément au régime d'UAR.

Dans tous les autres cas où il est mis fin à l'emploi de monsieur La Flèche ou si ses fonctions sont changées substantiellement dans les 24 mois suivant un changement de contrôle, les UAR seront réglées dans les 30 jours suivant cet événement et les objectifs de rendement devront être estimés par la Société.

Les règles applicables aux options d'achats d'actions et aux UAR des autres hauts dirigeants visés dans les cas de cessation des fonctions ou de changement de contrôle sont décrites dans la rubrique « Régime d'options d'achat d'actions » se trouvant à la page 36 de la présente Circulaire et dans la rubrique « Régime d'unités d'actions au rendement » se trouvant à la page 37 de la présente Circulaire.

Le tableau suivant indique la valeur des options d'achat d'actions dont l'acquisition serait accélérée et qui pourraient être levées et des UAR dont l'acquisition serait accélérée en supposant une cessation des fonctions ou un changement de contrôle de la Société qui aurait eu lieu le 29 septembre 2012.

Nom ⁽¹⁾	Options d'achat d'actions (\$)	UAR (\$)
Eric R. La Flèche	5 779 001	2 465 355
François Thibault	—	—
Robert Sawyer	1 907 050	1 190 717
Johanne Choinière	883 295	703 720
Christian Bourbonnière	765 954	637 026

(1) Comme M. Richard Dufresne a quitté la Société le 20 février 2012, il n'apparaît pas dans ce tableau.

AUTRES POLITIQUES IMPORTANTES DE LA SOCIÉTÉ RELATIVES À LA RÉMUNÉRATION

RÉCUPÉRATION DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉE AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION Le conseil d'administration a adopté une politique de récupération de la rémunération versée aux membres de la haute direction touchant les attributions faites aux termes du RIA et du RILT après le 15 novembre 2011. Cette politique, applicable à tous les membres de la haute direction, prévoit que le conseil peut, à sa discrétion, dans la mesure où les lois applicables le lui permettent et qu'il juge qu'il est dans le meilleur intérêt de la Société, exiger le remboursement total ou partiel de la rémunération incitative liée à la performance touchée par un membre de la haute direction. Le conseil d'administration peut demander à un membre de la haute direction ou à un ancien membre de la haute direction de rembourser intégralement ou partiellement la rémunération liée à la performance touchée si :

- i) le montant de la rémunération incitative liée à la performance a été calculé en se basant sur, ou était conditionnel à, l'atteinte de certains résultats financiers qui, subséquemment, ont fait l'objet ou ont été affectés par un redressement partiel ou total des états financiers de la Société;
- ii) le membre de la haute direction a fait preuve de grossière négligence, d'inconduite délibérée ou commis une fraude causant totalement ou partiellement la nécessité d'un redressement; et
- iii) lorsque la rémunération incitative liée à la performance reçue aurait été moins élevée si les résultats financiers avaient été correctement déclarés.

POLITIQUE INTERDISANT LES OPÉRATIONS DE COUVERTURE Le conseil d'administration a adopté une politique interdisant aux employés et administrateurs de la Société de transiger directement ou indirectement sur le titre ou les options de la Société en utilisant des ventes à découvert ou des options d'achat ou de vente sur le titre de la Société (« put » ou « call »). Le but de cette politique est d'éviter la spéculation sur le titre de la Société par ses employés et administrateurs.

GOVERNANCE

Le conseil d'administration attache beaucoup d'importance à la bonne gouvernance et la Société impose à ses administrateurs, dirigeants et employés des normes d'éthique rigoureuses.

La Société entend se conformer le plus fidèlement possible aux lignes directrices adoptées par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières et aux normes des autres organismes de réglementation. L'énoncé des pratiques de la Société en matière de gouvernance est joint à la présente Circulaire comme Annexe H. Des renseignements supplémentaires sur le conseil d'administration de la Société et ses comités se retrouvent à la section « Le conseil d'administration et ses comités » à la page 14 de la présente Circulaire.

AUTRES AFFAIRES

La direction de la Société n'est au courant d'aucune question devant être mise à l'ordre du jour autres que celles dont il est fait mention dans l'avis de convocation. Toutefois, si d'autres questions dont la direction n'a pas connaissance devaient être dûment mises à l'ordre du jour, le formulaire de procuration ci-joint confèrera un pouvoir discrétionnaire aux personnes qui y sont nommées pour voter sur ces questions au meilleur de leur connaissance.

PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES EN VUE DE L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DE 2014

Les propositions relatives à toute question que les personnes habiles à voter à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires veulent soumettre à cette assemblée doivent être reçues par la Société au plus tard le 9 septembre 2013.

INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE

L'information financière à propos de la Société figure dans les états financiers consolidés et dans le rapport de gestion du dernier exercice de la Société (« rapport annuel »). La présente Circulaire de même que la notice annuelle et le rapport annuel sont disponibles sur SEDAR (www.sedar.com) ainsi que sur le site Web de la Société (www.metro.ca) et la Société fournira rapidement et sans frais une copie des documents en question aux porteurs d'actions de la Société qui en feront la demande par écrit à l'adresse suivante : 11011, boulevard Maurice-Duplessis, Montréal (Québec) H1C 1V6, à l'attention du service des Finances.

APPROBATION PAR LES ADMINISTRATEURS

Le contenu et l'envoi de cette Circulaire de sollicitation de procurations de la direction ont été approuvés par les administrateurs de la Société.

Montréal, le 7 décembre 2012

Le secrétaire corporatif,



Simon Rivet

ANNEXE A

RÈGLEMENT RELATIF AU PRÉAVIS

INTRODUCTION

Le présent règlement intérieur relatif au préavis (le **règlement**) vise à établir les conditions et à mettre en place un cadre qui permettront aux porteurs inscrits d'actions ordinaires de la Société d'exercer leur droit de proposer la candidature d'administrateurs en fixant un délai dans lequel de telles candidatures doivent être proposées à la Société par un actionnaire avant une assemblée annuelle ou extraordinaire d'actionnaires. De plus, ce règlement prévoit les renseignements qui doivent être fournis par l'actionnaire dans l'avis donné à la Société pour que cet avis soit considéré comme un avis écrit donné en bonne et due forme.

La Société est d'avis que ce règlement est à l'avantage des actionnaires et des autres parties intéressées.

MISE EN CANDIDATURE D'ADMINISTRATEURS

1. Mode de mise en candidature – Sous réserve uniquement de la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec) (la **Loi**) et des statuts de la Société, seules les personnes dont la candidature est proposée conformément à la procédure prévue ci-après sont admissibles à l'élection comme administrateurs de la Société. Les mises en candidature en vue de l'élection de membres du conseil d'administration de la Société (le **conseil**) peuvent être faites à une assemblée annuelle d'actionnaires, ou à une assemblée extraordinaire d'actionnaires convoquée, entre autres, aux fins de l'élection d'administrateurs. Ces mises en candidature peuvent être faites de la façon suivante :
 - a. par le conseil, ou sous sa directive, y compris aux termes d'un avis de convocation à l'assemblée;
 - b. par un ou plusieurs actionnaires, ou sous leur directive ou demande, aux termes d'une proposition faite conformément aux dispositions de la Loi ou aux termes d'un avis des actionnaires présenté conformément aux dispositions de la Loi; ou
 - c. par toute personne (un **actionnaire proposant une candidature**) : A) qui, à la fermeture des bureaux le jour où l'avis prévu ci-dessous dans le présent règlement est donné et à la date de référence aux fins de l'avis de convocation à cette assemblée, est inscrite dans le registre des valeurs mobilières en tant que porteur d'une ou de plusieurs actions comportant droit de vote à ladite assemblée ou est propriétaire véritable d'actions assorties de droits de vote pouvant être exercés à cette assemblée; et B) qui suit la procédure relative aux avis prévue ci-dessous dans le présent règlement.
2. Avis dans les délais impartis – En plus des autres exigences applicables, pour qu'une candidature puisse être proposée par un actionnaire proposant une candidature, ce dernier doit en avoir donné un avis écrit en bonne et due forme au secrétaire corporatif de la Société aux bureaux principaux de direction de la Société dans les délais impartis.
3. Délais impartis – Pour être donné dans les délais impartis, un avis donné par un actionnaire proposant une candidature au secrétaire corporatif de la Société doit :
 - a. dans le cas d'une assemblée annuelle d'actionnaires, avoir été donné au moins 30 jours et pas plus de 65 jours avant la date de l'assemblée annuelle des actionnaires; toutefois, si l'assemblée annuelle des actionnaires doit être tenue moins de 50 jours après la date (la **date de l'avis**) de la première annonce publique de la date de l'assemblée annuelle, l'actionnaire proposant une candidature pourra donner son avis au plus tard à la fermeture des bureaux le dixième (10e) jour suivant la date de l'avis; et
 - b. dans le cas d'une assemblée extraordinaire (qui n'est pas également une assemblée annuelle) des actionnaires convoquée aux fins de l'élection d'administrateurs (peu importe qu'elle ait été convoquée également à d'autres fins), avoir été donné au plus tard à la fermeture des bureaux le quinzième (15e) jour suivant la date de la première annonce publique de la date de l'assemblée extraordinaire des actionnaires. Le report ou l'ajournement d'une assemblée d'actionnaires ou l'annonce de son report ou ajournement ne donne aucunement ouverture à une nouvelle période pour le calcul du délai applicable à l'avis donné par un actionnaire proposant une candidature décrit ci-dessus.
4. Bonne et due forme de l'avis – Pour être dûment donné par écrit, l'avis donné par l'actionnaire proposant une candidature au secrétaire corporatif de la Société doit comporter les renseignements suivants :
 - a. relativement à chaque candidat à l'élection comme administrateur proposé par l'actionnaire proposant une candidature : A) le nom, l'âge, l'adresse professionnelle et l'adresse domiciliaire de cette personne; B) l'occupation

principale ou l'emploi de cette personne; C) la catégorie ou série des actions du capital-actions de la Société, de même que leur nombre, que cette personne contrôle ou détient à titre de propriétaire véritable ou inscrit à la date de référence fixée pour l'assemblée des actionnaires (si cette date a été rendue publique et est arrivée) ainsi qu'à la date d'un tel avis; et D) tout autre renseignement concernant cette personne qui serait exigé dans une circulaire de sollicitation de procurations d'actionnaires dissidents en vue de l'élection d'administrateurs en vertu de la Loi et des lois en matière de valeurs mobilières applicables (au sens donné à ce terme ci-dessous); et

- b. relativement à l'actionnaire proposant une candidature et donnant l'avis, les procurations, contrats, arrangements, ententes ou liens lui conférant le droit d'exercer les droits de vote se rattachant à des actions de la Société et tout autre renseignement concernant cet actionnaire qui serait exigé dans une circulaire de sollicitation de procurations d'actionnaires dissidents en vue de l'élection d'administrateurs en vertu de la Loi et des lois en matière de valeurs mobilières applicables (au sens donné à ce terme ci-dessous);

La Société peut exiger qu'un candidat proposé lui fournisse toute autre information, dont un consentement écrit, qui serait raisonnablement nécessaire pour établir l'admissibilité de ce candidat à siéger comme administrateur indépendant de la Société ou qui serait importante pour qu'un actionnaire puisse raisonnablement juger de l'indépendance ou de la non-indépendance de ce candidat.

5. Admissibilité d'un candidat au poste d'administrateur – Quiconque n'a pas été mis en candidature conformément aux dispositions du présent règlement ne peut être candidat à l'élection au poste d'administrateur de la Société; toutefois, aucune disposition du présent règlement n'est réputée empêcher la tenue d'une discussion par un actionnaire (par opposition à la mise en candidature des administrateurs) à une assemblée d'actionnaires sur un sujet relativement auquel il aurait eu droit de présenter une proposition en vertu des dispositions de la Loi. Le président de l'assemblée aura le pouvoir et le devoir de déterminer si une mise en candidature respecte la procédure énoncée dans les présentes et, advenant qu'une mise en candidature ne soit pas conforme aux présentes, de déclarer que cette mise en candidature non conforme est rejetée.
6. Définitions – Pour les besoins du présent règlement, les termes ci-dessous ont le sens indiqué :
 - a. « **annonce publique** » communication d'information par voie de communiqué de presse diffusé par un service de presse national au Canada, ou dans un document déposé publiquement par la Société sous son profil dans le Système électronique de données, d'analyse et de recherche à l'adresse www.sedar.com; et
 - b. « **lois en matière de valeurs mobilières applicables** » l'ensemble des lois applicables en matière de valeurs mobilières de chacune des provinces et territoires pertinents du Canada, en leur version modifiée de temps à autre, les règles, les règlements et les annexes adoptés en application de chacune de ces lois de même que les règlements, instructions générales, instruments multilatéraux, politiques, bulletins et avis publiés par les commissions des valeurs mobilières et autres organismes de réglementation similaires de chacune des provinces et territoires du Canada.
7. Remise d'un avis – Malgré toute autre disposition du présent règlement, un avis donné au secrétaire corporatif de la Société conformément au présent règlement doit uniquement être livré en personne ou transmis par télécopieur ou courrier électronique (à l'adresse électronique indiquée de temps à autre par le secrétaire corporatif de la Société aux fins d'un tel avis), et sera réputé avoir été donné uniquement au moment où il est livré en personne ou par courrier électronique (à l'adresse susmentionnée) ou transmis par télécopieur (à la condition qu'un accusé de réception de cette transmission ait été reçu) au secrétaire corporatif à l'adresse des bureaux principaux de direction de la Société; toutefois, si cette livraison ou communication électronique a lieu un jour qui n'est pas un jour ouvrable ou après 17 h (heure de Montréal) un jour ouvrable, cette livraison ou communication électronique sera alors réputée avoir eu lieu le jour ouvrable suivant.
8. Discrétion du conseil – Malgré ce qui précède, le conseil peut, à son entière discrétion, renoncer à toute exigence prévue dans le présent règlement.

ANNEXE B

PROPOSITIONS D'UN ACTIONNAIRE

Les cinq (5) propositions ci-après ont été faites par le Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires (« MÉDAC »), 82, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) H2X 1X3, porteur d'actions ordinaires de la Société, pour examen à l'assemblée. Le conseil d'administration s'oppose à ces propositions pour les raisons indiquées après chacune d'elles. Les propositions ont été soumises en français et traduites en anglais par la Société pour les fins de la version anglaise de la Circulaire.

Proposition 1 : Présence des femmes au sein du conseil d'administration

Texte du MÉDAC :

Étant donné qu'on retrouve chez les femmes et les hommes un réservoir de compétences et d'expérience aussi important et diversifié pour répondre au profil recherché pour un administrateur, il est proposé que le conseil d'administration adopte une politique stipulant que 50 % des nouvelles candidatures à titre de membres du Conseil soit féminines jusqu'à l'atteinte de la parité hommes femmes.

Argumentaire du MÉDAC au soutien de sa proposition :

Le conseil d'administration actuel est composé de 14 membres, dont deux femmes. Au cours des dix dernières années, le conseil d'administration a proposé la candidature de huit nouveaux administrateurs, dont aucune femme. Or, depuis maintenant plusieurs années, les femmes occupent des fonctions de haute responsabilité dans la finance, les services juridiques, les cabinets comptables, les communications, le marketing, les produits de consommation, etc. Elles constituent une masse critique de diplômées dans nos universités et nos écoles. Elles constituent la moitié de la population, donc la moitié de votre clientèle. Il est démontré qu'un meilleur équilibre de représentation femmes hommes au sein des hautes sphères d'une organisation enrichit le processus décisionnel en favorisant la diversité des opinions et des perspectives dans l'appréciation des dossiers, accroît la complémentarité de qualités au sein des membres du conseil, contribue au renforcement de l'image de chef de file de l'entreprise dans son milieu et donne un avantage comparatif de taille auprès des investisseurs institutionnels sensibles à une présence féminine accrue. Le vivier de talents féminins est suffisamment riche aujourd'hui pour répondre aux besoins.

La Banque nationale du Canada s'est engagée en 2009 à promouvoir cette approche dans ses nominations, à la suite du dépôt de l'une de nos propositions. Au cours des deux dernières années, une nouvelle candidature sur deux était féminine dans l'ensemble des sept grandes banques canadiennes.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION RECOMMANDE DE VOTER « CONTRE » LA PROPOSITION POUR LES RAISONS SUIVANTES :

La Société suit un rigoureux processus de recrutement des nouveaux administrateurs dans lequel elle reconnaît l'importance d'avoir un conseil d'administration diversifié notamment au niveau des compétences, de l'expérience et des aptitudes de même qu'en tenant compte des caractéristiques personnelles en privilégiant toujours les compétences requises de temps à autre. Le comité de régie d'entreprise et de mise en candidature, qui analyse et propose au conseil d'administration les candidatures au poste d'administrateur, voit à présenter la candidature de personnes pouvant le mieux contribuer à la Société selon les besoins de la Société au moment du recrutement. Le processus que suit le comité est décrit à la page 16 de la présente Circulaire sous la rubrique « Composition du conseil d'administration et diversité ».

Depuis plusieurs années, des femmes siègent au conseil d'administration de la Société. Le nombre de femmes siégeant au conseil d'administration de la Société a varié au fil des ans, la proportion de femmes siégeant au conseil d'administration au cours des 10 dernières années variant entre 14 % et 29 %. Contrairement à ce que prétend le MÉDAC, le conseil d'administration a proposé une nouvelle candidate lors de l'élection des administrateurs en 2006.

La Société reconnaît la valeur de l'apport des femmes au conseil d'administration et verra au cours des prochaines années à mettre un accent particulier sur le recrutement de femmes afin de siéger au conseil d'administration de la Société et ce, sans fixer de minimum. À cet effet, la Société a adhéré à l'Accord Catalyst, une initiative visant à augmenter le nombre de femmes siégeant à son conseil d'administration. Fondée en 1962, Catalyst est une association à but non lucratif favorisant le développement d'opportunités pour les femmes et les entreprises, laquelle compte plus de 500 membres. Catalyst possède des bureaux au Canada, aux États-Unis, en Europe et en Inde.

Le conseil d'administration de la Société estime qu'il doit conserver une certaine marge de manœuvre dans sa recherche de candidats et candidates compétents afin de combler les besoins de la Société et que la proposition pourrait réduire cette marge de manœuvre.

Proposition 2 : Vote consultatif sur la rémunération des hauts dirigeants

Texte du MÉDAC :

Il est proposé que le conseil d'administration adopte une politique stipulant que la politique de rémunération de leurs cinq plus hauts dirigeants fasse l'objet d'un vote consultatif auprès des actionnaires.

Argumentaire du MÉDAC au soutien de sa proposition :

Présentement, les actionnaires de Metro inc. ne peuvent émettre leurs opinions sur les politiques de rémunération des hauts dirigeants. Près d'une centaine d'entreprises offre aujourd'hui cette possibilité à leurs actionnaires. Tout en reconnaissant que la fixation de la rémunération des hauts dirigeants relève du conseil d'administration, cette rémunération doit faire l'objet d'un avis des actionnaires puisqu'elle comporte des éléments — bonus, options, plans incitatifs de rémunération annuelle — qui encouragent la prise de risques élevés, favorisent le rendement à court terme plutôt qu'à long terme, peuvent inviter à des compressions d'emploi ainsi qu'à la vente d'actifs pour produire des rendements à court terme pour répondre aux attentes de rémunérations variables sans cesse plus élevées des hauts dirigeants sans tenir compte de celles des actionnaires à long terme, des employés, bref de l'ensemble des parties prenantes de l'entreprise.

Le vote consultatif permet au conseil d'administration de s'assurer de la satisfaction de ses actionnaires en regard de sa politique de rémunération, d'entretenir un bon dialogue avec ses actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils détiennent et d'éviter des relations tendues entre les parties pouvant ainsi ternir l'image de l'entreprise dans son milieu.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION RECOMMANDE DE VOTER « CONTRE » LA PROPOSITION POUR LES RAISONS SUIVANTES :

Comme la Société a déjà approuvé une politique en matière de vote consultatif sur la rémunération des hauts dirigeants (pour plus de détails, voir la rubrique intitulée « Vote consultatif sur la rémunération des hauts dirigeants », à la page 13 de la présente Circulaire), le conseil d'administration de la Société recommande de voter « CONTRE » cette proposition.

Proposition 3 : Considération de l'ensemble des parties prenantes dans le processus de décision du conseil d'administration

Texte du MÉDAC :

Il est proposé que le conseil d'administration révise son mandat de manière à stipuler qu'il a comme responsabilité première de préserver et d'améliorer la viabilité de la Société et de s'assurer que cette dernière soit gérée dans son meilleur intérêt, dans le respect des actionnaires et des autres parties prenantes.

Argumentaire du MÉDAC au soutien de sa proposition :

Au cours du mois d'août 2012, le conseil d'administration de Rona rejetait l'offre non sollicitée de Lowe's jugeant qu'elle n'était pas dans le meilleur intérêt de ses actionnaires. Le ministre québécois des Finances, Raymond Bachand, déclarait :

Fondamentalement, à long terme, c'est la déstructuration économique que ça amène. On parle de 90 000 emplois au Canada, presque 50 000 au Québec... Lowe's a fait beaucoup de promesses dans son offre, mais elle a une seule obligation à court terme, c'est de maximiser les profits.¹

Le débat était ainsi lancé quant à la responsabilité des conseils d'administration en regard de l'ensemble des parties prenantes d'une organisation : les employés, les fournisseurs, les clients, les créanciers et les collectivités dans lesquelles la société mène ses opérations. Rappelons l'arrêt BCE de la Cour suprême du Canada qui déclarait que, pour remplir et veiller aux intérêts d'une entreprise, le conseil d'administration doit tenir compte d'une vaste gamme d'intérêts et qu'aucun n'a préséance sur les autres.

Compte tenu de l'engagement social de Metro inc. « d'intégrer efficacement des valeurs économiques, sociales et environnementales à [son] modèle d'affaires afin d'assurer la pérennité de [l']entreprise tout en contribuant au développement durable », nous formulons la proposition d'intégrer la considération de l'ensemble des parties prenantes dans le processus de décision du conseil d'administration.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION RECOMMANDE DE VOTER « CONTRE » LA PROPOSITION POUR LES RAISONS SUIVANTES :

La Société ainsi que ses administrateurs ont toujours respecté leurs obligations légales, peu importe que ces obligations soient imposées par les lois et règlements ou par la jurisprudence applicable à la Société, et ils continueront de le faire.

Le mandat du conseil d'administration prévoit déjà que dans sa prise de décision, la Société doit tenir compte des parties prenantes. En voici l'extrait pertinent :

Les principales attentes du conseil face à la direction de la Société sont de voir aux intérêts de la Société et d'assurer la maximisation à long terme de l'investissement des actionnaires, tout en respectant un sain équilibre avec les objectifs à court et à moyen terme, les intérêts du personnel, des clients et des autres parties prenantes de la Société.

Le conseil d'administration de la Société considère donc que son mandat répond déjà suffisamment aux préoccupations exprimées par le MÉDAC.

¹ <http://www.radio-canada.ca/nouvelles/Economie/2012/07/31/003-rona-offre-lowes.shtml>

Propositions 4 et 5 : Nom de langue française

Texte du MÉDAC :

Proposition 4 : Il est proposé que tout l'affichage public et que toutes les communications de l'entreprise se fassent avec le nom de langue française « Métro », avec un accent.

Proposition 5 : Il est également proposé que le nom de l'entreprise « Metro inc. », sa raison sociale, soit remplacé par le nom de langue française « Métro inc. », avec un accent.

Argumentaire du MÉDAC au soutien de ses propositions :

Le Québec a une seule langue officielle, le français. La Charte de la langue française en fixe le cadre juridique, tant dans la lettre que dans l'esprit.

La loi stipule premièrement que :

« Le nom d'une entreprise doit être en langue française. »²

deuxièmement que :

« Un nom en langue française est nécessaire à l'obtention de la personnalité juridique. »³

troisièmement que :

« Peuvent figurer, comme spécifiques, dans le nom d'une entreprise, conformément aux autres lois ou aux règlements du gouvernement, les patronymes et les toponymes, les expressions formées de la combinaison artificielle de lettres, de syllabes ou de chiffres ou les expressions tirées d'autres langues. »⁴

et quatrièmement que :

« Peut figurer comme spécifique dans un nom, une expression tirée d'une autre langue que le français, à la condition qu'elle soit accompagnée d'un générique en langue française. »⁵

Le nom de l'entreprise a été « Métro-Richelieu inc. », un nom de langue française avec un accent, du 30 avril 1982 au 25 janvier 2000.⁶

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION RECOMMANDE DE VOTER « CONTRE » LES PROPOSITIONS POUR LES RAISONS SUIVANTES :

La Société considère qu'elle respecte entièrement et à tout égard la *Charte de la langue française* ainsi que la réglementation afférente.

La Société est une entreprise québécoise qui contribue à l'économie du Québec depuis 65 ans. Elle reconnaît l'importance du français comme langue dans ses communications avec sa clientèle, ses employés, ses fournisseurs et ses autres parties prenantes du Québec. En plus d'être le troisième distributeur alimentaire au Canada, la Société est la première en termes de part de marché dans le domaine de l'alimentation au Québec. Elle est le deuxième plus grand employeur au Québec et son siège social de même que son centre décisionnel sont au Québec. La Société contribue donc, de façon importante, à l'économie du Québec et, de ce fait même, à la vigueur de la langue française. La Société ne croit pas que l'ajout d'un accent à son nom ou à sa marque de commerce ajoutera à son caractère profondément québécois.

« Metro » est une marque de commerce qui est utilisée sans accent aigu dans l'affichage des commerces de la Société depuis près de 50 ans. La Société considère qu'il n'y a pas de confusion dans l'esprit de qui que soit quant à l'usage de cette expression.

Considérant qu'elle respecte la loi, la Société ne voit pas la pertinence ni les bénéfices pour sa clientèle et ses actionnaires d'ajouter un accent à son nom ou à sa marque de commerce.

² Charte de la langue française, L.R.Q., C-11, article 63

³ Idem, article 64

⁴ Idem, article 67

⁵ Règlement sur la langue du commerce et des affaires, article 27

⁶ Registraire des entreprises du Québec

ANNEXE C

MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration est élu par les actionnaires et est responsable de l'administration des affaires de la Société à tous égards.

RÉGIE D'ENTREPRISE Le conseil d'administration voit à la bonne gouvernance de la Société et notamment s'assure du respect des normes pertinentes en matière de régie d'entreprise dans l'exécution de ses fonctions. Entre autres, conformément aux lignes directrices en matière de régie d'entreprise adoptées par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières, le conseil d'administration lui-même ou par le biais de l'un de ses comités assume une responsabilité particulière en regard des activités suivantes : l'adoption d'un processus de planification stratégique pour la Société et ses filiales au moins une fois par année qui tient compte, le cas échéant, des opportunités et des risques de la Société; l'identification des principaux risques associés aux activités de la Société et la mise en place des systèmes appropriés permettant la gestion de ces risques; la nomination, la formation, l'évaluation, la supervision et la rémunération des hauts dirigeants ainsi que la planification de la relève; l'élaboration d'une politique de communication avec les actionnaires et le public en général; et le maintien de l'intégrité des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion de la Société.

DÉCISIONS IMPORTANTES Outre les décisions requérant l'approbation du conseil en vertu de la loi ou des statuts et règlements de la Société, le conseil ou son comité exécutif prend toutes les décisions importantes, portant notamment sur les investissements majeurs, les dispositions importantes d'éléments d'actifs et les grands dossiers de relations de travail.

ÉTHIQUE Le conseil d'administration voit à ce que des règles d'éthique soient établies à l'intention des administrateurs, dirigeants et employés de la Société et il voit à ce que la Société soit dotée des mécanismes nécessaires afin que ces règles soient respectées.

FONCTIONNEMENT INTERNE Le conseil d'administration recommande aux actionnaires la nomination des candidats au poste d'administrateur, approuve la rémunération et les indemnités des administrateurs et se charge du processus de planification de la relève au conseil d'administration. Le conseil détermine les attentes à l'endroit des administrateurs et leurs responsabilités. Le conseil évalue son efficacité ainsi que celle de ses comités et de ses membres individuellement.

COMITÉS Le conseil d'administration établit les comités appropriés afin de l'assister dans l'accomplissement de ses responsabilités.

DIRECTION La direction est responsable de la gestion courante des activités de la Société. Le conseil approuve les objectifs généraux de la Société que la direction doit atteindre.

Les principales attentes du conseil face à la direction de la Société sont de voir aux intérêts de la Société et d'assurer la maximisation à long terme de l'investissement des actionnaires, tout en respectant un sain équilibre avec les objectifs à court et à moyen terme, les intérêts du personnel, des clients et des autres parties prenantes de la Société.

ANNEXE D

MANDAT DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

1. Mandat

Le Mandat du Comité est :

- d'approuver ou selon le cas de recommander au conseil d'administration (CA) les politiques de gestion des ressources humaines, de rémunération et d'éthique ;
- de passer en revue l'identification et la gestion des risques associés aux politiques et pratiques de la Société en matière de rémunération ainsi que la divulgation à cet égard;
- de réviser et de recommander au CA les politiques et pratiques de rémunération des membres de la direction, incluant salaire de base, régime d'intéressement à court terme (RICT) et régime d'intéressement à long terme (RILT);
- de recommander au CA la nomination du président et chef de la direction et des hauts dirigeants de l'entreprise (vice-présidents de Metro Inc., vice-présidents principaux et vice-président exécutif) ;
- d'examiner et approuver les objectifs de la société pertinents pour la rémunération du président et chef de la direction ;
- d'évaluer la performance du président et chef de la direction en fonction de ces objectifs et de recommander au CA sa rémunération ;
- d'évaluer la performance des autres hauts dirigeants visés (NEO) et des membres du comité de direction et d'approuver leur rémunération (salaire de base et RICT et de recommander au CA leurs octrois au RILT);
- de réviser annuellement les plans de relève du président et chef de la direction, des hauts dirigeants et des autres membres de la direction, de s'assurer du suivi des plans d'action et de faire les recommandations appropriées au CA;
- de s'assurer de l'application des politiques et procédures touchant les normes d'éthique gouvernant les transactions et opérations diverses effectuées par les hauts dirigeants et les gestionnaires en général ;
- de recevoir et d'examiner les rapports de la direction et des comités de retraite de la Société relativement aux régimes de retraite et d'en faire rapport annuellement au CA ;
- de revoir et d'approuver l'information sur la rémunération de la haute direction devant être publiée dans les documents de divulgation annuelle prescrite par les autorités législatives et réglementaires.

2. Conseiller externe

Dans l'exécution de son mandat, il est permis au Comité d'engager et rémunérer tout consultant ou conseiller externe qu'il considère nécessaire pour l'assister dans l'accomplissement de ses responsabilités. Le Comité doit approuver au préalable les services, autres que ceux fournis au Comité par le consultant ou le conseiller externe, que le consultant ou conseiller externe rendra à la Société à la demande de la direction. Le Comité peut déléguer à son président le pouvoir d'approuver au préalable tous les services que le consultant ou le conseiller en rémunération doit rendre à la Société à la demande de la direction. Toutefois, le président, si ce pouvoir lui est délégué, doit divulguer au comité, à titre informatif, toute telle décision de pré-approbation à la prochaine réunion du Comité.

3. Composition

Le Comité est composé d'au moins trois (3) et d'au plus cinq (5) membres qui sont tous des administrateurs indépendants. Un membre du comité d'audit siège à titre de membre du Comité. Tout membre du Comité doit posséder une expérience pertinente en matière de ressources humaines et de rémunération de la haute direction.

ANNEXE E

MANDAT DU COMITÉ D'AUDIT

1. Objectifs du Comité et étendue générale des responsabilités des divers intervenants

- 1.1 Les objectifs du Comité sont de revoir la pertinence et l'efficacité des gestes posés par les différents intervenants afin de s'acquitter de leurs responsabilités décrites aux présentes et d'aider le conseil d'administration de la Société dans son rôle de surveillance :
- 1.1.1 de l'intégrité des états financiers de la Société;
 - 1.1.2 des compétences et de l'indépendance de l'auditeur interne et de l'auditeur externe;
 - 1.1.3 du rendement de la fonction d'audit interne et d'audit externe de la Société;
 - 1.1.4 de l'efficacité des contrôles internes;
 - 1.1.5 de la conformité aux exigences légales et réglementaires par la Société; et
 - 1.1.6 de l'identification des risques importants pouvant affecter la Société et la mise en place des mesures appropriées permettant la gestion de ces risques.
- 1.2 La direction est responsable:
- 1.2.1 de la préparation, de la présentation et de l'intégrité des états financiers de la Société et du maintien de principes et conventions comptables appropriés ainsi que de contrôle interne en vue d'assurer la conformité aux normes comptables et aux lois et règlements applicables; et
 - 1.2.2 d'identifier les risques importants et mettre en place des mesures appropriées permettant la gestion de ces risques.
- 1.3 L'auditeur externe est responsable de l'audit des états financiers annuels de la Société et de l'examen des états financiers intermédiaires.
- 1.4 L'auditeur interne est responsable d'évaluer, par une approche systématique et méthodique, les processus de gestion des risques et de contrôle de la Société ainsi que de faire des propositions pour renforcer leur efficacité.

2. Portée du mandat

Les responsabilités du Comité d'audit s'étendent à Metro inc., ses filiales et leurs divisions. Dans le présent mandat, le mot « Société » réfère à Metro inc., ses filiales et leurs divisions.

3. Composition et organisation

- 3.1 Le Comité est composé d'au moins 3 et d'au plus 6 membres du Conseil d'administration qui sont tous des administrateurs indépendants. Tous les membres doivent posséder des compétences financières.
- 3.2 En tout temps, le Comité peut communiquer directement avec l'auditeur externe, l'auditeur interne ou la direction de la Société.

4. Responsabilités spécifiques

Le Comité d'audit doit informer périodiquement le Conseil d'administration de ses activités et lui fait part de ses recommandations.

4.1 Information financière

- 4.1.1 Le Comité examine, avant qu'ils ne soient publiés, les états financiers intermédiaires et annuels audités, les rapports de gestion, la fiche de l'investisseur ainsi que tous les communiqués de presse relatifs aux états financiers.
- 4.1.2 Le Comité revoit avec la direction de la Société et l'auditeur externe les conventions comptables et leur justification ainsi que les estimations effectuées par la direction pouvant avoir un impact important sur la situation financière.
- 4.1.3 Le Comité s'assure que des procédures adéquates existent afin d'examiner la communication au public, par la Société, de l'information extraite ou dérivée de ses états financiers, autre que l'information prévue au paragraphe 4.1.1 des présentes, et révisé périodiquement l'adéquation de ces procédures.

- 4.1.4 Le Comité examine, avant qu'ils ne soient publiés, tous les prospectus se rapportant à l'émission de titres par la Société ainsi que la notice annuelle et la circulaire de sollicitation de procurations de la direction.
- 4.2 Contrôle interne
- 4.2.1 Le Comité s'assure que la direction de la Société a mis en place des mécanismes pour se conformer à la réglementation à l'égard du contrôle interne et du processus de communication de l'information financière.
- 4.2.2 À chaque trimestre et à chaque exercice financier, le Comité revoit avec la direction de la Société les conclusions des travaux qui appuient les lettres d'attestation qui doivent être déposées auprès des autorités.
- 4.2.3 Le Comité revoit avec la direction de la Société les déficiences significatives et les faiblesses importantes identifiées à l'égard du contrôle interne et du processus de communication de l'information financière ainsi que l'existence de fraude et les correctifs mis en place.
- 4.3 Audit interne
- 4.3.1 Le Comité étudie la nomination, le remplacement, la réaffectation ou la démission du premier directeur du service de l'audit interne et revoit le mandat, le plan d'audit annuel et les ressources de la fonction d'audit interne.
- 4.3.2 Le Comité rencontre le premier directeur du service de l'audit interne afin d'examiner les résultats des activités de l'audit interne, y compris les questions d'importance portées à l'attention de la direction par la fonction d'audit interne et les réponses de la direction ou les correctifs apportés par celle-ci.
- 4.3.3 Le Comité revoit le rendement, le degré d'indépendance et l'objectivité de la fonction d'audit interne ainsi que la pertinence du processus de l'audit interne.
- 4.3.4 Le Comité examine avec le premier directeur du service de l'audit interne toutes les questions qui peuvent être soulevées par ce dernier, y compris les difficultés rencontrées par la fonction d'audit interne, comme l'étendue de l'audit, l'accès à l'information et la restriction des effectifs.
- 4.3.5 Le Comité s'assure de l'efficacité de la coordination entre l'audit interne et l'audit externe.
- 4.4 Audit externe
- 4.4.1 Le Comité détient le pouvoir et la responsabilité de recommander au Conseil d'administration: i) la nomination ainsi que la révocation de tout cabinet d'experts-comptables engagé pour établir ou délivrer un rapport d'audit ou rendre d'autres services de vérification, d'examen ou d'attestation (collectivement « l'auditeur externe »); et (ii) la rémunération de tout auditeur externe.
- 4.4.2 L'auditeur externe communique directement avec le Comité. Le Comité prend connaissance des rapports de l'auditeur externe qui lui sont directement transmis. Le Comité surveille également l'ensemble des travaux effectués par l'auditeur externe, ses plans d'audit et les résultats de ses audits.
- 4.4.3 Le Comité discute avec l'auditeur externe, par le biais de rencontres, des problèmes rencontrés au cours de l'audit, notamment l'existence, s'il y a lieu, de restrictions imposées par la direction de la Société ou de points de désaccord avec cette dernière au sujet de l'information financière et il voit à ce que ces désaccords soient résolus.
- 4.4.4 Le Comité, ou l'un ou plusieurs de ses membres à qui il en a délégué le pouvoir, approuve au préalable les services non liés à l'audit qui sont confiés à l'auditeur externe. Le Comité peut également adopter des politiques et procédures concernant la pré-approbation de services non liés à l'audit qui sont confiés à l'auditeur externe. Il exerce un suivi sur les honoraires versés à l'égard de ces mandats.
- 4.4.5 Le Comité s'assure que l'auditeur externe a obtenu la coopération des employés et dirigeants de la Société.
- 4.4.6 Le Comité examine la lettre post-audit ou lettre de recommandation de l'auditeur externe ainsi que les réactions de la direction et les suites qu'elle a données concernant les lacunes constatées.
- 4.4.7 Le Comité examine les qualifications, la performance et l'indépendance de l'auditeur externe et il s'assure que le rapport d'audit qui accompagne les états financiers est émis par un cabinet d'audit participant au Conseil canadien sur la reddition de comptes («CCRC») et que ce cabinet respecte les sanctions prises et les restrictions émises, le cas échéant, par ledit Conseil. Il tient compte de l'opinion de la direction et de l'auditeur interne de la Société dans l'évaluation des compétences, du rendement et de l'indépendance de l'auditeur externe.
- 4.4.8 Le Comité examine et approuve la politique d'embauche de la Société concernant les associés (actuels et anciens) et les employés (actuels et anciens) de l'auditeur externe (actuel et ancien).
- 4.4.9 Au moins une fois l'an, l'auditeur externe fait rapport au Comité quant: i) aux procédés internes de contrôle de qualité mis en œuvre par l'auditeur externe; ii) à son inscription comme participant au CCRC et à son autorisation d'effectuer l'audit externe d'émetteurs assujettis canadiens; et iii) à l'évaluation de la qualité de son travail grâce à une session à huis clos avec l'associé directeur du Québec, ou son représentant.

4.5 Divers

- 4.5.1 Le Comité met en place des procédures concernant la réception, la conservation et le traitement des plaintes concernant la comptabilité, les contrôles comptables internes ou l'audit et visant la confidentialité et la protection de l'anonymat des personnes qui pourraient déposer de telles plaintes.
- 4.5.2 Le Comité a l'autorité d'engager tout conseiller qu'il juge nécessaire, afin de l'aider dans l'exercice de ses fonctions, ainsi que pour fixer sa rémunération et obtenir les fonds nécessaires de la Société pour payer ces honoraires.
- 4.5.3 Le Comité analyse les conditions entourant les départs ou nominations du membre de la direction responsable des finances et de tout autre cadre financier important qui participe au processus de l'information financière.

4.6 Conformité aux exigences légales et réglementaires

- 4.6.1 Le Comité passe en revue les rapports qui peuvent lui être fournis de temps à autre quant à toute question légale ou réglementaire importante pouvant avoir un impact significatif sur les affaires de la Société.

4.7 Gestion des risques

- 4.7.1 Le Comité passe en revue les risques importants identifiés par la direction de la Société. Il examine l'efficacité des mesures prises afin de gérer ces risques en questionnant la direction de la Société sur la façon dont les risques sont gérés et en obtenant l'avis de la direction sur le degré d'intégrité des systèmes de gestion des risques et sur les seuils acceptables.
- 4.7.2 Le Comité examine régulièrement les politiques de gestion des risques importantes recommandées par la direction de la Société et il obtient régulièrement de la direction de la Société l'assurance raisonnable que les politiques de gestion des risques de la Société visant les risques importants sont respectées. Le Comité passe en revue également les rapports qui lui sont présentés à propos des risques importants incluant notamment ceux sur les activités de couverture financière et ceux sur l'environnement.

ANNEXE F

MANDAT DU COMITÉ DE RÉGIE D'ENTREPRISE ET DE MISE EN CANDIDATURE

1. Régie d'entreprise

Le Comité développe l'approche de la Compagnie en matière de régie d'entreprise et de mise en candidature et en assure le suivi. Le comité s'assure que la compagnie se conforme le plus fidèlement possible aux lignes directrices et aux normes en matière de régie d'entreprise des autorités législatives et réglementaires.

Le Comité rédige l'énoncé des pratiques de la Compagnie en matière de régie d'entreprise aux fins de la divulgation annuelle prescrite par les autorités législatives et réglementaires.

Le Comité évalue à chaque année l'efficacité du conseil et de ses comités en fonction de leur mandat respectif.

Le Comité émet des recommandations au conseil sur la rémunération des administrateurs en fonction de leur implication, de leurs responsabilités, des risques qu'ils assument, et des meilleures pratiques canadiennes. De plus, le Comité est chargé de revoir régulièrement le processus d'indemnisation à l'égard de la responsabilité des administrateurs et les couvertures d'assurance-responsabilité des administrateurs.

Le Comité est également chargé d'élaborer et d'offrir un programme d'orientation et de formation à l'intention des nouveaux administrateurs ainsi qu'un programme de formation continue pour l'ensemble des administrateurs. Le programme couvre, entre autres, la nature des opérations de la Compagnie, sa stratégie et les attentes de la Compagnie envers les administrateurs.

Le Comité s'assure de l'application aux administrateurs du code d'éthique.

Le Comité s'assure que la politique relative à la communication avec les actionnaires et le public en général est mise à jour et que la direction de la compagnie s'acquitte de ses responsabilités aux termes de cette politique.

Finalement, le Comité reçoit et statue sur les demandes d'administrateurs désirant retenir les services des conseillers externes au frais de la Compagnie.

2. Candidatures

Le mandat du comité est également de recommander au conseil d'administration les candidats à titre d'administrateurs de la Compagnie. Pour ce faire, le Comité recherche des personnes possédant les connaissances, l'expérience, l'intégrité et les disponibilités requises pour remplir la fonction d'administrateur et qui satisfont aux critères de sélection établis ponctuellement par le Comité. Le comité tient également compte des compétences et aptitudes que le conseil dans son ensemble devrait posséder et des compétences et aptitudes de chacun des administrateurs actuels.

Tout administrateur qui ne désire pas poser sa candidature à l'élection des administrateurs devant avoir lieu lors de l'assemblée annuelle des actionnaires doit en aviser par écrit le Comité avant le premier septembre de chaque année ou à toute autre date dont le Comité pourrait convenir.

Le Comité recommande également au conseil d'administration la nomination des membres des divers comités du conseil.

3. Conseiller externe

Dans l'exécution de son mandat, il est permis au Comité d'engager et rémunérer tout conseiller externe dont il estime avoir besoin.

4. Composition

Le Comité est composé d'au moins trois (3) membres qui sont tous des administrateurs indépendants de la Compagnie. Les membres du Comité sont nommés par le conseil d'administration.

ANNEXE G

LISTE DES COMPÉTENCES ET DES ATTENTES À L'ÉGARD DES ADMINISTRATEURS

Les administrateurs de Metro inc., qui représentent divers secteurs d'affaires, doivent, tous et chacun, posséder les compétences nécessaires pour promouvoir les intérêts de l'ensemble des actionnaires de la Société et assurer le fonctionnement efficace et productif du conseil d'administration. La présente est une liste non exhaustive des compétences et des valeurs personnelles dont les administrateurs doivent faire preuve et des attentes à l'égard de ces derniers.

- 1. ANTÉCÉDENTS ET EXPÉRIENCE** Les administrateurs de la Société doivent posséder une expérience, un savoir et des compétences supérieures et des antécédents qui leur permettent d'apporter une contribution importante au conseil d'administration de la Société et aux comités du conseil.
- 2. INTÉGRITÉ ET RESPONSABILITÉ** Les administrateurs de la Société doivent être intègres et respecter les normes éthiques et fiduciaires les plus élevées, notamment celles énoncées dans le code d'éthique des administrateurs de la Société.
- 3. CONNAISSANCES** Les administrateurs de la Société doivent posséder les connaissances appropriées pour bien s'acquitter de leurs fonctions. Plus précisément, ils doivent bien saisir leur rôle et fonctions, savoir lire les états financiers et comprendre les ratios financiers et autres mesures du rendement de la Société. De plus, ils doivent sans cesse approfondir leurs connaissances des activités de la Société et des grandes tendances du secteur où elle œuvre.
- 4. CONTRIBUTION** Les administrateurs de la Société doivent contribuer éminemment au travail et aux délibérations du conseil et de ses comités, notamment en exposant leur point de vue de façon objective, logique et éloquente. Ils doivent pouvoir avancer de nouvelles idées tout en tenant compte des stratégies de la Société et des objectifs à réaliser.
- 5. TRAVAIL D'ÉQUIPE** Les administrateurs de la Société doivent former une équipe efficace et productive. Ils doivent témoigner du respect pour les autres, notamment en les écoutant et en tenant compte de leurs points de vue.
- 6. DISPONIBILITÉ, PRÉPARATION ET PRÉSENCE AUX RÉUNIONS** Les administrateurs de la Société doivent avoir la disponibilité requise pour bien tenir leur rôle. Ils se doivent de se préparer adéquatement pour les réunions du conseil ou de ses comités et d'y assister, sauf circonstances exceptionnelles.
- 7. CONSEIL** Les administrateurs de la Société doivent exercer un bon jugement qui s'appuie sur des informations exactes et un raisonnement solide et être en mesure d'offrir de sages conseils réfléchis sur une large gamme de questions.
- 8. VISION ET STRATÉGIE** Les administrateurs de la Société doivent toujours agir au mieux des intérêts de la Société et de tous ses actionnaires et intéressés. Pour ce faire, ils doivent savoir prendre du recul, penser de façon stratégique et prévoir les futures tendances et conséquences.

ANNEXE H

ÉNONCÉS DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

Lignes directrices en matière de gouvernance des Autorités canadiennes en valeurs mobilières	Observations
CONSEIL D'ADMINISTRATION	
1. Le conseil devrait être composé majoritairement d'administrateurs indépendants.	<p>1. Le conseil d'administration est actuellement formé d'une majorité d'administrateurs indépendants puisque sur les 14 administrateurs siégeant présentement au conseil d'administration, 11 sont considérés comme des administrateurs indépendants. Pour déterminer si un administrateur est indépendant, le conseil analyse l'information fournie par les administrateurs ou les candidats à l'aide d'un questionnaire qui leur est soumis annuellement. Les administrateurs indépendants sont : mesdames Marie-José Nadeau et Paule Gauthier et messieurs Marc DeSerres, Claude Dussault, Paul Gobeil, Russell Goodman, Christian W.E. Haub, Michel Labonté, Réal Raymond, Michael T. Rosicki et John H. Tory. Monsieur Pierre H. Lessard ne peut pas être considéré comme indépendant puisqu'il occupe le poste de président exécutif du conseil d'administration. Quant à monsieur Eric R. La Flèche, il ne peut être considéré comme indépendant à cause du poste de direction qu'il occupe au sein de la Société. Pour ce qui est de monsieur Serge Ferland, il ne peut être considéré indépendant car il est propriétaire de magasins d'alimentation arborant la bannière Metro et entretient donc des relations d'affaires avec la Société.</p> <p>Le 29 janvier 2013, après l'assemblée annuelle, si les candidats proposés par la Société sont élus, le conseil sera toujours composé d'une majorité d'administrateurs indépendants puisque sur les 14 candidats proposés, 11 sont considérés comme des administrateurs indépendants.</p> <p>Un relevé des présences de chaque administrateur aux assemblées du conseil et des comités depuis la date d'ouverture du dernier exercice de la Société est inclus à la page 14 de la présente Circulaire.</p>
2. Dans le cas où un administrateur est administrateur d'un autre émetteur assujéti, indiquer l'administrateur et l'émetteur concernés.	2. L'information concernant les administrateurs qui siègent au conseil d'administration d'un autre émetteur assujéti se trouve aux pages 5 à 11 de la présente Circulaire.

Lignes directrices en matière de gouvernance des Autorités canadiennes en valeurs mobilières	Observations
3. Le président du conseil devrait être un administrateur indépendant.	3. Puisque le président exécutif du conseil n'est pas un administrateur indépendant, et afin d'assurer le fonctionnement des activités du conseil selon les meilleures règles de gouvernance, les administrateurs ont choisi parmi eux un administrateur principal indépendant. Ce poste est occupé par monsieur Réal Raymond depuis le 26 janvier 2010. Le rôle et les responsabilités du président exécutif du conseil de même que ceux de l'administrateur principal sont décrits aux Annexes I et J de la présente Circulaire.
4. Les administrateurs indépendants devraient tenir des réunions périodiques hors de la présence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction.	4. À la fin de chaque séance régulière du conseil d'administration, une réunion des administrateurs non membres de la direction a lieu et, de temps à autre, une réunion des administrateurs indépendants a également lieu.
MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	
5. Le conseil d'administration devrait adopter un mandat écrit dans lequel il reconnaît explicitement sa responsabilité de gérance de l'émetteur.	5. Le conseil d'administration a adopté un mandat dans lequel il reconnaît sa responsabilité d'administration. Le texte du mandat du conseil se retrouve à l'Annexe C de la présente Circulaire.
DESCRIPTIONS DE POSTE	
6. Le conseil d'administration devrait élaborer des descriptions de poste claires pour le président du conseil et le président de chaque comité du conseil. De plus, le conseil devrait également élaborer une description de poste claire pour le président et chef de la direction. Le conseil devrait aussi élaborer ou approuver les objectifs que le président et chef de la direction doit atteindre.	6. Le conseil a adopté un mandat écrit pour le poste de président exécutif du conseil, dont le texte apparaît à l'Annexe I de la présente Circulaire. Le conseil d'administration a adopté également un mandat pour le poste d'administrateur principal, dont le texte apparaît à l'Annexe J de la présente Circulaire ainsi qu'un mandat pour le poste de président de chaque comité du conseil dont le texte apparaît à l'Annexe K de la présente Circulaire. Le mandat du président et chef de la direction est décrit dans le Règlement intérieur de la Société. Relevant du conseil d'administration, le président et chef de la direction assume notamment les responsabilités suivantes : il dirige et gère toutes les affaires de la Société sous réserve des pouvoirs dévolus exclusivement au conseil d'administration de la Société ou aux actionnaires; sans limiter la généralité de ce qui précède, il conçoit les objectifs, les programmes d'actions, les politiques et les stratégies de la Société et de ses filiales, et, sur approbation du conseil, les exécute; et il accomplit toute autre tâche qui pourrait lui être attribuée de temps à autre par le conseil d'administration de la Société.
	Au début de chaque année, le comité des ressources humaines approuve les objectifs pour chaque membre de la haute direction et en assure le suivi.

ORIENTATION ET FORMATION CONTINUE

7. Le conseil d'administration devrait veiller à ce que tous les nouveaux administrateurs reçoivent une orientation complète. Tous les administrateurs devraient comprendre la nature et le fonctionnement de l'entreprise de l'émetteur. Le conseil d'administration devrait offrir à tous ses administrateurs des possibilités de formation continue.

7. Il existe un programme de formation à l'intention des nouveaux membres du conseil d'administration. En vertu de ce programme, des rapports sur l'activité commerciale et les affaires internes de la Société sont fournis aux nouveaux administrateurs lorsqu'ils sont nommés à ce poste. Les nouveaux administrateurs rencontrent le président exécutif du conseil et le président et chef de la direction pour discuter du fonctionnement de la Société et des attentes de cette dernière envers les administrateurs. Le président exécutif du conseil informe également les nouveaux administrateurs des pratiques de l'entreprise en matière de gouvernance et notamment du rôle du conseil, de ses comités et de chaque administrateur. Dans le cadre de ce programme, les nouveaux administrateurs peuvent visiter les principales installations de la Société et rencontrer les membres de la haute direction.

Reconnaissant que la bonne performance d'un conseil d'administration passe par des administrateurs bien informés, le conseil a fait préparer un manuel à l'intention de tous les administrateurs qui regroupe des documents et informations pertinents sur l'entreprise, notamment la Politique relative à l'information et le Code d'éthique des administrateurs.

Les administrateurs ont l'occasion, à chaque assemblée du conseil d'administration, d'entendre des présentations de la part de membres de la haute direction sur divers sujets propres aux opérations de la Société. Des visites des installations et des magasins de la Société à l'intention des membres du conseil d'administration sont également organisées au moins une fois par année. Le comité de régie d'entreprise et de mise en candidature revoit à chaque année les domaines à l'égard desquels des séances d'information seraient appropriées pour les membres du conseil d'administration et ces derniers ont également l'occasion de faire savoir leur intérêt à cet égard. Cette année, une des séances d'information portait sur les tendances mondiales en matière de commerce de détail, particulièrement dans le domaine de l'alimentation, ce qui a permis aux membres du conseil d'administration de mieux envisager la façon dont la Société pourrait se positionner à l'égard de celles-ci. Cette rencontre fut suivie d'une séance de planification stratégique où étaient présents les membres du conseil d'administration et de la haute direction. Une séance d'information sur l'industrie de la pharmacie a également été donnée aux administrateurs par la haute direction de la Société.

La Société s'assure que tous les administrateurs soient membres de l'Institut des administrateurs de sociétés (« IAS »). L'IAS est une organisation constituée de membres représentant la communauté des administrateurs au Canada qui offre notamment des activités de formation et de perfectionnement.

ÉTHIQUE COMMERCIALE

8. Le conseil d'administration devrait adopter un code de conduite et d'éthique écrit, applicable aux administrateurs, dirigeants et salariés de l'émetteur.

8. Le conseil a adopté un code d'éthique à l'intention des administrateurs de même qu'un code d'éthique à l'intention des membres de la haute direction et des employés. Ces codes sont disponibles sur le site internet de SEDAR (www.sedar.com) ainsi que sur le site internet de la Société (www.metro.ca). Ils couvrent les éléments suggérés dans l'Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance émise par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (« Instruction 58-201 »). Le conseil a également adopté une « Politique sur la démission d'un administrateur » obligeant un administrateur à soumettre sa démission au président exécutif du conseil d'administration, sujet à l'acceptation par le conseil, dans les cas où il ne satisfait plus aux exigences requises par la loi ou celles établies par le conseil, ou s'il y a un changement important dans ses fonctions, ses responsabilités ou ses tâches ou encore s'il a enfreint ou constate une infraction possible aux dispositions du Code d'éthique des administrateurs. Finalement, le conseil d'administration a adopté une politique interdisant aux employés et administrateurs de la Société de transiger directement ou indirectement sur le titre ou les options de la Société en utilisant des ventes à découvert ou des options d'achat ou de vente sur le titre de la Société (« put » ou « call ») ainsi qu'une politique de récupération de la rémunération versée aux membres de la haute direction (pour plus de détails sur ces politiques, se référer à la rubrique « Autres politiques importantes de la Société relatives à la rémunération » se trouvant à la page 39 de la présente Circulaire).

9. Le conseil d'administration devrait être responsable de veiller au respect du code d'éthique. Seul le conseil ou un comité du conseil devrait être autorisé à consentir des dérogations au code, aux administrateurs ou aux membres de la haute direction.

9. Le comité de régie d'entreprise et de mise en candidature est responsable de la surveillance de l'application du Code d'éthique des administrateurs. Il est également responsable de revoir le Code d'éthique des administrateurs afin de s'assurer qu'il soit à jour et couvre les exigences réglementaires de même que celles en matière de régie d'entreprise. Le comité des ressources humaines est responsable de la surveillance du Code d'éthique des employés applicable aux membres de la haute direction. Le Vice-président, ressources humaines de la Société fait des recommandations au comité des ressources humaines lorsque la haute direction de la Société juge que des modifications devraient être apportées au Code d'éthique des employés. De plus, à chaque année ou lorsque requis, il fait rapport au comité des ressources humaines quant à tout manquement au Code d'éthique des employés par des hauts dirigeants. Aucune dérogation n'a été demandée pour les administrateurs et membres de la haute direction et aucun manquement n'est à signaler à cet égard.

10. Le conseil doit garantir l'exercice de l'indépendance de jugement des administrateurs lors de l'examen des opérations et des contrats dans lesquels un administrateur ou un membre de la haute direction a un intérêt important.

10. Le Code d'éthique des administrateurs prévoit que : « tout administrateur doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions. Il doit dénoncer au conseil d'administration tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêts. L'administrateur devra s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur l'organisme, l'entreprise ou l'association dans laquelle il a cet intérêt. Il doit en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatif à cette question ». De plus, le Code d'éthique des administrateurs prévoit que « toute transaction en dehors du cours normal des affaires entre un administrateur et la Société devrait au préalable être soumise pour approbation au comité de régie d'entreprise et de mise en candidature. Si un membre du comité est visé, il doit être exclu des délibérations du comité et de la discussion à ce sujet ». En outre, le Code d'éthique des employés applicable aux membres de la haute direction spécifie que « tout dirigeant ou employé doit éviter de se placer en situation de conflit d'intérêts. De plus, il ne doit exister aucun conflit entre ses intérêts personnels et ses fonctions ».

Tous les ans, les administrateurs et les hauts dirigeants de la Société doivent déclarer dans un questionnaire tout conflit d'intérêts et ils ont l'obligation d'aviser la Société par la suite si leur situation change. Le vice-président, affaires juridiques et secrétaire corporatif de la Société, révise les questionnaires des administrateurs et fait rapport au comité de régie d'entreprise et de mise en candidature à propos de tout manquement, réel ou appréhendé, aux dispositions du Code d'éthique des administrateurs en matière de conflits d'intérêts. Le vice-président, ressources humaines, de la Société joue quant à lui le même rôle à l'égard de tout conflit d'intérêts réel ou appréhendé d'un haut dirigeant en informant le comité des ressources humaines, le cas échéant.

11. Le conseil doit prendre des mesures pour encourager et promouvoir une culture d'éthique commerciale.

11. Les règles de conduite applicables aux employés que l'on retrouve dans le code d'éthique qui leur est applicable et qui porte le titre de Politique sur les conflits d'intérêts et l'éthique professionnelle (la « Politique » ou le « Code d'éthique des employés ») précisent notamment que tout dirigeant et employé doit agir avec prudence, honnêteté, diligence, efficacité, assiduité, loyauté et fidélité afin d'assurer à la Société une réputation de qualité, de fiabilité et d'intégrité. La Politique exige également des employés que ceux-ci accomplissent leurs fonctions dans le meilleur intérêt de la Société et de ses actionnaires tout en respectant les droits de la personne et les lois. En outre, la Politique incite non seulement les employés à éviter tout conflit d'intérêt dans le

Lignes directrices en matière de gouvernance des Autorités canadiennes en valeurs mobilières	Observations
	<p>cadre de leur travail mais également à ne pas accepter de gratification à moins que ce ne soit des pratiques d'affaires définies dans la Politique. Tout employé, lors de son embauche, doit signer un formulaire par lequel il confirme avoir pris connaissance de la Politique et s'engage à la respecter. Il signe également un formulaire de déclaration d'intérêts personnels qu'il renouvelle à intervalle régulier.</p> <p>Tout nouveau candidat au poste d'administrateur reçoit une copie du Code d'éthique des administrateurs et confirme par écrit qu'il a lu et compris ledit Code d'éthique et qu'il s'engage à le respecter. La liste des compétences et des attentes à l'égard des administrateurs prévoit que les administrateurs de la Société doivent faire preuve d'intégrité et respecter les normes déontologiques et fiduciaires les plus élevées.</p>
<p>SÉLECTION DES CANDIDATS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION</p>	<p>12. Le comité de régie d'entreprise et de mise en candidature est chargé de recommander au conseil d'administration les candidats au poste d'administrateur de la Société. Le comité est composé de cinq (5) administrateurs qui sont tous indépendants.</p>
<p>13. Le comité de régie d'entreprise et de mise en candidature devrait avoir une charte écrite qui établit clairement l'objet du comité, ses responsabilités, la qualification des membres, leur nomination, leur destitution, la structure, le fonctionnement du comité et la manière de rendre compte au conseil. En outre, il faudrait conférer au comité des candidatures le pouvoir d'engager et de rémunérer tout conseiller externe dont il estime avoir besoin pour exercer ses fonctions.</p>	<p>13. Le mandat du comité de régie d'entreprise et de mise en candidature et une résolution administrative régissant la procédure de tous les comités ont été adoptés par le conseil d'administration. Le comité, aux termes de ces documents, assume toutes les responsabilités suggérées par l'Instruction 58-201 et son mandat prévoit également que le comité peut engager un conseiller externe si besoin est.</p> <p>Pour plus de précisions, le texte du mandat du comité de régie d'entreprise et de mise en candidature se trouve à l'Annexe F de la présente Circulaire.</p>

Lignes directrices en matière de gouvernance des Autorités canadiennes en valeurs mobilières	Observations
14. Avant de proposer ou de nommer des candidats au poste d'administrateur, le conseil d'administration devrait adopter une procédure comportant les étapes suivantes : la prise en compte des compétences et aptitudes que le conseil dans son ensemble devrait posséder et l'appréciation des compétences et aptitudes que chacun des administrateurs actuels possède.	14. Le conseil a établi et adopté la « Liste des compétences et des attentes à l'égard des administrateurs » dont le texte est reproduit à l'Annexe G de la présente Circulaire. Le comité de régie d'entreprise et de mise en candidature s'assure que le choix des candidats tient compte des compétences et des aptitudes que le conseil dans son ensemble devrait posséder et fait rapport au conseil à cet égard. De plus, le comité de régie d'entreprise et de mise en candidature a établi une liste de compétences et d'expériences des administrateurs siégeant présentement au conseil. Les compétences et les expériences de chaque administrateur sont énoncées dans le tableau décrivant les candidats à titre d'administrateur de la Société se trouvant aux pages 5 à 11 de la présente Circulaire.
15. Le conseil devrait également considérer la taille appropriée du conseil, dans le souci de favoriser l'efficacité de la prise de décisions du conseil.	15. Le conseil examine annuellement sa taille et a conclu qu'il continuera à être efficace avec 14 membres, ce nombre étant suffisamment élevé pour permettre une diversité de points de vue et former les comités sans l'être trop pour éviter de perdre en efficacité.
16. Le comité des candidatures devrait être responsable de trouver des personnes qualifiées pour devenir administrateurs et de recommander au conseil les candidats à présenter à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires.	16. Le comité de régie d'entreprise et de mise en candidature de la Société a la responsabilité de rechercher et de recommander au conseil les candidats au poste d'administrateur. À cet effet, le comité maintient à jour une liste de candidats potentiels. Préalablement à la sélection de tout nouveau candidat au poste d'administrateur, le président exécutif du conseil, le président et chef de la direction et le président du comité de régie d'entreprise et de mise en candidature rencontrent le candidat potentiel afin d'évaluer ses compétences et son indépendance.
17. En faisant ses recommandations, le comité des candidatures devrait considérer les compétences et aptitudes nécessaires à l'ensemble du conseil de même que celles possédées par chacun des administrateurs actuels et des candidats à ce poste.	17. Les membres du comité de régie d'entreprise et de mise en candidature s'assurent que la composition du conseil fait en sorte que toutes les compétences et aptitudes requises se retrouvent au sein du conseil et que les candidats proposés forment une équipe compétente et dynamique afin de remplir avec efficacité le mandat du conseil d'administration.
RÉMUNÉRATION	
18. Le conseil d'administration devrait nommer un comité de la rémunération composé entièrement d'administrateurs indépendants.	18. Le comité des ressources humaines est composé de cinq (5) administrateurs qui sont tous indépendants.

Lignes directrices en matière de gouvernance des Autorités canadiennes en valeurs mobilières	Observations
<p>19. Le comité de la rémunération devrait avoir une charte écrite qui établit clairement l'objet du comité, ses responsabilités, les qualifications des membres, leur nomination et leur destitution, la structure, le fonctionnement du comité et la manière de rendre compte au conseil. En outre, il faudrait conférer au comité de la rémunération le pouvoir d'engager et de rémunérer tout conseiller externe dont il estime avoir besoin pour exercer ses fonctions.</p>	<p>19. Le mandat du comité des ressources humaines et une résolution administrative régissant la procédure de tous les comités ont été adoptés par le conseil d'administration. Le comité, aux termes de ces documents, assume toutes les responsabilités suggérées par l'Instruction 58-201 et son mandat prévoit également que le comité peut engager un conseiller externe si besoin est.</p> <p>Pour plus de précisions, le texte du mandat du comité des ressources humaines se trouve à l'Annexe D de la présente Circulaire.</p>
<p>20. Le comité de rémunération devrait être responsable d'examiner et d'approuver les objectifs de la société pertinents pour la rémunération du chef de la direction, d'évaluer la performance du chef de la direction en fonction de ces objectifs et de déterminer le niveau de rémunération du chef de la direction sur la base de cette évaluation (ou de faire des recommandations à cet égard); de faire des recommandations au conseil au sujet de la rémunération des dirigeants autres que le chef de la direction, des plans de rémunération incitative et des plans à base d'actions et de revoir l'information sur la rémunération de la haute direction avant sa publication par l'émetteur.</p>	<p>20. Ces responsabilités sont précisées dans le mandat du comité des ressources humaines.</p> <p>Dans la rubrique « Rémunération de la haute direction » qui se trouve aux pages 20 à 40 de la présente Circulaire, on indique la façon selon laquelle le conseil d'administration fixe la rémunération des dirigeants.</p> <p>La rémunération des administrateurs est recommandée au conseil par le comité de régie d'entreprise et de mise en candidature. Cette recommandation est établie en fonction de l'implication, des responsabilités et des risques que les administrateurs assument de même que des meilleures pratiques canadiennes.</p>
<p>21. Si, au cours du dernier exercice de l'émetteur, les services d'un consultant ou conseiller spécialisé en rémunération ont été retenus pour aider à fixer la rémunération de dirigeants de l'émetteur, indiquer l'identité du consultant ou conseiller et exposer les grandes lignes de son mandat. Si le consultant ou conseiller a été engagé afin d'effectuer d'autres tâches pour le compte de l'émetteur, l'indiquer et décrire brièvement la nature du travail.</p>	<p>21. Le comité des ressources humaines de la Société a retenu les services de PCI-Perrault Conseil inc. Une description du mandat de PCI-Perrault Conseil inc. apparaît à la rubrique « Conseiller externe en rémunération » à la page 21 de la présente Circulaire.</p>
<p> FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 22. Donner la liste des comités permanents du conseil autre que le comité d'audit, le comité des candidatures et le comité de la rémunération, et indiquer leurs fonctions.</p>	<p>22. Les comités permanents du conseil sont : le comité des ressources humaines, le comité d'audit et le comité de régie d'entreprise et de mise en candidature. Le texte des mandats se trouve aux Annexes D, E et F de la présente Circulaire.</p>

Lignes directrices en matière de gouvernance des Autorités canadiennes en valeurs mobilières	Observations
<p>23. Le conseil d'administration, les comités du conseil et chaque administrateur devraient être évalués périodiquement quant à leur efficacité et à leur apport.</p>	<p>23. Le comité de régie d'entreprise et de mise en candidature est responsable de la surveillance des questions de gouvernance de la Société. Le comité évalue annuellement, au moyen d'un questionnaire expédié à chacun des membres du conseil d'administration, l'efficacité du conseil dans son ensemble, de ses comités et de chacun des administrateurs et fait rapport au conseil de ses conclusions. À chaque année, le comité s'assure que le mandat de chaque comité du conseil soit rempli. L'évaluation porte également sur la façon dont le président exécutif du conseil et les présidents des comités remplissent leurs fonctions.</p> <p>L'évaluation individuelle de chacun des membres du conseil d'administration se fait au moyen d'un questionnaire à deux (2) volets complété par chacun des administrateurs. Un volet traite de l'analyse de la performance des administrateurs par chacun de ceux-ci et l'autre volet est une auto-évaluation. Cette évaluation est complétée par des rencontres entre le président exécutif du conseil d'administration et chacun des administrateurs.</p> <p>Les résultats de cette analyse sont transmis au comité de régie d'entreprise et de mise en candidature. Un rapport complet du résultat de cette analyse est présenté au conseil d'administration par le président du comité de régie d'entreprise et de mise en candidature. À la lumière de cette analyse, le comité de régie d'entreprise et de mise en candidature et le conseil évaluent le fonctionnement et la nécessité d'apporter des changements dans la composition du conseil et des comités ou de leurs présidents.</p> <p>La direction est également avisée des améliorations recommandées qui la concerne suite à l'analyse du rapport par le conseil et le comité de régie d'entreprise et de mise en candidature notamment au niveau des programmes de formation continue des administrateurs qui requièrent son implication.</p>

ANNEXE I

MANDAT DU PRÉSIDENT EXÉCUTIF DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le mandat du président exécutif du conseil d'administration de Metro inc. précise les responsabilités du président exécutif du conseil d'administration et les attentes face à celui-ci. Ces responsabilités et attentes s'ajoutent à celles qui échoient au président exécutif du conseil d'administration en vertu de la loi. Le président exécutif du conseil a également les pouvoirs et responsabilités revenant au président du conseil d'administration aux termes des statuts et règlements de la Société ainsi que ceux qui pourraient lui être spécifiquement dévolu de temps à autre par le conseil d'administration.

Le président exécutif du conseil d'administration de Metro inc. a les responsabilités suivantes :

EFFICACITÉ DU CONSEIL

- Il s'assure que les membres du conseil d'administration travaillent en équipe, de façon efficace et productive, et il assume le leadership nécessaire afin d'atteindre cet objectif;
- il s'assure que le conseil d'administration dispose du soutien administratif nécessaire afin d'accomplir son travail;
- il s'assure que les administrateurs obtiennent les renseignements appropriés afin d'accomplir leurs tâches.

GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Il supervise l'exécution par le conseil d'administration de son mandat;
- il préside les réunions du conseil d'administration ainsi que les réunions périodiques des administrateurs externes;
- il établit avec le président et chef de la direction l'ordre du jour de chaque réunion du conseil d'administration;
- il prend les mesures nécessaires afin que les réunions du conseil d'administration se déroulent de façon efficace et productive et qu'elles comportent une période de temps appropriée pour l'étude et la considération de chacun des points apparaissant à l'ordre du jour;
- il rencontre les candidats potentiels au poste d'administrateur de la Société, une fois qu'ils ont été identifiés par le comité de régie d'entreprise et de mise en candidature, afin d'explorer leur intérêt et leurs aptitudes à siéger au conseil d'administration de la Société;
- lorsqu'il le juge approprié, il assiste aux réunions des comités du conseil d'administration et transmet, au besoin, aux membres de ces comités ses commentaires et ses conseils.

HAUTE DIRECTION, ACTIONNAIRES ET AUTRES PARTENAIRES DE LA SOCIÉTÉ

- Il favorise de bonnes relations entre le conseil d'administration et la haute direction de la Société. Notamment, il rencontre périodiquement le président et chef de la direction afin de discuter avec lui de questions touchant la gouvernance et les résultats de l'entreprise, et lui communique, le cas échéant, les commentaires et les conseils provenant de tout administrateur;
- il agit à titre de conseiller auprès du président et chef de la direction ainsi qu'auprès des autres membres de la haute direction de la Société sur tout sujet se rapportant à la gestion ou aux intérêts de la Société;
- il préside les réunions des actionnaires;
- de concert avec le président et chef de la direction, il favorise de bonnes relations entre la Société et les partenaires clés, dont les investisseurs, les actionnaires, l'industrie en général et la communauté;
- il participe au développement stratégique de la Société.

ANNEXE J

MANDAT DE L'ADMINISTRATEUR PRINCIPAL

Le mandat de l'administrateur principal de Metro inc. précise les responsabilités de l'administrateur principal et les attentes face à celui-ci. Ces responsabilités et attentes s'ajoutent à celles qui échoient à l'administrateur principal en vertu de la loi ainsi qu'à celles qui pourraient lui être dévolue de temps à autre par le conseil d'administration de Metro inc.

L'administrateur principal de Metro inc. a les responsabilités suivantes :

- Il apporte au conseil d'administration un leadership indépendant afin d'assurer que le conseil d'administration fonctionne de façon indépendante de la direction de la Société;
- il travaille avec le président exécutif du conseil d'administration afin que le conseil d'administration fonctionne adéquatement et de façon efficace;
- il préside les réunions des administrateurs indépendants;
- il sert d'intermédiaire entre les administrateurs indépendants et le président exécutif du conseil de même que la haute direction;
- il apporte son soutien au comité de régie d'entreprise et de mise en candidature dans le processus d'évaluation de l'efficacité du conseil d'administration.

ANNEXE K

MANDAT DES PRÉSIDENTS DE COMITÉ

Le mandat des présidents de comité du conseil d'administration de Metro inc. précise les responsabilités de chacun des présidents de comité et les attentes face à celui-ci. Le président d'un comité a les responsabilités suivantes :

EFFICACITÉ DU COMITÉ

- Il s'assure que les membres du comité travaillent en équipe, de façon efficace et productive, et il assume le leadership nécessaire afin d'atteindre cet objectif;
- il s'assure que le comité dispose du soutien administratif nécessaire afin d'accomplir son travail;
- il s'assure que les administrateurs obtiennent les renseignements appropriés afin d'accomplir leurs tâches.

GESTION DU COMITÉ

- Il supervise l'exécution par le comité de son mandat;
- il préside les réunions du comité;
- il établit avec le président du conseil d'administration et le président et chef de la direction l'ordre du jour de chaque réunion du comité;
- il prend les mesures nécessaires afin que les réunions du comité se déroulent de façon efficace et productive et qu'elles comportent une période de temps appropriée pour l'étude et la considération de chacun des points apparaissant à l'ordre du jour;
- chaque président de comité donne périodiquement au conseil d'administration un compte rendu des travaux et de toutes les décisions ou recommandations du comité.